



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-01

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 20 décembre 2023**

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 20 décembre 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 20 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président

Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
LE GOUVERNEUR AR PIQUET
10000 ELORN
02 98 35 11 51
www.bassin-elorn.fr



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2023

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Léo BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 2023-43 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 04 Octobre 2023

Résumé :

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 04 Octobre 2023.

Débat :

Aucune remarque n'est formulée.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve le procès-verbal du comité syndical du 04 Octobre 2023.

DELIBERATION 2023-44 : Modification statutaire au 1^{er} janvier 2024

Résumé :

La prise de compétence « Eau et assainissement » au profit de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) au 1^{er} janvier 2024 nécessite de modifier les statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE), à savoir de retirer les communes et les Syndicats intercommunaux du territoire de la CCPL adhérents au Syndicat qui avaient la compétence eau potable (définie par l'article 2224-7 du CGCT : « tout service assurant tout ou en partie la production par captage ou par pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Il s'agit donc des communes de Sizun, Loc Eguiner, et des syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat de locmélar/Saint Sauveur
- Syndicat des Eaux de Commana
- Syndicat Mixte Intercommunal de Landivisiau

Cette prise de compétence amène donc à modifier les articles suivants des statuts du Syndicat :

- Article 1er (création et durée du Syndicat) : mise à jour des membres du Comité syndical
- Article 5 (composition du Comité Syndical) : nombre de délégués pour la CCPL.

Débat :

M. PERON demande si les syndicats et communes du territoire de la CCPL concernées ont déjà statué sur le sujet. A priori, non et cela devrait se faire courant janvier soit en bureau ou en conseil communal sachant que le prochain comité du Syndicat doit se tenir le 16 février 2024.

Lors du bureau syndical, il a été décidé que le nombre de délégués du territoire de la CCPL resterait le même que le nombre de délégués qui représente actuellement les collectivités du territoire de la CCPL. Ils seront donc au nombre de 6 pour garder l'équilibre actuel de représentativité des territoires.

Délibération :

Le Comité syndical adopte la nouvelle version des statuts et approuve les modifications qui seront applicables au premier janvier 2024.

PERSONNEL

DELIBERATION 2023-45 : Délibération autorisant le recrutement et la création de postes pour des emplois non permanents de contractuels (remplacement, accroissement temporaire d'activité)

Résumé :

Pour l'année 2024, le Syndicat de Bassin de l'Elorn pourrait être amené à recruter des agents non titulaires pour le remplacement temporaire d'agents absents (maladie, maternité, disponibilité, temps partiel...) et pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité tel que défini ci-dessous :

Au service technique (site du Drenec) : pour assurer des fonctions d'entretien d'espaces verts relevant de la catégorie C à temps complet. L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à la mission, ou d'une expérience professionnelle dans ces mêmes fonctions. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (IM) maximum de 382.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au service environnement : pour assurer des fonctions liées aux missions du Syndicat (agricole, bocage, espaces naturels, qualité de l'eau, contrat de rade...). Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A ou B à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'un niveau scolaire Bac +3 à Bac +5 et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement, de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de l'agronomie.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (IM) maximum de 503. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au service finances/RH : pour assurer des fonctions de finances et des ressources humaines. Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'un niveau scolaire Bac à Bac +2 et d'une expérience professionnelle dans le domaine des finances publiques et des ressources humaines.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (IM) maximum de 382. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui pourraient être mobilisés selon les besoins réels des services :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Service Technique	Adjoint technique	2
Service Environnement	Technicien	3
	Ingénieur	3
Service finances/RH	Adjoint Administratif	1

Débat

Il s'agit d'une délibération qui est prise tous les ans pour permettre une réactivité en cas de besoin de recruter. Elle risque d'être activée courant 2024 pour le remplacement d'un agent en congé de maternité.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical,

- autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

OU

- au remplacement temporaire d'agents absents dans les conditions fixées à l'article L. 332.13 du Code général de la fonction publique pour une durée qui dépend de l'absence de l'agent remplacé.
- d'adopter les propositions du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024

DELIBERATION 2023-46 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un Contrat de projet (Contrat TerraRade)

Résumé :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Descriptif de l'opération identifiée : **Appui au pilotage opérationnel, financier et administratif du projet TerraRade**

Missions : Le ou la chargé.e de mission recruté.e travaillera exclusivement sur le projet TerraRade. Les missions qui lui seront confiées sont les suivantes :

- › Participer à l'élaboration du projet TerraRade en appui à la cheffe de projet et la coordinatrice ;
- › Appui à l'ingénierie financière du projet en relation avec les différents partenaires ;
- › Participer aux tâches de secrétariat relatives au projet.

Cette liste de missions constitue une base indispensable complétée et détaillée dans la fiche de poste. Le Président propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/01/2024 au 01/01/2028	1	Ingénieur ou technicien, catégorie A ou B	Chargé.e de mission-TerraRade	35 heures (1607 heures annuelles)

Débat

Les deux délibérations à suivre ont attiré à TERRARADE à savoir la création de poste non permanent sur le projet mais avec deux intitulés de poste différents. La mécanique sera la même.

Par rapport à l'évolution de TERRARADE, on est sur un accroissement d'activité et on est en discussion avec les partenaires pour le financement des postes. Les clés de répartition des financements sont indiquées en annexe de la délibération avec une grande partie prise en charge par l'Agence de l'Eau. Les

discussions restent à être menés avec la Région et le Département. On prend cette délibération et on verra le moment venu si on l'active ou pas sachant qu'on a des informations du Département comme quoi il voudrait faire machine arrière pour le financement de TERRARADE. On est sur une phase de discussion avec le Département mais également sur une phase de confirmation des financements des autres partenaires (Région et Agence de l'Eau)

Bien évidemment, le Syndicat ne recrutera pas s'il n'y a pas les garanties de financement. Pour le moment, le processus de recrutement n'est pas enclenché.

Si on n'a pas de confirmation des financements, on peut être sur un abandon pur et simple du projet TERRARADE en début d'année sauf que TERRARADE était devenu la source de financement de nos structures.

Si on n'a plus les moyens financiers de nos missions, elles s'arrêteront.

Chantal SOUDON précise qu'il n'est pas indiqué dans la délibération que la création de poste dépendra des garanties de financements.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'adopter la proposition du Président,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De solliciter les subventions correspondant à cette création de poste,
- D'engager les dépenses relatives à ce poste.

DELIBERATION 2023-47 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un Contrat de projet (Contrat Terrarade)

Résumé :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Descriptif de l'opération identifiée : **Coordination du projet TerraRade**

Missions : Le coordinateur ou la coordinatrice recruté.e travaillera exclusivement sur le projet TerraRade. Les missions qui lui seront confiées sont les suivantes :

- › Coordination du projet TerraRade en étroite relation avec la cheffe de projet ;
- › Appui à l'animation pour la finalisation de l'élaboration du programme d'action ;
- › Appui à la mise en place d'un dispositif d'évaluation du projet ;
- › Définition et mise en place d'actions de sensibilisation permettant la mobilisation des parties prenantes du projet ;

- › Participation à la rédaction des livrables attendus dans le cadre du projet.

Cette liste de missions constitue une base indispensable complétée et détaillée dans la fiche de poste.

Le Président propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/01/2024 au 01/01/2028	1	Ingénieur, catégorie A	Coordinateur.rice du projet TerraRade	35 heures (1607 heures annuelles)

Débat

(cf délibération précédente).

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'adopter la proposition du Président,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De solliciter les subventions correspondant à cette création de poste,
- D'engager les dépenses relatives à ce poste.

FINANCES :

DELIBERATION 2023-48 : Décision modificative n°3 – Budget principal

Résumé :

Vu la délibération n°2022-43 du 12 Octobre 2022 approuvant le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 et adoptant un règlement budgétaire et financier,
 Vu la délibération n°2023-13 du 14 Février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT permettant de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012),

Considérant que le plafond s'élève à 104 380.80€ pour la section de fonctionnement,

Il est proposé le virement de crédits au chapitre 012 :

VIREMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	FONCTIONNEMENT	
			Ouverture	Réduction
012	64131	Personnel non titulaire	7 000 €	
012	64731	Allocations chômage versées directement	13 000 €	

011	611	Contrats de prestations de service		5 000 €
011	6236	Catalogues et imprimés		15 000 €
		TOTAL	20 000 €	20 000 €

Débat

Nathalie HALL explique que les crédits inscrits au chapitre 012 sont insuffisants en cette fin d'année budgétaire suite au recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité à partir de juillet 2023 dans le cadre du volet communication de TERRARADE et au versement des allocations chômage à un ancien agent du Syndicat à partir d'avril 2023, non prévus en début d'année.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- autorise le virement de crédits au chapitre 012.

DELIBERATION 2023-49 : Délibération autorisant le mandatement dépenses investissement avant vote du BP 2024 – Budget principal

Résumé :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1 612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 1 028 579 €, il est proposé de faire application de cet article du CGCT à hauteur maximale de 257 144.75 € (25% de 1 028 579 €) comme suit :

Chapitre	Montant 2023	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	144 079 €	36 019.75 €
21 – Immobilisations corporelles	194 500 €	48 625 €
23 – Immobilisations en cours	690 000 €	172 500 €
TOTAL	1 028 579 €	257 144.75 €

Débat

Avant le vote du budget 2024, cette délibération permettra d'engager des dépenses d'investissement, si nécessaire.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2024.

DELIBERATION 2023-50 : Délibération autorisant le mandatement dépenses investissement avant vote du BP 2024 – Budget annexe

Résumé :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1 612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 156 190.93€, il est proposé de faire application de cet article du CGCT à hauteur maximale de 39 047.73 € € (25% de 156 190.93 €) comme suit :

Chapitre	Montant 2023	Montant
23 – Immobilisations en cours	156 190.93 €	39 047.73 €
TOTAL		39 047. 73 €

Débat

Avant le vote du budget 2024 cette délibération permettra d'engager des dépenses d'investissement si nécessaire.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2024.

DELIBERATION 2023-51 : Délibération autorisant la reprise d'un amortissement déjà pratiqué en 2022

Résumé :

Le Président rappelle que dans le cadre de la convention GEMAPI avec la CCPL, les travaux de restauration de la continuité écologique du Moulin de KRAVEL ont été effectués en 2022. Ces travaux ont été subventionnés par la Région et l'Agence de l'Eau et le reste à charge par la CCPL.

Etant donné que ces travaux ont été imputé au compte 2145 "Construction sur sol d'autrui - installation, agencement" et que le Syndicat de Bassin de l'Elorn n'avait pas fait le choix d'amortir ces travaux car ce compte ne faisant pas partie des amortissements obligatoires, les différentes subventions auraient dû être comptabilisées sur un compte 132xxx "subventions rattachées aux actifs non amortissables".

Une opération d'ordre non budgétaire sera donc effectuée pour réimputer l'ensemble des subventions reçues des comptes 131xxx vers les comptes 132xxx.

Par ailleurs, ces travaux étant initialement prévus sur l'année 2021, l'Agence de l'Eau avait versé en 2021 un acompte de subvention dès notification pour un montant de 39 788.48 € comptabilisée sur le compte 1318 avec un début d'amortissement en 2022.

Débat :

Aucune remarque ni question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical

- autorise de reprendre l'amortissement pratiqué à tort en 2022 sur le compte 1318 par opération d'ordre non budgétaire (Débit 1068/ Crédit 13918) pour 7 957.70€.

DELIBERATION 2023-52 : DOB 2024

Résumé :

Vu l'article L5722 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que les dispositions de l'article L2312-1 instituant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif, sont applicables aux Syndicats Mixtes,

Le Président propose de tenir ce débat d'orientation budgétaire qui porte sur les grandes orientations du budget 2024 (voir annexe).

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Débat

Nathalie HALL explique plus en détail le document présenté en annexe de la délibération. Ce document reprend notamment la liste des actions qui seront menés sur 2024 et le reste à charge prévisionnel pour le Syndicat, déduction faite des subventions des différents partenaires financiers. Les fiches actions qui suivent ce document permettent d'avoir le détail technique de ces actions.

L'année 2024 sera essentiellement marqué par les travaux du barrage et le lancement du 1^{er} volet d'actions de TERRARADE.

Sur le volet RH, à noter le recrutement d'un nouveau poste et le remplacement de la cheffe de projet dans la cellule d'animation de TERRARADE, le recrutement d'un directeur et l'accueil de 2 stagiaires.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical décidé

- D'approuver les grandes orientations du budget 2024 telles que présentées,

- D'autoriser à préparer le budget 2024 sur ces bases et à signer les documents.

PROGRAMMES D' ACTIONS :

DELIBERATION 2023-53 : Approbation programme d'actions 2024 du Contrat TerraRade

Résumé :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est l'une des structures porteuses du Contrat TerraRade pour la rade de Brest et ses bassins versants Aulne et Elorn aux côtés de Brest Métropole (BM) et de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA). Ce contrat vise à définir et à mettre en œuvre un programme d'action pluriannuel dont l'objectif est l'amélioration de la qualité des eaux de la rade de Brest et de ses écosystèmes.

Un premier volet de programme d'action, coconstruit avec les parties prenantes du projet, a été déposé auprès des partenaires financiers. Les actions décrites dans la note technique « Actions portées ou co-portées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn dans le cadre du programme d'action TerraRade 2024 » en annexe I présente l'ensemble des actions proposées pour l'année à venir. Ces dernières ont été chiffrées et sont présentées dans le tableau prévisionnel inclus dans la note.

Il est par ailleurs à noter qu'un second volet sera proposé à l'automne 2024 et viendra compléter les actions déjà engagées.

Note : L'action n°23, inscrite dans le premier volet du programme et intitulée « Animation et pilotage du contrat TerraRade » recense les besoins nécessaires en termes de moyens humains et logistique pour l'année à venir. Elle préconise, en plus des postes de chef.fe de projet et de coordinateur.trice, le recrutement d'un.e assistant.e administrative et aide au pilotage du contrat. Cet appui supplémentaire est indispensable pour permettre le déploiement du projet et la mise en œuvre du volet opérationnel (enjeux de structuration de la cellule d'animation décrites, et budget associé en annexe II).

Débat

Le Syndicat porte collectivement avec l'EPAGA et Brest Métropole le programme d'actions TERRA-RADE. Le 1^{er} volet d'actions débutera en 2024 sous réserve des financements. Le détail des actions portées par le Syndicat est annexé à la délibération.

Laurent PERON pense que nous sommes dans un tournant sur nos structures porteuses de politiques de bassin versant, que l'avenir du Syndicat en dépend et cela même dès 2024.

Henri BILLON dit qu'il faut déjà en prendre conscience et, que si dans 2 ou 3 ans, les soutiens financiers commencent à régresser, il faudra garder quelques mesures. Laurent PERON ajoute que ce n'est peut-être pas dans 2 ou 3 ans mais dès à présent, qu'il faut s'en inquiéter.

Aujourd'hui, on a la pertinence d'une structure de bassin versant qui permet de mutualiser les missions sur un territoire. Et si ces structures disparaissent, les collectivités devront reprendre ces missions et recruter pour le faire.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn a un statut à part car il est propriétaire du Barrage du Drennec.

Lénaïc BLANDIN indique qu'on va à l'envers de ce qu'on veut faire, et on a plusieurs possibilités : soit on pense gestionnaire (on dépense pas trop, on supprime les postes au fur et à mesure car moins de financement) soit on continue car on sait que le travail du Syndicat est essentiel sur le territoire et qu'on a besoin de garder cela.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver le programme prévisionnel d'action pour l'année 2024 présenté en annexe,
- D'approuver le tableau financier présenté précédemment par le Président,
- D'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

DELIBERATION 2023-54 : Candidature AAP milieux aquatiques

Résumé :

Le Conseil départemental du Finistère a modifié, pour l'année 2024, son cadre d'aides financières pour les actions sur les cours d'eau, les zones humides et la biodiversité en mettant en place d'un appel à projets « Milieux aquatiques et biodiversité ».

Cet appel à projets comprend les actions contribuant à faire connaître, valoriser et préserver les milieux aquatiques et la biodiversité en Finistère.

A savoir, des travaux et études visant à :

- Restaurer les fonctionnalités hydrologiques et écologiques des zones humides ;
- Restaurer la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau ;
- Mettre en valeur les zones humides ;
- Restaurer le fonctionnement des têtes de bassin versant ;
- Préserver la biodiversité d'un territoire communal ou intercommunal par la réalisation d'un atlas de la biodiversité accompagné d'un plan d'action opérationnel.

Les actions de restauration et d'aménagement des cours d'eau menées par le Syndicat de bassin de l'Elorn sont concernées par cet appel à projets :

- Restauration des berges par des techniques végétales ;
- Restauration de la petite et grande continuité écologique : études et travaux d'aménagement ou suppression des ouvrages faisant obstacles à la continuité ;
- Suivi des projets : 0,35 ETP.

Les coûts estimatifs et le plan de financement prévisionnel de ces actions sont les suivants :

Poste de dépenses	Coûts estimatifs	Conseil départemental du Finistère		Conseil régional de Bretagne		Agence de l'eau Loire – Bretagne	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Restauration de berges	20 000 €	30%	6 000 €	30%	6 000 €	0%	0 €
Restauration de la petite continuité	15 000 €		4 500 €	30%	4 500 €	0%	0 €
Restauration de la grande continuité	35 000 €		10 500 €	0%	0 €	50% de 25000 €	12 500 €
Etude continuité	26 000 €		7 800 €	10%	2 600 €	50%	13 000 €
Suivi des projets	14 000 €		4 200 €	30%	4 200 €	0%	0 €
Coût total	110 000 €	30%	33 000 €	15,7%	17 300 €	23,2%	25 500 €

Sous réserve de validation des modalités financières de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil régional de Bretagne, la part d'autofinancement du projet s'élèvera à 34 200 €, soit 31%.

Débat :

Aucune remarque ni question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'approuver le projet et le plan de de financement prévisionnel présenté ;
- D'autoriser le Président à engager les dépenses, à solliciter les subventions correspondantes et à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel en fonction de l'évolution du projet ;
- D'autoriser le Président à se porter candidat à l'appel à projets « Milieux aquatiques et biodiversité » proposé par le Conseil départemental du Finistère ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent au projet présenté.

DELIBERATION 2023-55 : Demande de financement Breizh Bocage animation 2024

Résumé :

L'animation 2024 du programme Breizh bocage comprend le poste d'une technicienne bocage, pour un volume représentant 1 ETP, avec une répartition de :

- 0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers
- **0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage**

Le volet d'animation dédié aux travaux bocagers sera présenté dans le projet de délibération n°2023-57.

Le financement de cet ETP est calculé selon les nouvelles modalités de Breizh bocage 3, qui sont :

- Taux de subvention à 65 % pour l'animation dédiée au volet travaux bocagers
- Taux de subvention à 50 % pour l'animation dédiée aux volets protection, gestion et valorisation du bocage
- La dépense éligible des coûts d'animation prise en compte passe à un barème forfaitaire, fixé à 34,12€/heure.

Au regard de ces nouvelles modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2024 est estimé à 54 830,84€, avec un plan de financement associé comme suit :

	Animation des travaux	Animation des autres volets
Nombre d'ETP	0,6	0,4
Nombre d'heures correspondantes	964 h	643 h
Taux financement	65 %	50 %
Taux horaire	34,12 €	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	32 891,68 €	21 939,16 €
Montant de la subvention en euros	21 379,60 €	10 969,58 €
Montant du reste à charge SBE en euros	11 512,10 €	10 969,58 €

Débat :

Aucune remarque ni question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ce volet « animation » du programme Breizh bocage

DELIBERATION 2023-56 : Demande de financement Breizh Bocage travaux et animation 2024 (pour travaux 2023-2024)

Résumé :

ANIMATION

L'animation 2024 du programme Breizh bocage comprend le poste d'une technicienne bocage, pour un volume représentant 1 ETP, avec une répartition de :

- **0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers**
- 0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

Le volet d'animation dédié à la protection, gestion et valorisation du bocage a été présenté dans le projet de délibération n°2023-56.

Le financement de cet ETP est calculé selon les nouvelles modalités de Breizh bocage 3, qui sont :

- Taux de subvention à 65 % pour l'animation dédiée au volet travaux bocagers
- Taux de subvention à 50 % pour l'animation dédiée aux volets protection, gestion et valorisation du bocage
- La dépense éligible des coûts d'animation prise en compte passe à un barème forfaitaire, fixé à 34,12€/heure.

Au regard de ces nouvelles modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2024 est estimé à 54 830,84€, avec un plan de financement associé comme suit :

Origine des financements	Montant en €	Taux de subvention
Financeurs publics	32 349,18 €	59%
Autofinancement SBE	22 481,68 €	41%
Montant total des dépenses éligibles en €	54 830,84 €	100 %

TRAVAUX

Pour la campagne de travaux 2023/2024, il est proposé d'engager un nouveau programme de travaux de restauration du bocage, comprenant un volet travaux de création 2023/2024 et un volet entretien bocage 2024. Le programme est proposé sur le territoire du SAGE de l'Élorn.

Le coût prévisionnel de l'opération de création 2023/2024 et d'entretien 2024 est estimé à **56 762.30 €**. Le plan de financement, selon les nouvelles modalités avec l'utilisation des coûts simplifiés pour les travaux bocagers est le suivant :

Nom des financeurs associés	Montant en € TTC	%
Financeurs publics	36 895.50 €	65 %
Autofinancement SBE	19 866.80 €	35 %
Montant total des dépenses	56 762.30 € HT	100%

Débat :

Aucune remarque ni question.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De valider la réalisation d'un volet animation du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Élorn en 2024
- De valider la réalisation d'un volet travaux et entretien 2023/2024 du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Élorn
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2024 et les travaux de création et entretien 2023/2024 du programme Breizh bocage
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ces volets « animation et travaux » du programme Breizh bocage

DELIBERATION 2023-57 : Validation de la stratégie bocagère 2023-2027

Résumé :

La stratégie Breizh-Bocage 2023-2027 donne le cap de la politique bocagère qui sera menée par le Syndicat de Bassin de l'Élorn jusqu'en 2027.

La feuille de route stratégique Breizh Bocage précise les ambitions du territoire pour la protection et la reconstitution du bocage sur le périmètre d'intervention visé au sein du document, ainsi que la répartition des actions autour de 4 axes : création, protection, gestion et valorisation du bocage.

La feuille de route complète est disponible en annexe de la présente délibération. Il sera présenté ici la maquette financière prévue pour la période 2023-2027

MAQUETTE FINANCIERE 2023-2027						
Estimatif sur la base de 250 jours travaillés						
	En € TTC	2023	2024	2025	2026	2027
Animation	Salaire	35 000	50 000	75 000	75 000	75 000
	Indemnités de stage		2 000	4 000		
Travaux		42 000	80 000	100 000	100 000	100 000

L'objectif affiché est d'attribuer 100 000 € TTC pour les travaux bocagers en 2027 et d'arriver à la fin de la programmation à un total de 60 km plantés sur toute la période.

En termes d'animation, il est donc prévu à l'issue de la programmation d'avoir deux agents sur le programme Breizh Bocage, gérant les quatre volets mais de manière sectorisée sur le territoire, pour que les agriculteurs aient un interlocuteur bien identifié.

Débat

Cette stratégie a pour but de développer le maillage bocager sur l'ensemble du territoire d'ici 2027.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical valide la stratégie telle que définie au sein du document annexé à la présente délibération

DELIBERATION 2023-58 : Délibération pour paiement des prestations de conseil et d'accompagnement BCAE8 de la PAC

Résumé :

CONSIDERANT les missions du Syndicat de Bassin de l'Elorn décrites dans ses statuts sur le territoire de SAGE de l'Elorn,

CONSIDERANT l'agrément de la chargée de mission Breizh Bocage du Syndicat de Bassin de l'Elorn, agréée Bonnes Conditions Agri-Environnementales (BCAE) par l'AFAC-Agroforesterie depuis 2023,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Une prestation de conseil et d'accompagnement liée à la thématique du bocage pourra être proposée à différents bénéficiaires, dont les collectivités, particuliers et agriculteurs, suite à une sollicitation auprès du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Cette prestation concernera différents domaines d'intervention :

- L'accompagnement individuel auprès des pétitionnaires de demandes d'arasements et de compensations au titre de la BCAE8 de la PAC
- L'accompagnement individuel auprès des pétitionnaires pour la réalisation de l'avis technique nécessaire à de demande d'aide financière pour le plan arbre de département du Finistère

Ces prestations seront réalisées par l'agent agréé intervenant sur la mission bocage du Syndicat de Bassin de l'Elorn. Ces temps d'intervention ne seront pas éligibles à un financement dans le volet animation du programme Breizh Bocage. De ce fait, elles sont proposées à titre payant au bénéficiaire.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn proposera un devis basé sur un forfait issu des coûts réels de l'agent et émettra un avis à payer aux personnes bénéficiaires qui auront sollicité cette prestation, une fois le service réalisé.

Débat

Aucune remarque ni question.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver la réalisation de ces prestations payantes sur la base du coût horaire réel chargé de l'agent (estimé à 40€/h) pour l'année 2024
- D'autoriser le Président à facturer cette prestation de conseil auprès des bénéficiaires, selon les modalités administratives en vigueur.

DELIBERATION 2023-59 : Renouvellement de la convention d'assistance à Eau du Ponant pour la gestion des périmètres de protection de captages de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et fusion avec la convention d'animation agricole

Résumé :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) a confié, depuis le 1er janvier 2019, la gestion de son service public d'eau potable à la SPL EDP. Dans ce cadre, la gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable du territoire intercommunal lui a été déléguée.

De par l'expertise du SBE dans le domaine de la protection de l'eau et dans la connaissance du territoire et de ses usages, la SPL EDP a confié au SBE une mission d'assistance à la gestion des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable situés sur le territoire de la CAPLD, comprenant une mission d'animation agricole afin de diminuer l'usage des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation de ces captages. Ces deux missions font l'objet de deux conventions différentes, respectivement approuvées le 15 février 2021 (délibération n°2021-21) et le 30 mai 2022 (délibération n° 2022-37).

Afin de faciliter la gestion administrative et financière de cette mission d'assistance, les deux parties ont convenu de renouveler par anticipation les deux conventions existantes précitées et de les fusionner, en constituant ainsi une nouvelle convention démarrant au 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Débat

Aucune remarque ni question.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver les dispositions qui précèdent,
- D'autoriser le Président à signer le projet de convention relatif à ces dispositions.

Informations diverses

La personne qui a la plus grosse expertise du barrage fait valoir ses droits à la retraite pour la fin de l'année. Il faudra donc s'atteler à son remplacement sur 2024 d'autant plus qu'il y a un régime d'astreintes et qu'une seule personne ne pourra pas assurer cette mission. Il y a également les travaux autour du Lac à assurer.

Suite à la démission de la directrice qui sera effective début janvier 2024, le Syndicat commence à recueillir des candidatures. Le poste est ouvert aux fonctionnaires. Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, les candidatures de non titulaires seront étudiées ensuite. Un jury de recrutement s'organisera en début d'année.

On vous tiendra au courant de la réponse de l'agence de l'eau suite au courrier sur les embâcles.

Journée des Elus le 16 avril 2024 avec visite de l'usine de Pont ar Bled.

La séance est levée à 15h45.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-02

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES

Le Président rappelle la délibération n° 2020-34 du 28 septembre 2020 qui avait désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme ci-dessous :

CINQ MEMBRES TITULAIRES	CINQ MEMBRES SUPPLEANTS
Laurence CLAISSE	Véfa KERGUILLEC
Viviane BERVAS	Bruno CADIOU
Henri BILLON	Chantal SOUDON
Philippe GUEGUEN	Jean JEZEQUEL
Stéphane MICHEL	Jean Michel LE LORC'H

Suite à la démission de M. Stéphane MICHEL et le décès de Mme Véfa KERGUILLEC, il faut désigner de nouveaux membres.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L1411- 5 du Code de la Commande Publique, prévoyant que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président, et par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

M. Laurent PERON appelle les candidats à se présenter pour être membre de la Commission d'Appel d'Offres.

M. Yvan LACHUER et Mme Nathalie CHALINE se présentent comme candidats.

La nouvelle composition de la CAO est constituée de la façon suivante :

Président : Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, Président de la Commission d'Appel d'Offres :

CINQ MEMBRES TITULAIRES	CINQ MEMBRES SUPPLEANTS
Laurence CLAISSE	Nathalie CHALINE
Viviane BERVAS	Bruno CADIOU
Henri BILLON	Chantal SOUDON
Philippe GUEGUEN	Jean JEZEQUEL
Yvan LACHUER	Jean Michel LE LORC'H

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président

Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EQUISSE - GUERN AR PIQUET
29 480 - BAOUZAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 Février 2024

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-03

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Président rappelle la délibération n° 2021-34 du 16 décembre 2021 qui autorisait la création d'un emploi de directeur à temps complet pour assurer la direction de l'établissement, ainsi que l'animation du SAGE de l'Elorn et le copilotage de l'élaboration et de la mise en œuvre du futur contrat de Rade de Brest à compter du 1er janvier 2022.

Le Président rappelle qu'ensuite la délibération n°2022-49 du 12 Octobre 2022 avait transféré les missions relevant de l'animation du SAGE de l'Elorn de la Directrice à la chargée de mission SAGE et actions de bassin versant.

L'emploi de Directeur était ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A de la filière technique).

Suite à la démission de la Directrice début janvier 2024, et au lancement de candidatures, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents pour ouvrir également le poste de Direction du Syndicat de Bassin de l'Elorn aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef (catégorie A+ de la filière technique).

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

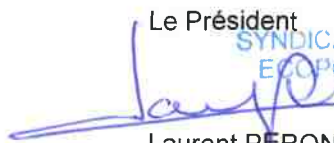
Après en avoir délibéré, le Comité syndical

- adopte la proposition du Président,
- modifie le tableau des emplois à compter du 1er mars 2024 (cf annexe à la délibération)

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECCOPOLE - GUERN AR PIQUET
39 400 TAULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-03

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Au 1^{er} mars 2024

Article L313-1 du Code Général de la Fonction publique

Emplois	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail du poste	Temps de travail effectif	Postes pourvus	Postes vacants
Direction	Ingénieur	Ingénieur général	TC	TC	0	1
Responsable Administratif et financier	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	TC	1	0
Responsable du barrage et du site du Drenec	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	TC	TC	1	0
Agent d'entretien espaces verts et naturels	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	TC	1	0
Technicienne de rivière et chargée du suivi de la qualité de l'eau	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	TC	TC	1	0
Technicienne zones humides et animatrice agricole	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	TP	1	0
Chargé de mission protection des captages d'eau potable	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	TC	1	0
Chargé.e de mission SAGE et actions de bassin versant	Technicien	Ingénieur hors classe	TC	TC	1	0
Chargée de mission Natura 2000 et biodiversité	Ingénieur	Ingénieur hors classe	TC	TC	1	0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-04

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose au Comité syndical que le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement ;

Or pour des raisons techniques (chiffres erronés dans le fichier xml généré par le logiciel de comptabilité malgré une parfaite cohérence des résultats entre le comptable et l'ordonnateur), le Compte Financier Unique n'a pas pu être adopté préalablement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 alinéa 4 qui dispose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice avant l'adoption du Compte Financier Unique correspondant ;

VU la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 établi par l'ordonnateur ;

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

	Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2023 :		200 456.76 €
B/ Résultat 2022 reporté :		200 620.02 €
C/ Résultat à affecter = A + B		401 076.78 €
	Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2023 :		550 580.18 €
E/ Résultat 2022 reporté :		355 386.56 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser)		905 966.74 €
Solde des Restes à réaliser 2023 (recettes – dépenses) :		102 744.21 €

L'ensemble de ces résultats sera inscrit dans le budget primitif 2024, ainsi que les Restes à Réaliser.

La délibération d'affectation des résultats interviendra après le vote du Compte Financier Unique lors d'un prochain Comité Syndical.


Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- Constate et approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
 - Décide d'inscrire une partie de l'excédent de fonctionnement (**150 000.00 €**) au compte 1068
 - Décide d'inscrire le solde de l'excédent de fonctionnement (**251 076.78 €**) au compte 002, excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2024.
 - Reporte le résultat de clôture d'investissement (**905 966.74 €**) au compte 001, excédent d'investissement reporté sur le budget principal 2024.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ÉCOPOLE - GUERN A-L PIQUET
29 488 BATH ELAS
02.98.25.9351
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-05

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2024

Depuis de nombreuses années, le Syndicat de Bassin de l'Elorn met en place des aides directes en faveur des agriculteurs pour financer les passages d'outils de désherbage mécanique, pour faire des analyses agronomiques et pour acquérir du matériel d'abreuvement.

Il est donc proposé au comité syndical de poursuivre ces aides pour l'année 2024 dans une enveloppe budgétaire de **4 000 €**, sur la base des modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

Aides aux agriculteurs	Participation du Syndicat	Plafond de l'aide	Montant unitaire estimatif
Désherbage mécanique			
Prestation de service de désherbage ou défanage alternatifs	50 %	25 € / ha	40 à 50 €/ha par binage
Agronomie			

Analyses d'effluents	100 %	2 analyses / exploitation	40 € / analyse
Analyses agronomiques d'un sol (profil cultural)	50 %	2 profils / exploitation	500 € / profils
Abreuvement			
Bélier gravitaire	40 %	600 €	1000 €
Abreuvoir avec pompe à énergie solaire	40 %	1000 €	2000 €
Matériel pour franchissement des cours d'eau* par le troupeau (demi buses, poteaux électriques, traverses de chemin de fer,...)	40 %	500 €	1500 €

*Cette aide sera attribuée seulement si le plan de travaux a été validé par un technicien du SBE (respect des caractéristiques hydro morphologiques du cours d'eau).

ET

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président

Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
COOPÉLÉ - GUERN AR PIQUET
21 400 PACULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-06

COMPENSATION PISCICOLE 2024

Vu la délibération du syndicat de l'Elorn en date du 19 décembre 1977,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1982 portant réglementation du barrage du Drennec,

Vu le courrier du Ministre de l'Environnement du 22 juin 1982,

Considérant que l'indice des prix à la consommation (tous ménages et hors tabac) d'août 2023 est égal à 118.00 (base 2015),

Après avis favorable du bureau en date du 30 janvier 2024,

Sur le rapport du Président, il est proposé au comité syndical de verser à la Fédération Finistérienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FFPPMA) la somme de **31 396.83 €** afin de compenser la non construction d'une passe à poissons au barrage du Drennec.

Cette redevance, servant à couvrir les frais engendrés par le déversement de 10 000 smolts dans la rivière, sera mandatée à réception du certificat de réalisation des travaux, établi par le conseil supérieur de la pêche.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président

Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUER
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-07

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Considérant que l'affectation du résultat a été adoptée préalablement,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 30 janvier 2024,

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

Il est proposé au comité syndical de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EUCOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25290108700046

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ASAP

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : SI BASSINS ELORN (M57) (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	41
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	45
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	46
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	48
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	49
B3.2 - Etalement des provisions	51
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	52
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	53
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	54
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	55
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	58
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	59
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	60
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	61
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	62
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	64
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	65
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	66

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	0
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	0
3 Dépenses d'équipement brut / population	0
4 Encours de dette / population (2) (3)	0
5 DGF / population	0
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	51.58 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	89.9693 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	63.85 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	28.2364 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 0 %
- Investissement : 0%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	1 253 809,41	2 004 846,35	1 041 250,51	A1 1 792 287,45
Investissement	63 781,67	614 361,85	(3) 710 773,12	A2 1 261 353,30
Fonctionnement	1 190 027,74	1 390 484,50	(4) 330 477,39	A3 530 934,15

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 102 744,21	III + IV 0,00	B1	-102 744,21	
Investissement	I 102 744,21	III 0,00	B2	-102 744,21	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	1 689 543,24
Investissement	A2 + B2	1 158 609,09
Fonctionnement	A3 + B3	530 934,15

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 102 744,21
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	102 744,21
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 014 722,53	211 500,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	102 744,21	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 905 966,74
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 117 466,74	1 117 466,74
		+	+
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 414 296,00	1 540 265,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 251 076,78
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 414 296,00	1 791 341,78
TOTAL DU BUDGET (4)		2 531 762,74	2 908 808,52

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	137 800,00	102 744,21	30 322,53	30 322,53	133 066,74
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	194 500,00	0,00	52 900,00	52 900,00	52 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	659 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
Total des dépenses d'équipement		991 300,00	102 744,21	983 222,53	983 222,53	1 085 966,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00	0,00	31 200,00	31 200,00	31 200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		22 000,00	0,00	31 200,00	31 200,00	31 200,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 013 300,00	102 744,21	1 014 422,53	1 014 422,53	1 117 166,74

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	8 300,00		300,00	300,00	300,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		8 300,00		300,00	300,00	300,00

TOTAL	1 021 600,00	102 744,21	1 014 722,53	1 014 722,53	1 117 466,74
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 117 466,74
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II
C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	14 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	30 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		494 500,00	0,00	151 500,00	151 500,00	151 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		667 500,00	0,00	151 500,00	151 500,00	151 500,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	275 336,02		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	56 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		331 336,02		60 000,00	60 000,00	60 000,00

TOTAL	998 836,02	0,00	211 500,00	211 500,00	211 500,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	905 966,74
------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 117 466,74
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

59 700,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	596 484,00	0,00	531 786,00	531 786,00	531 786,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	623 700,00	0,00	698 600,00	698 600,00	698 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	118 360,00	0,00	86 410,00	86 410,00	86 410,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 338 544,00	0,00	1 316 796,00	1 316 796,00	1 316 796,00
66	Charges financières	21 900,00	0,00	15 500,00	15 500,00	15 500,00
67	Charges spécifiques (3)	31 300,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 391 744,00	0,00	1 354 296,00	1 354 296,00	1 354 296,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	275 336,02		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	56 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		331 336,02		60 000,00	60 000,00	60 000,00

TOTAL	1 723 080,02	0,00	1 414 296,00	1 414 296,00	1 414 296,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 414 296,00
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	1 000,00	0,00	14 400,00	14 400,00	14 400,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 300,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 488 510,00	0,00	1 494 535,00	1 494 535,00	1 494 535,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	17 200,00	0,00	21 020,00	21 020,00	21 020,00
Total des recettes de gestion courante		1 514 010,00	0,00	1 539 955,00	1 539 955,00	1 539 955,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
77	Produits spécifiques (3)	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 514 160,00	0,00	1 539 965,00	1 539 965,00	1 539 965,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	8 300,00		300,00	300,00	300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		8 300,00		300,00	300,00	300,00

TOTAL	1 522 460,00	0,00	1 540 265,00	1 540 265,00	1 540 265,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	251 076,78
-------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 791 341,78
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	59 700,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	300,00	300,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	31 200,00	0,00	31 200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	133 066,74	0,00	133 066,74
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	52 900,00	0,00	52 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	900 000,00	0,00	900 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 117 166,74	300,00	1 117 466,74

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 117 466,74

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	531 786,00		531 786,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	698 600,00		698 600,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	86 410,00	0,00	86 410,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	15 500,00	0,00	15 500,00
67	Charges spécifiques (9)	22 000,00	0,00	22 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	60 000,00	60 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 354 296,00	60 000,00	1 414 296,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 414 296,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 500,00	0,00	1 500,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		60 000,00	60 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 500,00	60 000,00	61 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

905 966,74

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

150 000,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 117 466,74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	14 400,00		14 400,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 000,00		10 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	1 494 535,00		1 494 535,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	21 020,00	0,00	21 020,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	300,00	300,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 539 965,00	300,00	1 540 265,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

251 076,78

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 791 341,78

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 021 600,00	102 744,21	0,00	1 014 722,53	1 014 722,53	0,00	1 014 722,53	1 117 466,74
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	137 800,00	102 744,21	0,00	30 322,53	30 322,53	0,00	30 322,53	133 066,74
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	194 500,00	0,00	0,00	52 900,00	52 900,00	0,00	52 900,00	52 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	659 000,00	0,00	0,00	900 000,00	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		991 300,00	102 744,21	0,00	983 222,53	983 222,53	0,00	983 222,53	1 085 966,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 000,00	0,00		31 200,00	31 200,00		31 200,00	31 200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		22 000,00	0,00	0,00	31 200,00	31 200,00	0,00	31 200,00	31 200,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 013 300,00	102 744,21	0,00	1 014 422,53	1 014 422,53	0,00	1 014 422,53	1 117 166,74
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	8 300,00			300,00	300,00		300,00	300,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		8 300,00			300,00	300,00		300,00	300,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

1 117 466,74

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****A****RECETTES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		968 836,02	0,00	61 500,00	61 500,00	61 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	14 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		464 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		637 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	275 336,02		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	56 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		331 336,02		60 000,00	60 000,00	60 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)**905 966,74****Affectation au compte 1068 (8)****150 000,00****Total des recettes d'investissement cumulées****1 117 466,74**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 021 600,00	102 744,21	0,00	1 014 722,53	1 014 722,53	0,00	1 014 722,53	1 117 466,74
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	137 800,00	102 744,21	0,00	30 322,53	30 322,53	0,00	30 322,53	133 066,74
2031	Frais d'études	136 000,00	102 744,21		13 822,53	13 822,53	0,00	13 822,53	116 566,74
2033	Frais d'insertion	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 000,00	0,00		16 500,00	16 500,00	0,00	16 500,00	16 500,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	194 500,00	0,00	0,00	52 900,00	52 900,00	0,00	52 900,00	52 900,00
2111	Terrains nus	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	160 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2185	Matériel de téléphonie	2 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00		24 400,00	24 400,00	0,00	24 400,00	24 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	659 000,00	0,00	0,00	900 000,00	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00
2313	Constructions	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	614 000,00	0,00		900 000,00	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		991 300,00	102 744,21	0,00	983 222,53	983 222,53	0,00	983 222,53	1 085 966,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	22 000,00	0,00		31 200,00	31 200,00		31 200,00	31 200,00
1641	Emprunts en euros	22 000,00	0,00		31 200,00	31 200,00		31 200,00	31 200,00

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN - SI BASSINS ELORN (M57) - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Publié le Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + AP + Vote) III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		22 000,00	0,00	0,00	31 200,00	31 200,00	0,00	31 200,00	31 200,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 013 300,00	102 744,21	0,00	1 014 422,53	1 014 422,53	0,00	1 014 422,53	1 117 166,74
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	8 300,00			300,00	300,00		300,00	300,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	8 300,00			300,00	300,00		300,00	300,00
13913	Subv. transf. Départements	300,00			300,00	300,00		300,00	300,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	8 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		8 300,00			300,00	300,00		300,00	300,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUILIBREMENT

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		968 836,02	0,00	61 500,00	61 500,00	61 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	14 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
10222	FCTVA	14 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		464 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		637 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	275 336,02		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	56 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
28041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	4 700,00		4 400,00	4 400,00	4 400,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	500,00		500,00	500,00	500,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 200,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 600,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
281351	Bâtiments publics	700,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28138	Autres constructions	21 500,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN - SI BASSINS ELORN (M57) - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF		III = I + II
28151	Réseaux de voirie	0,00		3 200,00	3 200,00			3 200,00
28152	Installations de voirie	0,00		100,00	100,00			100,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	500,00		0,00	0,00			0,00
281578	Autre matériel technique	3 100,00		0,00	0,00			0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	100,00		100,00	100,00			100,00
28181	Installations générales, aménagt divers	200,00		200,00	200,00			200,00
281828	Autres matériels de transport	2 000,00		2 000,00	2 000,00			2 000,00
281838	Autre matériel informatique	12 000,00		8 000,00	8 000,00			8 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00		4 000,00	4 000,00			4 000,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		1 500,00	1 500,00			1 500,00
28188	Autres immo. corporelles	3 400,00		8 000,00	8 000,00			8 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		331 336,02		60 000,00	60 000,00			60 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 723 080,02	0,00	0,00	1 414 296,00	1 414 296,00	0,00	1 414 296,00	1 414 296,00
011	Charges à caractère général (3)	596 484,00	0,00	0,00	531 786,00	531 786,00	0,00	531 786,00	531 786,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	623 700,00	0,00		698 600,00	698 600,00		698 600,00	698 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	118 360,00	0,00	0,00	86 410,00	86 410,00	0,00	86 410,00	86 410,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 338 544,00	0,00	0,00	1 316 796,00	1 316 796,00	0,00	1 316 796,00	1 316 796,00
66	Charges financières	21 900,00	0,00		15 500,00	15 500,00		15 500,00	15 500,00
67	Charges spécifiques (3)	31 300,00	0,00		22 000,00	22 000,00		22 000,00	22 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		53 200,00	0,00	0,00	37 500,00	37 500,00		37 500,00	37 500,00
Total des dépenses réelles		1 391 744,00	0,00	0,00	1 354 296,00	1 354 296,00	0,00	1 354 296,00	1 354 296,00
023	Virement à la section d'investissement	275 336,02			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	56 000,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		331 336,02			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									1 414 296,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN - SI BASSINS ELORN (M57) - BP - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE****III****B****RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 522 460,00	0,00	1 540 265,00	1 540 265,00	1 540 265,00
013	Atténuations de charges (2)	1 000,00	0,00	14 400,00	14 400,00	14 400,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 300,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	1 488 510,00	0,00	1 494 535,00	1 494 535,00	1 494 535,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	17 200,00	0,00	21 020,00	21 020,00	21 020,00
Total des recettes de gestion des services		1 514 010,00	0,00	1 539 955,00	1 539 955,00	1 539 955,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
77	Produits spécifiques (2)	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		150,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes réelles		1 514 160,00	0,00	1 539 965,00	1 539 965,00	1 539 965,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	8 300,00		300,00	300,00	300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		8 300,00		300,00	300,00	300,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)**251 076,78****Total des recettes de fonctionnement cumulées****1 791 341,78**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 723 080,02	0,00	0,00	1 414 296,00	1 414 296,00	0,00	1 414 296,00	1 414 296,00
011	Charges à caractère général (4)	596 484,00	0,00	0,00	531 786,00	531 786,00	0,00	531 786,00	531 786,00
60611	Eau et assainissement	300,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
60612	Energie - Electricité	3 700,00	0,00		3 800,00	3 800,00	0,00	3 800,00	3 800,00
60621	Combustibles	3 500,00	0,00		3 800,00	3 800,00	0,00	3 800,00	3 800,00
60622	Carburants	5 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
60623	Alimentation	800,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	0,00		1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 500,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
60633	Fournitures de voirie	7 500,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	4 200,00	0,00		2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
611	Contrats de prestations de services	328 634,00	0,00		250 076,00	250 076,00	0,00	250 076,00	250 076,00
61221	Matériel roulant	5 000,00	0,00		5 160,00	5 160,00	0,00	5 160,00	5 160,00
61228	Autres	2 800,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6132	Locations immobilières	22 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
61351	Matériel roulant	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
61358	Autres	1 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 400,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	6 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
61551	Entretien matériel roulant	2 500,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	8 410,00	0,00		11 750,00	11 750,00	0,00	11 750,00	11 750,00
6161	Multirisques	18 500,00	0,00		19 100,00	19 100,00	0,00	19 100,00	19 100,00
6182	Documentation générale et technique	1 400,00	0,00		1 550,00	1 550,00	0,00	1 550,00	1 550,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 800,00	0,00		2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6188	Autres frais divers	1 300,00	0,00		1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 700,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6234	Réceptions	1 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN - SI BASSINS ELORN (M57) - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL	
								Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6236	Catalogues et imprimés	48 900,00	0,00		60 500,00	60 500,00	0,00	60 500,00	60 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	6 500,00	0,00		3 600,00	3 600,00	0,00	3 600,00	3 600,00
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	6 500,00	0,00		8 100,00	8 100,00	0,00	8 100,00	8 100,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 500,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 800,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6284	Redevances pour services rendus	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	60 540,00	0,00		62 700,00	62 700,00	0,00	62 700,00	62 700,00
63512	Taxes foncières	5 300,00	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	623 700,00	0,00		698 600,00	698 600,00		698 600,00	698 600,00
6218	Autre personnel extérieur	43 000,00	0,00		31 400,00	31 400,00		31 400,00	31 400,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	400,00	0,00		400,00	400,00		400,00	400,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	182 000,00	0,00		205 000,00	205 000,00		205 000,00	205 000,00
64131	Rémunérations	197 000,00	0,00		230 000,00	230 000,00		230 000,00	230 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	87 000,00	0,00		87 000,00	87 000,00		87 000,00	87 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	9 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	19 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00		23 000,00	23 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		21 000,00	21 000,00		21 000,00	21 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	2 800,00	0,00		3 100,00	3 100,00		3 100,00	3 100,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	0,00		1 700,00	1 700,00		1 700,00	1 700,00
6488	Autres	14 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	118 360,00	0,00	0,00	86 410,00	86 410,00	0,00	86 410,00	86 410,00
65311	Indemnités de fonction	18 500,00	0,00		19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	246,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	1 500,00	0,00		1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
6558	Autres contributions obligatoires	30 000,00	0,00		31 500,00	31 500,00	0,00	31 500,00	31 500,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	0,00	0,00		11 600,00	11 600,00	0,00	11 600,00	11 600,00

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN - SI BASSINS ELORN (M57) - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	TOTAL
			I						Vote)
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	54 503,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	3 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	3 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00		10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 338 544,00	0,00	0,00	1 316 796,00	1 316 796,00	0,00	1 316 796,00	1 316 796,00
66	Charges financières	21 900,00	0,00		15 500,00	15 500,00		15 500,00	15 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 000,00	0,00		15 500,00	15 500,00		15 500,00	15 500,00
6688	Autres	900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	31 300,00	0,00		22 000,00	22 000,00		22 000,00	22 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	31 300,00	0,00		22 000,00	22 000,00		22 000,00	22 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		53 200,00	0,00	0,00	37 500,00	37 500,00		37 500,00	37 500,00
Total des dépenses réelles		1 391 744,00	0,00	0,00	1 354 296,00	1 354 296,00	0,00	1 354 296,00	1 354 296,00
023	Virement à la section d'investissement	275 336,02			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	56 000,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	56 000,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		331 336,02			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1

0,00

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 522 460,00	0,00	1 540 265,00	1 540 265,00	1 540 265,00
013	Atténuations de charges (3)	1 000,00	0,00	14 400,00	14 400,00	14 400,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	5 400,00	5 400,00	5 400,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 300,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	800,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	6 500,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 488 510,00	0,00	1 494 535,00	1 494 535,00	1 494 535,00
744	FCTVA	350,00	0,00	400,00	400,00	400,00
74718	Autres participations Etat	52 500,00	0,00	47 600,00	47 600,00	47 600,00
7472	Participation régions	103 960,00	0,00	84 915,00	84 915,00	84 915,00
7473	Participation départements	35 500,00	0,00	73 400,00	73 400,00	73 400,00
74741	Participation communes membres du GFP	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	948 000,00	0,00	970 000,00	970 000,00	970 000,00
74758	Participation autres groupements	52 000,00	0,00	117 720,00	117 720,00	117 720,00
74772	Participation FEDER	97 300,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
74773	Participation FEADER	77 500,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
74778	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	111 400,00	0,00	146 500,00	146 500,00	146 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	17 200,00	0,00	21 020,00	21 020,00	21 020,00
752	Revenus des immeubles	9 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
75888	Autres	8 200,00	0,00	15 020,00	15 020,00	15 020,00
Total des recettes de gestion des services		1 514 010,00	0,00	1 539 955,00	1 539 955,00	1 539 955,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
7688	Autres	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
77	Produits spécifiques (3)	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 514 160,00	0,00	1 539 965,00	1 539 965,00	1 539 965,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Publié l'assemblée	Total
					II	III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	8 300,00		300,00	300,00	300,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	8 300,00		300,00	300,00	300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		8 300,00		300,00	300,00	300,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					450 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					450 000,00									
MON54395EUR/0546125/001	LA BANQUE POSTALE	15/12/2022	2023-04-04	01/08/2023	450 000,00	F		3,570	3,570	EURO	T	X Autres	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN - SI BASSINS ELORN (M57) - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
Total général					450 000,00												

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		434 830,69					31 159,45	15 109,39	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		434 830,69					31 159,45	15 109,39	0,00	0,00
MON54395EUR/0546125/001	N	0,00	A-1	434 830,69	11,50	F		3,570	31 159,45	15 109,39	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		434 830,69					31 159,45	15 109,39	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	434 830,69	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		14/02/2024
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS, INSTALLA	15	14/02/2023
L	APPAREILS DE LABORATOIRE	5	14/02/2023
L	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	14/02/2023
L	BATIMENTS LEGERS ET ABRIS	10	14/02/2023
L	EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	5	14/02/2023
L	FRAIS D'ANNONCES ET INSERTIONS	1	14/02/2023
L	FRAIS D'ANNONCES ET INSERTIONS NON SUIVIS DE TRAVA	5	14/02/2023
L	FRAIS D'ETUDES	1	14/02/2023
L	FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	5	14/02/2023
L	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5	14/02/2023
L	INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	5	14/02/2023
L	LOGICIELS	2	14/02/2023
L	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	5	14/02/2023
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	14/02/2023
L	MATERIEL ELECTRONIQUE ET CLASSIQUE	5	14/02/2023
L	MATERIEL INFORMATIQUE	2	14/02/2023
L	MATERIEL TELEPHONIE	2	14/02/2023
L	PLANTATIONS	15	14/02/2023
L	SUBVENTIONS RECUES	1	14/02/2023
L	SUBVENTIONS VERSEES AUX ORGANISMES PUBLICS	1	14/02/2023

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		364,00	364,00	0,00	364,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		364,00	364,00	0,00	364,00
PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (REDRESSEMENT JUDICIAIRE)	0,00		364,00	364,00	0,00	364,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		364,00	364,00	0,00	364,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
 Reçu en préfecture le 20/02/2024
 Publié le 20/02/2024
 de l'exercice
 ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises	SOLDE
					D	E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		364,00	364,00	0,00	364,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--------------------------------------------	-------	-----------------------------------------------	---------------------------------------------	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
DLJ

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	46 268,84
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	46 268,84
Recettes réelles de fonctionnement	II	1 539 965,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	3,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir						
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)	
Crédits-bails mobiliers						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VEHICULE	2020	FREE2MOVELEASE	4	2 102,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
VEHICULE	2022	DIAC LOCATION	4	3 002,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Crédits-bails immobiliers						2 649,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PHOTOCOPIEUR	2021	BNP PARIBAS	4	1 022,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ROUTEUR	2021	GRENKE LOCATION	4	1 627,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total				7 754,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		8,00	0,00	8,00	5,50	2,00	7,50
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animatrice SAGE et actions BV	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Chargée de mission Captages	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Direction	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN - SI BASSINS ELORN (M57) - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		9,00	0,00	9,00	6,50	2,00	8,50

Publié le
ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				64 918,80		
Animatrice SAGE et actions BV	A	TECH		38 181,60	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Chargée de mission Captages	B	TECH		26 737,20	A Autres	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				136 218,12		
Animatrice bocage	B			27 020,76	332-24	CDD
Chargé.e de mission TERRARADE	B			27 000,00	332-24	CDD
Cheffe de projet TERRARADE	A	TECH		30 630,24	332-24 Autres	CDD
Coordinatrice TERRARADE	A	TECH		21 567,12	332-24 Autres	A
Remplacement cheffe de projet TERRARADE	A			30 000,00	332-24	CDD
TOTAL GENERAL				201 136,92		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES****LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE****LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
	PRODUCTION ELECTRICITE	01/01/2011	28/10/2010	25290108700061	PRODUCTION ELECTRICITE	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE****C1.1****DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	905 966,74
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-102 744,21	-102 744,21
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-102 744,21	803 222,53

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	150 000,00	150 000,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-102 744,21	803 222,53
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	150 000,00	1 055 966,74

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	31 500,00	31 500,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	61 500,00	61 500,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	30 000,00	30 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		31 500,00	I 31 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		31 200,00	31 200,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	31 200,00	31 200,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		300,00	300,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	300,00	300,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		61 500,00	III 61 500,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 500,00	1 500,00
10222	FCTVA	1 500,00	1 500,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		60 000,00	60 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28041481	Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matériel	4 400,00	4 400,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	500,00	500,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	4 000,00	4 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	3 000,00	3 000,00
281351	Bâtiments publics	1 000,00	1 000,00
28138	Autres constructions	20 000,00	20 000,00
28151	Réseaux de voirie	3 200,00	3 200,00
28152	Installations de voirie	100,00	100,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	100,00	100,00
28181	Installations générales, aménagt divers	200,00	200,00
281828	Autres matériels de transport	2 000,00	2 000,00
281838	Autre matériel informatique	8 000,00	8 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00	4 000,00
28185	Matériel de téléphonie	1 500,00	1 500,00
28188	Autres immo. corporelles	8 000,00	8 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

es budgets retracant les dépenses et les
ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retracant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB		0,00	0,00	0,00 0	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00 0	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00 0	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 02/02/2024

Présenté par Le Président (1),
A LANDERNEAU, le 15/02/2024Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Comité Syndical
A LANDERNEAU, le 15/02/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

001. PERON LAURENT	
002. BERVAS VIVIANE	
003. CLAISSE LAURENCE	
004. FORTIN LAURENCE	
005. JEZEQUEL JEAN	
006. LE ROY CLAIRE	
007. PETITFRERE CHRISTIAN	
008. NICOLAS BERNARD	
009. LACHUER YVAN	
010. CHALINE NATHALIE	
012. ELKAIM JEAN PHILIPPE	
013. LE LORC'H JEAN MICHEL	
014. CYRILLE YVES	
015. ROULLEAUX DAVID	
016. SOUDON CHANTAL	
017. BLANDIN LENAIG	
018. LE SAUX JEAN LUC	
019. BODENEZ GUILLAUME	
020. GUEGUEN PHILIPPE	
021. LE SAOUT PATRICK	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

022. BILLON HENRI	
023. CADIOU BRUNO	
024. MIGOT CHRISTIANE	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2024



BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
 Reçu en préfecture le 20/02/2024
 Publié le
 ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

I. VUE GENERALE DU BP 2024

BUDGET PRIMITIF 2024							
DEPENSES	OPERATIONS			RECETTES	OPERATIONS		
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL		REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
16 - Emprunts et dettes	31 200,00		31 200,00	001 - Excédent d'investissement reporté	905 966,74		905 966,74
20 - Immobilisations incorporelles	133 066,74		133 066,74	10 - Dotations et fonds divers	1 500,00		1 500,00
204 - subventions d'équipements versées	0,00		0,00	1068 - Excédents	150 000,00		150 000,00
21 - Immobilisations corporelles	52 900,00		52 900,00	13- Subventions d'investissement	0,00		0,00
23 - Immobilisations en cours	900 000,00		900 000,00	16 - emprunt	0,00		0,00
040 - opérations de transfert entre sections		300,00	300,00	040 - Opérations de transfert entre sections		60 000,00	60 000,00
TOTAL DE LA SECTION	1 117 166,74	300,00	1 117 466,74	TOTAL DE LA SECTION	1 057 466,74	60 000,00	1 117 466,74
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	531 786,00		531 786,00	002- Excédent de fonctionnement reporté	251 076,78		251 076,78
012 - Charges de personnel	698 600,00		698 600,00	013 - Atténuation de charges	14 400,00		14 400,00
65 - Charges de gestion courante	86 410,00		86 410,00	70 - Produits des services	10 000,00		10 000,00
66 - Charges financières	15 500,00		15 500,00	74 - Dotations, subventions et participations	1 494 535,00		1 494 535,00
040 - Opérations de transfert entre sections		60 000,00	60 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	21 020,00		21 020,00
67 - charges exceptionnelles	22 000,00		22 000,00	76 - Produits financiers	10,00		10,00
				42 - opérations de transfert entre sections		300,00	300,00
TOTAL DE LA SECTION	1 354 296,00	60 000,00	1 414 296,00	TOTAL DE LA SECTION	1 791 041,78	300,00	1 791 341,78
TOTAL DU BUDGET	2 471 462,74	60 300,00	2 531 762,74	TOTAL DU BUDGET	2 848 508,52	60 300,00	2 908 808,52



BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
 Reçu en préfecture le 20/02/2024
 Publié le
 ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

II. ELABORATION DU BP 2024

1) Sur la base du programme d'actions 2024

PROGRAMMATION ANNEE 2024 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	Dépense prévisionnelle	SAGE Coordination/Animation générale	1,800	141 600 €	Programme Breizh bocage	1,000	139 831 €
Animation agro-environnementale	0,765	94 230 €	Animation SAGE (recrutement en cours)	1,000	54 000 €	Animation (base 34,12€/heure maximum)	1,000	54 831 €
Animation PAEC	0,300	12 000 €	Animation SAGE (charges struct.)		12 000 €	Travaux TTC (programmation 2023/2024 et 2024/2025)		80 000 €
Charges structure 15%		3 600 €	Sécretariat SAGE	0,800	36 000 €	Suivi des travaux : regarnissage des haies		3 000 €
Animation agricole générale BV (0,16 NLG)	0,160	8 000 €	Forfait fonctionnement CLE 10k€		10 000 €	Stage 3 mois (non financé par Breizh Bocage)		2 000 €
Animation agricole générale BV (charges struct.)		1 920 €	Etude gestion quantitative		20 000 €	Invasives (espèces exotiques envahissantes : EEE)	0,050	24 150 €
Animation BV bactério (PP)	0,305	15 250 €	Secrétariat SAGE (charges struct.)		9 600 €	Animation EEE (GLM)	0,050	2 150 €
Animation BV bactério (charges struct.)		3 660 €	SAGE - Animation thématique Suivi qualité de l'eau	0,300	37 500 €	Invasives : Plans de gestion et formations/travaux		14 000 €
Matériel abreuvement action BV		5 000 €	- Territoire actions			Lutte collective EEE animales (piégeage / FDGDON)		8 000 €
Actions d'accompagnement BV (herbe, bas intrants, PDT, optimaïs)		11 000 €	Suivi de la qualité de l'eau (enquêtes, pollutions, suivis)		9 200 €	Accompagnement collectivités (cours d'eau, loi sur	0,050	2 150 €
Suivi CRAB lin		4 000 €	Suivi qualité - analyses bactériol et discrimination		8 500 €	Animation conseil aux collectivités	0,050	2 150 €
Animation échanges fonciers CRAB + veille Safer		9 800 €	Suivi qualité - évaluation érosion avec le CEREMA		4 500 €	Natura 2000	0,500	37 229 €
Achats terrains Drennec		20 000 €	Suivi de la qualité de l'eau (GLM)	0,300	12 900 €	Animation (SI)	0,500	28 797 €
VMA cours d'eau - GEMA	1,050	198 626 €	Suivi de la qualité de l'eau (charges struct.)		2 400 €	Animation (charges struct.)		4 320 €
Animation VMA Cours d'eau GEMA (GLM)	0,550	23 650 €	SAGE - Communication	0,050	30 815 €	Frais de missions (déplacement, presta, études, repas,...)		4 112 €
Technicien de rivière AAPPMA	0,500	22 100 €	Communication SAGE (prestations, supports)		8 000 €	Gestion ENS	0,180	10 512 €
Animation VMA GEMA (charges structure)		6 600 €	Communication SAGE (0,025 GLM + 0,025 SI)	0,025	1 075 €	Interventions (0,12 SI + 0,06 EP)	0,120	6 912 €
ENTRETIEN : Travaux préservation des fonctionnalités (ripisylves, embâcles)		45 276 €	Communication SAGE (charges struct.)	0,025	1 440 €	GRT Gaz	0,090	27 650 €
MORPHOLOGIE : Travaux restauration berges		20 000 €	Prestations communication et sensibilisation scolaires		20 000 €	Animation (0,025 GLM + 0,04 NLG + 0,025 PP)	0,025	1 075 €
ENTRETIEN : Suppression très gros embâcles		5 000 €	Elaboration Contrat TerraRade	3,000	435 900 €	Prestations (reptiles;chiro et hibernacula)	0,040	1 600 €
Travaux petite continuité		15 000 €	Animation - Pilotage/Coordination élaboration (CP)	1,000	48 000 €	Périmètres de protection de captages d'eau	0,720	58 130 €
Travaux grande continuité		35 000 €	Aide coordination/communication (CG)	1,000	42 000 €	Animation générale +agricole (PP)	0,670	26 130 €
Etudes continuité		26 000 €	Appui secrétariat/pilotage projet	1,000	42 000 €	Animation agricole NLG	0,050	2 000 €
Zones humides	0,250	18 000 €	Animation pilotage/coordination (charges struct.)		36 000 €	Prestations agricoles (réduc phytos)		20 000 €
Animation (NLG)	0,250	12 500 €	Stage 6 mois (action serre)		6 000 €	Animation (frais)		10 000 €
Animation (charges struct.)		3 000 €	Actions CDR portées par le SBE (fiche 16_Serres)-prestations/matériel (hors stage)		22 900 €	Drennec	1,940	1 046 900 €
Etude, communication		2 500 €	Actions CDR co-portées par le SBE (hors fiche 23_Pilotage et fiche 16_Serres) - prestations/matériel et faisant l'objet d'une demande de subvention par le SBE		73 000 €	Barrage/site/microcentrale/maison (1 PR + 0,94 EP)	1,000	45 000 €
			<i>Zones pilotes (animation, concertation)-demande SBE</i>		5 000 €	Entretien et protection site (Frais)	0,940	56 400 €
			<i>Restauration des sols -demande EPAGA</i>		80 000 €	Surveillance et gestion barrage (frais)		38 500 €
			<i>Bocage -demande BM</i>		80 000 €	Travaux barrage et AMO (+ RAR 2023)		20 000 €
			<i>Suivi cours d'eau -demande BM</i>		6 000 €	Remboursement emprunt		800 000 €
			<i>Marque réseau-demande SBE</i>		23 000 €	Gestion microcentrale (frais et travaux)		46 000 €
			<i>Communication-demande SBE</i>		40 000 €	Compensation piscicole		10 000 €
			<i>Schéma des acteurs-demande SBE</i>		5 000 €	Gestion du Syndicat de l'Elorn	1,555	167 748 €
						Frais administration générale		50 000 €
						Elus		19 000 €
						stagiaire RH? (sur 2 mois)		1 300 €
						Actions transversales Stéphanie	0,3550	20 448 €
						Direction	1,0000	68 000 €
						Gestion administrative	0,2000	9 000 €
						TOTAL	13,300	2 470 970 €



BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
 Reçu en préfecture le 20/02/2024
 Publié le
 ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

2) Sur la base de l'analyse financière prospective

ANALYSE PROSPECTIVE SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN 2024-2026						
Libellé du poste	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges Générales	422 221	476 439	391 487	531 786	520 000	520 000
Charges de gestion courante	65 290	51 782	57 261	86 410	86 000	86 000
Charges financières	72	0	450	0	0	0
Charges de personnel	470 550	515 698	643 682	698 600	640 000	640 000
Charges réelles exceptionnelles	11 301	13 032	32 176	22 000	20 000	20 000
Total : CHARGES REELLES	939 152	1 056 950	1 125 056	1 338 796	1 266 000	1 266 000
Dotations et participations-subventions	345 611	450 600	416 310	594 535	500 000	500 000
Atténuation de charges	30 281	44 550	38 889	14 400	0	0
Contribution des membres (74741 et 74751)	600 000	600 000	900 013	900 000	850 000	850 000
Vente et autres produits courants non financiers	21 552	27 859	32 650	31 020	25 000	25 000
Produits réels financiers	2	3	6	10	10	10
Produits réels exceptionnels	2 747	1 608	2 326	0	500	500
Total : PRODUITS REELS	969 911	1 124 619	1 390 194	1 539 965	1 375 510	1 375 510
CAF BRUTE (Epargne dégagée par l'exploitation)	30 758	67 670	265 738	201 169	109 510	109 510
Dépenses d'équipement nouvelles (cf liste onglet dépenses d'équipements)	78 886	371 479	40 939	1 083 400	0	0
Dépenses récurrentes	20 193	12 260	7 384	12 500	15 000	15 000
Remboursement des dettes bancaires existantes	5 000	0	0	0	0	0
Remboursement des autres dettes						
Total : DEPENSES D'INVESTISSEMENT	104 079	383 740	48 323	1 095 900	15 000	15 000
FCTVA, subventions d'investissement, autres dotations et fonds globalisés	41 975	201 637	78 969	1 200	180 182	10 000
Autres ressources, cession d'actifs						
Total : RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 975	201 637	78 969	1 200	180 182	10 000
Opérations pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
BESOIN DE FINANCEMENT	31 346	114 433	-295 784	893 531	-274 692	-104 510
Nouveaux emprunts (y compris emprunts contractés non mis en paiement)	0	0	450 000	0	0	0
Charges d'intérêts liées aux emprunts souscrits à partir de 2023	0	0	9 215	15 500	14 000	12 900
Remboursement d'emprunts liées au nouvel emprunt	0	0	15 169	31 200	32 300	33 500
IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	-31 346	-114 433	721 400	-940 231	228 392	58 110
Encours de dettes	0	0	419 662	388 462	356 162	322 662
FDR (réserves financières disponibles)	700 440	586 007	1 307 407	367 176	595 568	653 678
Nbre de jours de fonctionnement (FDR/Charges réelles *365)	272	202	424	100	172	188
Encours de dettes/ CAF	0,0	0,0	1,6	1,9	3,3	2,9
CAF BRUTE avec nouvel emprunt	30 758	67 670	255 923	185 669	95 510	96 610
CAF NETTE avec nouvel emprunt	30 758	67 670	240 754	154 469	63 210	63 110

Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible (à augmenter)
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé (à maintenir)
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé (à résorber)
	De 9 à 12 ans	Endettement trop élevé (à réduire)
	> 12 ans	Surenendettement avéré (à réduire)



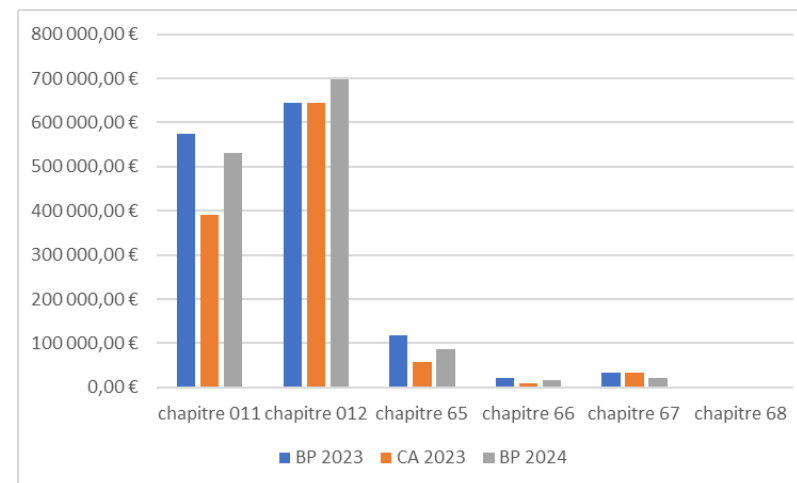
BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
 Reçu en préfecture le 20/02/2024
 Publié le
 ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

• DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	chapitre 011	chapitre 012	chapitre 65	chapitre 66	chapitre 67	chapitre 68
BP 2023	575 084,00 €	643 700,00 €	118 360,00 €	21 900,00 €	32 300,00 €	400,00 €
CA 2023	391 611,68 €	643 681,52 €	57 260,74 €	9 664,61 €	32 176,36 €	364,00 €
BP 2024	531 786,00 €	698 600,00 €	86 410,00 €	15 500,00 €	22 000,00 €	0,00 €



- Chapitre 011: Programmes d'actions (cf diapositive précédente)
- Chapitre 012 : Charges de Personnel :
 - Recrutement Directeur, recrutement chargé de mission et coordinateur pour le Contrat de Rade, remplacement de la cheffe de projet du Contrat de Rade pour congé de maternité); accueil de 3 stagiaires, augmentation de 5 points IM; charges supplémentaires liées aux nouveaux postes (médecine du travail, cnas, cotisation assurance statutaire, titres restaurant); versement ARE année pleine pour un agent; charges employeur sur postes de contractuels.
- Chapitre 65: compensation piscicole, indemnités élus, subventions associations et agriculteurs; subventions EPAGA et BM pour actions co-portées du Contrat de Rade
- Chapitre 66: remboursement des intérêts de l'emprunt: 15 500 €
- Chapitre 67 n'existe plus en M57 sauf l'article 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs » : prévision de 22 000 € (GEMAPI)



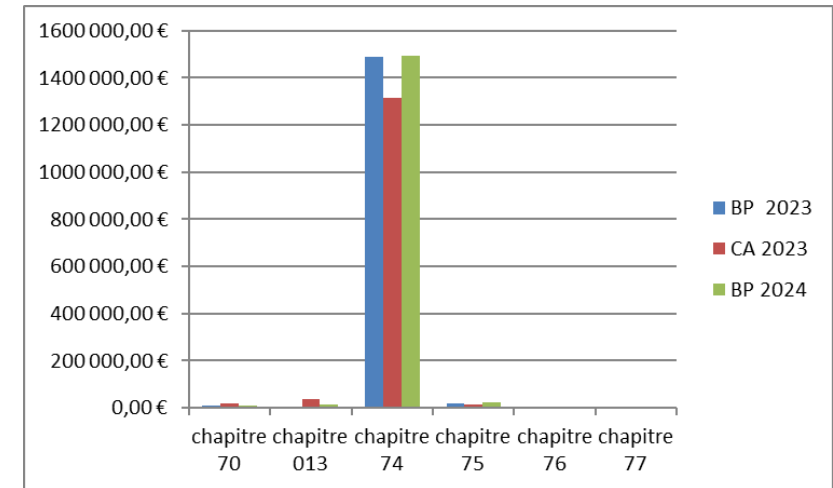
BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
 Reçu en préfecture le 20/02/2024
 Publié le
 ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

• RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	chapitre 70	chapitre 013	chapitre 74	chapitre 75	chapitre 76	chapitre 77
BP 2023	7 300,00 €	1 000,00 €	1 488 510,00 €	17 200,00 €	10,00 €	140,00 €
CA 2023	17 777,80 €	38 889,48 €	1 316 323,05 €	14 872,38 €	6,10 €	2 325,62 €
BP 2024	10 000,00 €	14 400,00 €	1 494 535,00 €	21 020,00 €	10,00 €	0,00 €



- Chapitre 70: Produits des services (loyer camping, redevance agriculteurs pour occupation de terres du SBE; convention avec PEIMA) : 10 000€
- Chapitre 013 : atténuation de charges (IJ CPAM pour congé de maternité); quote part des agents pour les TR
- Chapitre 74 : Cotisations statutaires : 900 000€ ; GEMAPI (70 000€) ; LEADER Subventions pour les 2 programmes mais prévision moindre du fait de la sous réalisation des actions (année 2020; départ de personnel initialement prévu sur ces programmes); BREIZH BOCAGE (50 000€) Prévision subventions pour les demande de paiement des travaux et animation faites en 2023 (demandes de paiement faites avant 2023 toujours en attente d’instruction...); Subvention animation PAEC (39 000 €) ; Solde des programmes d’actions 2023 et acomptes 2024 (Actions BV, Sage ELORN, Contrat de Rade, VMA, mission de captages, GRTGAZ, gestion des espaces naturels sensibles)
- Chapitre 75 : Produits de gestion courante (revenus des immeubles ; IJ assurance statutaire pour congé de maternité)



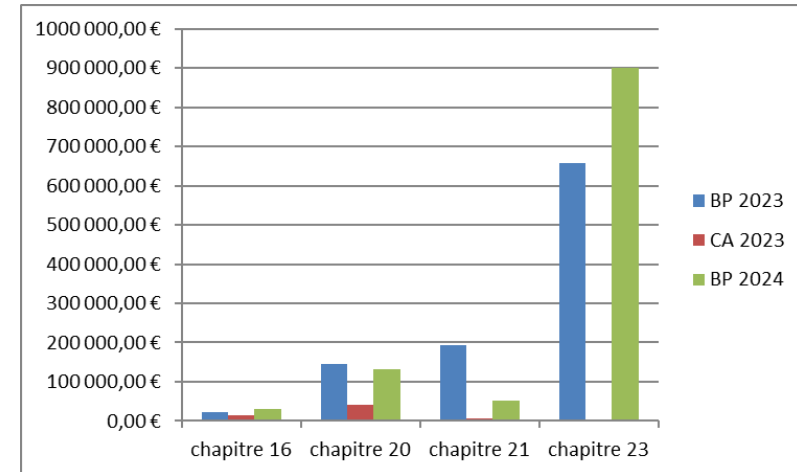
BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
	chapitre 16	chapitre 20	chapitre 21	chapitre 23
BP 2023	22 000,00 €	144 079,00 €	194 500,00 €	659 000,00 €
CA 2023	15 169,31 €	41 334,79 €	6 987,50 €	0,00 €
BP 2024	31 200,00 €	133 166,74 €	52 900,00 €	900 000,00 €



- Chapitre 16: Remboursement du capital de l'emprunt : 31 200 € (année entière)
- Chapitre 20 : RAR 2023 (102 750€) : AMO et mission maîtrise d'œuvre (90 600€) + études préalables à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (12 150€) ; 16 500 € (création site internet et vidéos pour le Contrat de Rade) ; autres (13 800€)
- Chapitre 21 : Achat de terrains si opportunité autour du Lac du Drennec (20 000€) ; Matériel informatique (5 500€) mobilier (3 000€) matériel technique drennec (4 000€) et pour Contrat de Rade (20 400€)
- Chapitre 23 : Travaux des vannes de vidange (900 000€); coût prévisionnel du rapport AVP : 750 000 € (+ marge 20% : si cout supplémentaire selon exigences de la DREAL et contexte actuel avec prix de la construction).



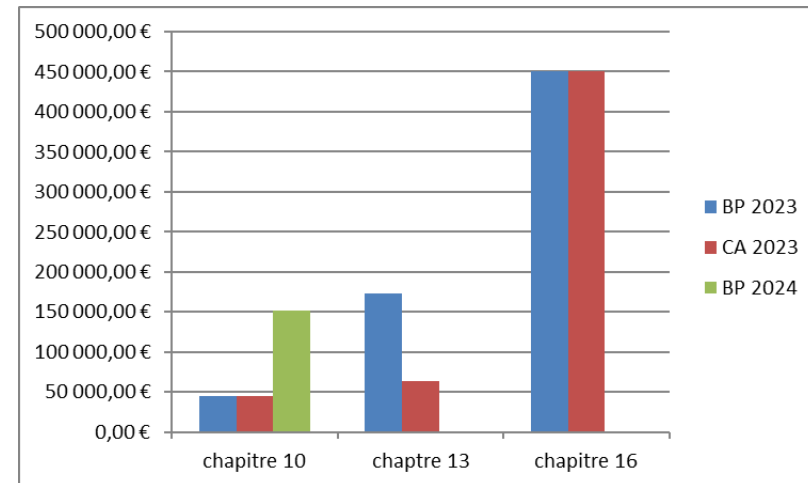
BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

- **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				
	chapitre 10	chapitre 13	chapitre 16	chapitre 21
BP 2023	44 500,00 €	173 000,00 €	450 000,00 €	0,00 €
CA 2023	44 629,38 €	63 822,00 €	450 000,00 €	517,31 €
BP 2024	151 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0



- Chapitre 10 : FCTVA (1 500 €); Excédents de fonctionnement capitalisés (150 000 €)

V - ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

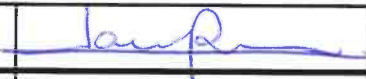
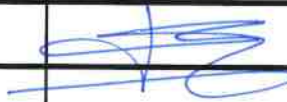
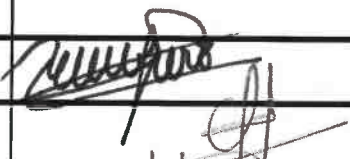




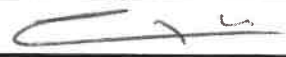




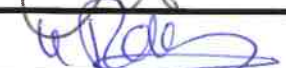
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 02/02/2024

Présenté par Le Président (1),
A LANDERNEAU, le 15/02/2024Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Comité Syndical
A LANDERNEAU, le 15/02/2024




Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

001. PERON LAURENT	
002. BERVAS VIVIANE	
003. CLAISSE LAURENCE	
004. FORTIN LAURENCE	
005. JEZEQUEL JEAN	
006. LE ROY CLAIRE	
007. PETITFRERE CHRISTIAN	
008. NICOLAS BERNARD	
009. LACHUER YVAN	
010. CHALINE NATHALIE	
012. ELKAIM JEAN PHILIPPE	
013. LE LORC'H JEAN MICHEL	
014. CYRILLE YVES	
015. ROULLEAUX DAVID	
016. SOUDON CHANTAL	
017. BLANDIN LENAIG	
018. LE SAUX JEAN LUC	
019. BODENEZ GUILLAUME	
020. GUEGUEN PHILIPPE	
021. LE SAOUT PATRICK LE ROUX Catherine	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Publié le

ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_07-BF

022. BILLON HENRI	
023. CADIOU BRUNO	
024. MIGOT CHRISTIANE	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-08

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

BUDGET ANNEXE « UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Monsieur le Président expose au Comité syndical que le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement ;

Vu que le Compte Financier Unique du budget principal n'a pas pu être voté pour des raisons techniques, le Compte Financier Unique du budget annexe ne peut également pas être voté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 alinéa 4 qui dispose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice avant l'adoption du Compte Financier Unique correspondant ;

VU la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 établi par l'ordonnateur ;

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

	Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2023 :		+ 46 138.56 €
B/ Résultat 2022 reporté :		-28 103.79 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B:		+ 18 034.77 €

	Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2023 :		+14 899.18 €
E/ Résultat 2022 reporté :		+ 126 575.95 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) :		+ 141 475.13 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- Constate et approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
- Décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement reporté (**18 034.77 €**) au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2024
- Décide d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement reporté (**141 475.13 €**) au compte 001 en section d'investissement du budget 2024

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


SINDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EPCOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.99.25.93.51
Laurent PERON accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-09

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024

« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 30 janvier 2024.

Il est proposé au comité syndical de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme
Le Président

Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

19/01/2024

PROPOSITION BUDGET ANNEXE 2024

Publié le

1 / 1

ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_09-BF

Code	Libellé	Budget 2023 (BP+DM+RA R)	Réalisations 2023	Propositions BP 2024	Vote
FONCTIONNEMENT			18 034,77		
DEPENSES		110 483,79	98 603,59	79 534,77	
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	28 103,79	28 103,79		
Ch. 011	Charges à caractère général	12 000,00	7 008,97	12 000,00	
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	22 000,00	16 989,76	20 000,00	
Ch. 022	Dépenses imprévues	900,00		534,77	
Ch. 023	<i>Virement à la section d'investissement</i>				
Ch. 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	45 000,00	44 026,44	47 000,00	
Ch. 66	Charges financières				
Ch. 67	Charges exceptionnelles	2 480,00	2 474,63		
Ch. 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
RECETTES		110 483,79	116 638,36	79 534,77	
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté			18 034,77	
Ch. 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	3 500,00	3 254,47	3 500,00	
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	52 480,00	87 887,95	58 000,00	
Ch. 77	Produits exceptionnels	54 503,79	25 495,94		
INVESTISSEMENT			141 475,13		
DEPENSES		171 575,95	29 127,26	188 475,13	
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
Ch. 020	Dépenses imprévues	1 885,02			
Ch. 040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	3 500,00	3 254,47	3 500,00	
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées				
Ch. 21	Immobilisations corporelles	10 000,00	4 928,13	10 000,00	
Ch. 23	Immobilisations en cours	156 190,93	20 944,66	174 975,13	
RECETTES		171 575,95	170 602,39	188 475,13	
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	126 575,95	126 575,95	141 475,13	
Ch. 021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>				
Ch. 040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	45 000,00	44 026,44	47 000,00	
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves				



BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET ANNEXE

BUDGET ANNEXE (M41) - BUDGET PRIMITIF 2024

DEPENSES	OPERATIONS		TOTAL	RECETTES	OPERATIONS		TOTAL
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE			REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
			0,00	001 - Excédent d'investissement reporté	141 475,13		141 475,13
16 - Emprunts et dettes	0,00		0,00	040- Opération d'ordre de transfert entre sections		47 000,00	47 000,00
21- Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	174 975,13		174 975,13				0,00
020 - Dépenses imprévues	0,00		0,00				
040- Opération d'ordre de transfert entre sections		3 500,00	3 500,00				
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT	184 975,13	3 500,00	188 475,13	TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	141 475,13	47 000,00	188 475,13
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
			0,00	70 - Produits des services	58 000,00		58 000,00
011 - Charges à caractère général	12 000,00		12 000,00	77 - Produits exceptionnels	0,00		0,00
012 - Charges de personnel	20 000,00		20 000,00	042- Opération d'ordre de transfert entre sections		3 500,00	3 500,00
66 - Charges financières	0,00		0,00	002 - Excédents de fonctionnement reporté	18 034,77		18 034,77
67 - charges exceptionnelles	0,00		0,00				
69- Impôts sur les bénéfices	0,00		0,00				
022 - Dépenses imprévues	534,77		534,77				
042- Opération d'ordre de transfert entre sections		47 000,00	47 000,00				
023 - Virement à la section d'investissement			0,00				
TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT	32 534,77	47 000,00	79 534,77	TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT	76 034,77	3 500,00	79 534,77
TOTAL DU BUDGET	217 509,90	50 500,00	268 009,90	TOTAL DU BUDGET	217 509,90	50 500,00	268 009,90

Budget total 2024 : 268 009.90€ (282 059.74 € en 2023)

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes :

- Vente d'électricité : Prévision de 58 000€ (microcentrale hydroélectrique et panneaux photovoltaïques)
- Excédent de clôture reporté de 18 034.77 €

Dépenses :

- Charges de gestion courante : 12 000€ (assurances ; maintenance, utilisation réseau public d'électricité)
- Charges de personnel : 20 000€ (quote-part de deux agents)
- Dépenses imprévues : 535 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes :

- Excédent de clôture reporté de 141 475.13 €

Dépenses :

- Prévision budgétaire de 10 000 € (outillage industriel)
- Inscription de dépenses d'investissement pour équilibrer la section d'investissement. (175 000€) étant donné qu'un budget en nomenclature M4 doit être voté en équilibre.

Opérations d'ordre : 50 500.00€ (amortissement des immobilisations et subventions)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25290108700061	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ASAP

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : PRODUCTION ELECTRICITE (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 19

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 20

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 21

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 22

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 24

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 25

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	79 534,77	61 500,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 18 034,77
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		79 534,77	79 534,77

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	188 475,13	47 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 141 475,13
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		188 475,13	188 475,13

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	268 009,90	268 009,90
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		34 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	900,00		534,77	534,77	534,77
Total des dépenses réelles d'exploitation		34 900,00	0,00	32 534,77	32 534,77	32 534,77
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	45 000,00		47 000,00	47 000,00	47 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		45 000,00		47 000,00	47 000,00	47 000,00
TOTAL		79 900,00	0,00	79 534,77	79 534,77	79 534,77

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	79 534,77
---------------------------------------------------	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	50 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		50 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	54 503,79	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		104 503,79	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 500,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 500,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
TOTAL		108 003,79	0,00	61 500,00	61 500,00	61 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	18 034,77
-----------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	79 534,77
---------------------------------------------------	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	43 500,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	141 057,34	0,00	174 975,13	174 975,13	174 975,13
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	141 057,34	0,00	184 975,13	184 975,13	184 975,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 885,02		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 885,02	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	142 942,36	0,00	184 975,13	184 975,13	184 975,13
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 500,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 500,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
	TOTAL	146 442,36	0,00	188 475,13	188 475,13	188 475,13

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	188 475,13
-----------------------------------------------------	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN - PRODUCTION ELECTRICITE

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
 Reçu en préfecture le 20/02/2024
 Publié le 47 000,00 -47 000,00
 ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_09-BF

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	45 000,00		47 000,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		
Total des recettes d'ordre d'investissement		45 000,00		47 000,00	47 000,00	47 000,00
TOTAL		45 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	141 475,13
----------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	188 475,13
-----------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	43 500,00
---------------------------------------------------------------------------------	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	12 000,00		12 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00		20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	47 000,00	47 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	534,77		534,77
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		32 534,77	47 000,00	79 534,77

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	79 534,77
---------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 500,00	3 500,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	10 000,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	174 975,13	0,00	174 975,13
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		184 975,13	3 500,00	188 475,13

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	188 475,13
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	58 000,00		58 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 500,00	3 500,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		58 000,00	3 500,00	61 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	18 034,77
-------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	79 534,77
---------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		47 000,00	47 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	47 000,00	47 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	141 475,13
------------------------------------------------------------	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	188 475,13
-----------------------------------------------------	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	12 000,00	12 000,00	12 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	700,00	700,00	700,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	500,00	500,00	500,00
611	Sous-traitance générale	2 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	0,00	3 000,00	3 000,00
6161	Multirisques	4 000,00	4 500,00	4 500,00
635111	Cotisations Foncière des Entreprises	800,00	800,00	800,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 000,00	20 000,00	20 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10,00	10,00	10,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	260,00	290,00	290,00
6411	Salaires, appointements, commissions	16 310,00	14 200,00	14 200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 400,00	3 500,00	3 500,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	20,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		34 000,00	32 000,00	32 000,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	900,00	534,77	534,77
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		34 900,00	32 534,77	32 534,77
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	45 000,00	47 000,00	47 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	45 000,00	47 000,00	47 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		45 000,00	47 000,00	47 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		45 000,00	47 000,00	47 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		79 900,00	79 534,77	79 534,77

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	79 534,77
---------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_09-BF

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des ré

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	50 000,00	58 000,00	58 000,00
701	Ventes produits finis et intermédiaires	50 000,00	58 000,00	58 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		50 000,00	58 000,00	58 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	54 503,79	0,00	0,00
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	54 503,79	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		104 503,79	58 000,00	58 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	3 500,00	3 500,00	3 500,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 500,00	3 500,00	3 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 500,00	3 500,00	3 500,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		108 003,79	61 500,00	61 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	18 034,77
------------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	79 534,77
---------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	10 000,00	10 000,00
2155	Outillage industriel	0,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	141 057,34	174 975,13	174 975,13
2315	Installat°, matériel et outillage techni	141 057,34	174 975,13	174 975,13
Total des dépenses d'équipement		141 057,34	184 975,13	184 975,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 885,02	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 885,02	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		142 942,36	184 975,13	184 975,13
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	3 500,00	3 500,00	3 500,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	3 500,00	3 500,00	3 500,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	650,00	650,00	650,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	1 500,00	1 500,00	1 500,00
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	700,00	700,00	700,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	650,00	650,00	650,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 500,00	3 500,00	3 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		146 442,36	188 475,13	188 475,13

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	188 475,13
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	45 000,00	47 000,00	47 000,00
28151	Installations complexes spécialisées	44 000,00	45 000,00	45 000,00
28155	Outillage industriel	1 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		45 000,00	47 000,00	47 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		45 000,00	47 000,00	47 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		45 000,00	47 000,00	47 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	141 475,13
----------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	188 475,13
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A2****A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000 €	14/02/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE MICROCENTRALE	15	22/03/2011
L	SUBVENTIONS MICROCENTRALE	15	22/03/2011
L	FRAIS D'ETUDES MICROCENTRALE	15	22/03/2011
L	FRAIS INSERTION MICROCENTRALE	15	22/03/2011
L	INSTALLATION, MATERIEL et OUTILLAGE PHOTOVOLTAIQUES	20	22/03/2011
L	SUBVENTIONS PHOTOVOLTAIQUES	20	22/03/2011
L	FRAIS D'ETUDES PHOTOVOLTAIQUE	20	22/03/2011
L	FRAIS D'INSERTION PHOTOVOLTAIQUE	20	22/03/2011

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	141 475,13
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	141 475,13

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	141 475,13
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	141 475,13

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	3 500,00	3 500,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	47 000,00	47 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	43 500,00	43 500,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		3 500,00	3 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 500,00	3 500,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	3 500,00	3 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		47 000,00	III 47 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		47 000,00	47 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28151	Installations complexes spécialisées	45 000,00	45 000,00
28155	Outillage industriel	2 000,00	2 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		2,00	0,00	2,00	0,30	0,00	0,30

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 02/02/2024

Présenté par (1) ,

A LANDERNEAU le 15/02/2024

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A LANDERNEAU, le 15/02/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

001. PERON LAURENT	
002. BERVAS VIVIANE	
003. CLAISSE LAURENCE	
004. FORTIN LAURENCE	
005. JEZEQUEL JEAN	
006. LE ROY CLAIRE	
007. PETITFRERE CHRISTIAN	
008. NICOLAS BERNARD	
010. CHALINE NATHALIE	
011. LE LORC'H JEAN MICHEL	
012. ELKAIM JEAN PHILIPPE	
014. CYRILLE YVES	
015. ROULLEAUX DAVID	
016. SOUDON CHANTAL	
017. BLANDIN LENAIG	
018. LE SAUX JEAN LUC	
019. BODENEZ GUILLAUME	
020. GUEGUEN PHILIPPE	
021. LE SAOUT PATRICK	
022. BILLON HENRI	
023. CADIOU BRUNO	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

025. MIGOT CHRISTIANE	
026. LACHUER YVAN	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : LE COMITE SYNDICAL.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

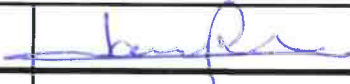
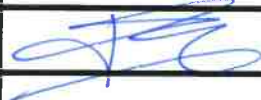
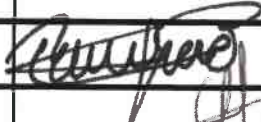











Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 02/02/2024

Présenté par (1) ,
A LANDERNEAU le 15/02/2024
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A LANDERNEAU, le 15/02/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

001. PERON LAURENT	
002. BERVAS VIVIANE	
003. CLAISSE LAURENCE	
004. FORTIN LAURENCE	
005. JEZEQUEL JEAN	
006. LE ROY CLAIRE	
007. PETITFRERE CHRISTIAN	
008. NICOLAS BERNARD	
010. CHALINE NATHALIE	
011. LE LORC'H JEAN MICHEL	
012. ELKAIM JEAN PHILIPPE	
014. CYRILLE YVES	
015. ROULLEAUX DAVID	
016. SOUDON CHANTAL	
017. BLANDIN LENAIG	
018. LE SAUX JEAN LUC	
019. BODENEZ GUILLAUME	
020. GUEGUEN PHILIPPE	
021. LE SAOUT PATRICK LE ROUY CATHERINE	
022. BILLON HENRI	
023. CADIOU BRUNO	

IV – ANNEXES

Publié le

IV

ARRETE ET SIGNATURES

ID : 029-252901087-20240215-DELIB_2024_09-BF

025. MIGOT CHRISTIANE

026. LACHUER YVAN

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement ; maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : LE COMITE SYNDICAL.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-10

CONVENTION AVEC LA FDGDON - ANNEE 2024

Depuis la fin des années 90, le Syndicat de bassin de l'Elorn travaille avec la FDGDON 29 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour réguler les populations de rongeurs aquatiques nuisibles.

Des campagnes de piégeage annuelles étaient alors réalisées en partenariat avec la FDGDON, avec une douzaine de piègeurs, sans implication active du Syndicat de bassin.

En 2016, le Syndicat de bassin a décidé de revoir sa stratégie de lutte contre les ragondins et rats musqués afin d'améliorer les connaissances et de réguler au mieux ces espèces nuisibles sur le territoire.

Cette nouvelle stratégie s'articule autour de 3 axes principaux :

- Evaluation des populations de rongeurs aquatiques sur le bassin versant de l'Elorn afin de déterminer le degré d'infestation, d'adapter et d'orienter la mise en œuvre de la stratégie de lutte puis de contrôler l'efficacité de la régulation ;
- Une communication active pour recruter de nouveaux piègeurs et redynamiser le réseau ;
- Mise en place d'une nouvelle stratégie d'intervention :

- Poursuite de la campagne de régulation permanente annuelle : animation du réseau de piégeurs (implication d'un agent du SBE faisant le lien avec les piégeurs et la FDGDON, communication...);
- Campagne de régulation intensive sur une période définie : suite à la définition des zones prioritaires de piégeage et à l'évaluation des degrés d'infestation sur ces sites, l'ensemble des piégeurs bénévoles seront réunis.
- Une indemnité de piégeage versée aux piégeurs (5 € / animal piégé).

Le bilan de la campagne intensive 2023 fait état de 562 captures auxquelles viennent s'ajouter 150 à 200 ragondins et rats musqués capturés lors de la campagne permanente.

Le montant du renouvellement de cette action est estimé à 8 000 € pour l'année 2024.

L'indemnité de capture de 5 € / animal piégé sera prise en charge en totalité par le Syndicat de bassin de l'Elorn ; la FDGDON n'étant plus en mesure d'assurer sa participation aux indemnités de capture depuis 2020.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer une nouvelle convention avec le FDGDON pour l'année 2024 et à engager les dépenses correspondantes

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PÉRON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 139 DAULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Convention financière pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

Année 2024

ENTRE

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, dont le siège est situé à l'Ecopôle, Guern ar piquet, 29460 DAOULAS, représenté par son Président, Laurent PERON, d'une part,

Et

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), dont le siège social est situé ZA du Drevers, 25 rue de la petite vallée, 29 190 Pleyben, représenté par son Président, Jean-François TREGUER, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE de l'Elorn souhaite renouveler sa stratégie d'intervention de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn souhaite confier ce travail à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La décomposition du travail demandé est la suivante :

- Evaluation et suivi des populations sur le bassin versant ;
- Poursuite de la coordination de la lutte annuelle d'entretien ;
- Mise en place d'une campagne de lutte intensive - comprenant une redynamisation du réseau de piègeurs - du 1er mars au 30 juin.

ARTICLE 2 - DETAIL DES COUTS DE L'OPERATION

Type d'actions	Nb unités	€/ unité	€ Total
Evaluation globale du niveau d'infestation	1	350 €	350 €
Animation du réseau de piègeurs, formation, livraison du matériel, traitement des données	8	350 €	2 800 €
Location des cages-pièges (nb)	80	15 €	1 200 €
Indemnités de capture (nb)	700	5 €	3 500 €

Gants de protection pour les piégeurs (nb)	15	5 €	75 €
Documents d'information (nb)	15	5 €	75 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION			8 000 €

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La lutte collective et l'étude sont évaluées à 8 000 €

Le paiement sera effectué de la façon suivante :

- Un acompte pourra être versé sur facture à l'issue de la campagne collective, soit au début du second semestre 2024 ;
- Le solde sera facturé au moment de la restitution du bilan annuel en fonction des réalisations (nombre de captures, de cages et équipements distribués).

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5– RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Daoulas, le 2024.

Le Président du Syndicat de bassin,

Le Président de la FDGDON,

Laurent PERON

Jean-François TREGUER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-11

VOTE DU TAUX DE SOLIDARITE GEMAPI 2024

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn.

Vu les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Les statuts de Syndicat de bassin de l'Elorn prévoient, dans leur article 4.2.1, que les membres du comité syndical adhérents au titre du socle commun peuvent participer financièrement, dans le cadre de la solidarité territoriale, à l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la compétence GEMAPI, dans une fourchette comprise entre 0 et 50% de celles-ci.

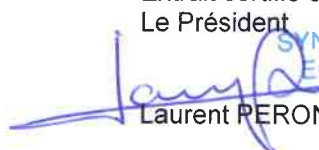
Il est proposé de porter cette participation financière à hauteur de 50% de l'autofinancement des charges de fonctionnement 2024 liées à la GEMAPI, estimé à 139 723 €.

Le montant correspondant est évalué à 69 862 €.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - CHERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.03.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-12

**AVENANT 2024 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
GEMAPI PAR LA CCPL**

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018.

Vu la convention de délégation de la compétence GEMAPI passée avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL).

La convention de délégation de la compétence GEMAPI, passée avec la CCPL pour les années 2023 à 2028, a été rédigée sur la base de programmes et modalités financières prévisionnels.

Les prévisions et taux d'aides financières ayant évolué depuis la rédaction de la convention, il est proposé de conclure un avenant avec la CCPL pour valider le programme et son financement prévisionnel pour l'année 2024.

Prévisionnel financier :

GEMAPI CCPL 2024	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL / SBE	
		Taux	Montant	Taux	Montant
VMA cours d'eau	80 031 €	30 %	24 009 €	70 %	56 022 €
Très gros embâcles	2 000 €	0%	0 €	100%	2 000 €
Zones humides	9 200 €	29 %	2 668 €	71 %	6 532 €
TOTAL GENERAL	91 231 €	29 %	26 677 €	71 %	64 554 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement, le montant total pour la CCPL est évalué à 32 277 € pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
COPOLE - GUERN AR PIQUET
29 480 DACULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI Avenant 2024

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat de bassin de l'Elorn pour la période 2023-2028, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2024, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2024 du projet de territoire du SAGE de l'Elorn par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2024.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour l'année 2024 de la convention, est estimé à **91 231 €** pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à **64 554 €** pour l'année 2024, à répartir entre le Syndicat de bassin de l'Elorn (50%) et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (50%) comme inscrit dans la délibération du SBE en date du 14 février 2024.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariat, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux subventionnés, la Communauté de communes du pays de Landivisiau s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé lorsque toutes les subventions auront été versées, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles

réalisées en 2024 avant signature du présent avenant).

ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 s'établit ainsi :

Poste de dépenses GEMA 2024 CCPL	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL / SBE	
		Taux	Montant	Taux	Montant
VMA cours d'eau	80 031 €	30 %	24 009 €	70 %	56 022 €
Très gros embâcles	2 000 €	0 %	0 €	100 %	2 000 €
Zones Humides	9 200 €	29 %	2 668 €	71 %	6 532 €
TOTAL GENERAL	91 231 €	29 %	26 677 €	71 %	64 554 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPL est évalué pour l'année 2024 à **32 277 €**.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Landivisiau, le

**Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Landivisiau**

**Le Président du Syndicat
de bassin de l'Elorn**

Henri Billon

Laurent Péron

Annexes – Travaux prévisionnels 2024

Volet Cours d'eau

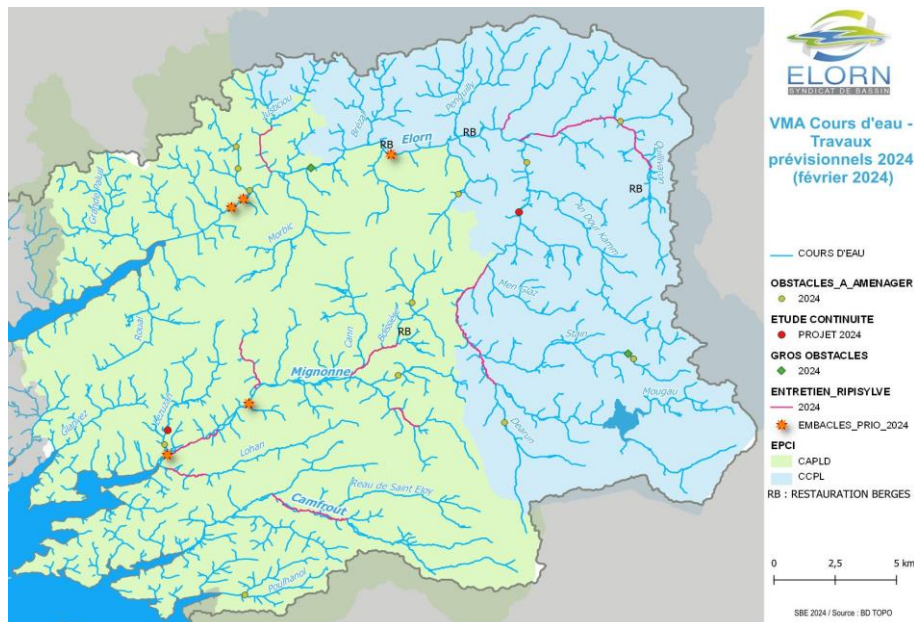
Cf. carte ci-après

Travaux / Postes	Cours d'eau	L (m) / Nb	Coût prévi
Entretien de la ripisylve	Quillivaron, Elorn, Lapig	13 871 m	13 671 €
Restauration de berges	Elorn, Quillivaron, affluents	120-180 m	6 000 €
Aménagement de petits obstacles	Stain, Quillivaron, Elorn, Dearun, Ruisseau de Loc EGuiner	6	6 000 €
Aménagement de gros obstacles	Stain	1	10 000 €
Etude continuité	Elorn	1	13 000 €
Enlèvement de gros embâcles	Elorn et affluents	6 à 9	6 000 €
Suppression de très gros embâcles	Elorn et affluents	1 à 2	2 000 €
Technicien de rivière	0,52 ETP + frais de structure		25 360 €
	Dépenses totales prévisionnelles		82 031 €

Volet Zones humides

Travaux / Poste	Coût prévi
Travaux, études, communication	1 000 €
Suppression des abreuvements directs	2 000 €
Technicien zones humides	6 200 €
Dépenses totales prévisionnelles	9 200 €

Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du territoire de la CCPL.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-13

**RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE LA COMPETENCE GEMAPI PAR LA
CAPLD - CONVENTION 2024 - 2026**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), est devenu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI/FP)

Conformément au Code de l'Environnement, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) peuvent exercer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI, par transfert ou délégation de celles-ci par les EPCI/FP conformément à l'article L 1111-8 du CGCT.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) a délégué au Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) le volet GEMA de la compétence GEMAPI. Cette délégation s'exerce depuis 2018 dans le cadre de conventions dont la dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

La CAPLD souhaite poursuivre la délégation du volet GEMA au SBE à partir du 1^{er} janvier 2024.

Afin de faciliter la gestion administrative pour la CAPLD et le SBE, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle. Celle-ci pourra toutefois être modifiée annuellement par voie d'avenant (définition annuelle du programme de travaux, montants financiers associés, subventions prévisionnelles, etc.).

La durée de cette nouvelle convention est fixée à 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 ;

Vu la convention de délégation de la compétence GEMAPI, passée avec la CAPLD depuis 2018.

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le renouvellement de la convention avec la CAPLD GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECCOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 400 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI

ANNEES 2024-2026

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, représentée par Monsieur Patrick LECLERC, en sa qualité de Président, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2020,

Autorité délégante ci-après dénommée « CAPLD » ;

ET

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par Monsieur Laurent PERON, en sa qualité de Président, et autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 28 septembre 2020,

Autorité délégataire ci-après dénommé « SBE ».

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L213-12,

Vu l'arrêté du préfet de bassin Loire-Bretagne en date du 21 octobre 2008, relatif à la délimitation du Syndicat de bassin de l'Elorn en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

PREAMBULE

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI/FP) depuis le 01/01/2018, comprend les items suivants de l'article 211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Le Code de l'Environnement prévoit que les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) peuvent exercer par transfert ou délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L 1111-8 du CGCT tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, porteur du programme d'actions de bassin versant sur le territoire du SAGE de l'Elorn, assure depuis de nombreuses années la maîtrise d'ouvrage des volets milieux aquatiques cours d'eau et zones humides de ce programme.

Pour assurer la continuité et la poursuite de ces missions, la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas et la Communauté de Communes du pays de Landivisiau ont décidé de s'appuyer sur la structure dont elles sont membres, en l'occurrence le SBE, EPTB. La délégation des items 2 et 8 de leur compétence GEMAPI au Syndicat de Bassin de l'Elorn leur permet d'optimiser les coûts d'étude et de travaux en assurant une technicité reconnue.

La présente convention régit les modalités de cette délégation de compétence. Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la délégation de compétence de la CAPLD au SBE.

Article 2 : Champ d'application de la délégation de compétence

La présente convention concerne la mise en œuvre des volets milieux aquatiques cours d'eau et zones humides du programme de bassin versant du SAGE de l'Elorn.

Au titre de la délégation de compétence, le SBE s'engage à :

- Déposer et obtenir les dossiers réglementaires ;
- Réaliser la consultation des entreprises ;
- Solliciter les financements et conventionner avec les différents partenaires financiers ;
- Conventionner le cas échéant avec les propriétaires privés ou les exploitants ;
- Assurer la bonne exécution des travaux ;
- Exécuter financièrement les travaux ;
- Solliciter le versement des subventions ;
- Procéder à la réception des travaux ;
- Réaliser le bilan des travaux.

Et plus généralement à prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de la compétence déléguée.

Article 3 : Modalités de prévision, de mise en œuvre et de suivi des travaux

Les travaux seront programmés et exécutés selon les modalités définies dans les volets milieux aquatiques cours d'eau et zones humides, établis par le SBE, en suivant les prescriptions réglementaires. Pour permettre aux collectivités de superviser la réalisation des travaux, le SBE organisera des comités de suivi. Compte tenu des spécificités territoriales de la CAPLD, les problèmes susceptibles d'être rencontrés sur le territoire devront être signalés au SBE.

Article 4 : Modalités de financement des opérations

Un programme prévisionnel annuel des travaux sera établi par le SBE. Les actions et travaux à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme feront l'objet d'avenants annuels.

Ces travaux pourront bénéficier de financements publics de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère et de tout autre financeur que le SBE pourra réussir à mobiliser, détaillés en annexes.

Le SBE procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariats, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Article 5 : Conditions financières relatives à la délégation de compétence

Un plan de financement annuel et les clés de répartition seront approuvés conjointement par les parties avant le début des travaux.

Le fonctionnement du SBE reposant sur la solidarité financière, son comité syndical a la faculté de décider de contribuer au financement d'opérations réalisées au bénéfice de ses membres dans les limites des délégations consenties. Les taux de participation ne peuvent excéder 50% des montants estimés et sont fixés annuellement par délibération du comité syndical.

Avant le mois de juin de chaque année, le SBE fournira à la CAPLD un pré-bilan financier et technique des travaux réalisés l'année précédente.

Lorsque l'ensemble des subventions attendues aura été versé, le SBE établira et remettra à la CAPLD le décompte général des travaux relatifs au programme préétabli, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses réalisées et des recettes perçues, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations, des paiements et recettes résultant des pièces justificatives.

Pour les travaux subventionnés, la CAPLD s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant de l'année N. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé l'année suivante, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux non subventionnés, le SBE émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations.

Article 6 : Comptable public

L'exécution financière de cette convention sera assurée par Monsieur le Trésorier Payeur de Landerneau, comptable public du SBE.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution des travaux.

Article 8 : Modifications de la convention par avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant. Les deux parties devront donner leur accord et les avenants seront signés par les deux parties pour en permettre l'application.

Article 9 : Résiliation en cas de manquements aux obligations contractuelles et règlement des litiges

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A , le 2024.

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas	Pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn
Le Président, Patrick Leclerc	Le Président, Laurent Péron

Annexes – Dépenses prévisionnelles 2024-2026

Cours d'eau

POSTE DE DEPENSES	Coûts 2024	Coûts 2025	Coûts 2026
Entretien de la ripisylve	21 605 €	21 000 €	21 000 €
Gestion des gros embâcles	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Suppression des très gros embâcles	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Restauration de berges par des techniques végétales	14 000 €	14 000 €	14 000 €
Restauration de la petite continuité écologique	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Restauration de la grande continuité écologique	25 000 €	20 000 €	20 000 €
Etudes continuité	13 000 €	15 000 €	15 000 €
Technicien de rivière SBE + charges de structure	18 150 €	18 300 €	18 300 €
Technicien de rivière AAPPMA Elorn	8 840 €	8 840 €	8 840 €
TOTAL	116 595 €	113 140 €	113 140 €

Zones humides

POSTE DE DEPENSES	Coûts 2024	Coûts 2025	Coûts 2026
ZH : travaux/étude/communication	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Suppression des abreuvements direct	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Technicien ZH SBE (ETP) + charge de structure	9 300 €	9 300 €	9 300 €
TOTAL	13 800 €	13 800 €	13 800 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-14

**AVENANT 2024 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
GEMAPI PAR LA CAPLD**

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral du 19 février 2018.

Vu la convention de délégation de la compétence GEMAPI avec la CAPLD pour les années 2024 à 2026, précédemment présentée et rédigée sur la buse de programmes et modalités financières prévisionnelles.

Le programme de travaux et le plan de financement sont ainsi précisés pour l'année 2024 sur le territoire de la CAPLD :

Volet	Travaux / Postes	L (m) / Nb	Coût prévi
Cours d'eau	Entretien de la ripisylve	21 576 m	21 605 €
	Restauration de berges	180 m	14 000 €
	Aménagement de petits obstacles	9	9 000 €
	Aménagement de gros obstacles	1	25 000 €
	Etude continuité	2	13 000 €
	Enlèvement de gros embâcles	4 à 6	4 000 €

	Suppression de très gros embâcles	2 ou 3	3 000 €
	Technicien de rivière	0,53 ETP + frais de structure	26 990 €
	Dépenses totales prévisionnelles		116 595 €
Zones humides	Travaux, études, communication		1 500 €
	Suppression des abreuvements directs		3 000 €
	Technicien zones humides (0,25 ETP)		9 300 €
	Dépenses totales prévisionnelles		13 800 €

Plan de financement prévisionnel :

Poste de dépenses GEMA 2024 CCPL	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CAPLD / SBE	
		Taux	Montant	Taux	Montant
VMA cours d'eau	113 595 €	46 %	52 800 €	54 %	60 795 €
Très gros embâcles	3 000 €	0 %	0 €	0 %	0 €
Zones Humides	13 800 €	19 %	2 676 €	81 %	11 124 €
TOTAL GENERAL	130 345 €	42 %	55 476 €	58 %	74 869 €

Avec un taux de solidarité de 50 % sur les dépenses de fonctionnement, le montant total pour la CAPLD est évalué à 37 435 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

- approuve les dépenses et le plan de financement prévisionnel
- autorise le Président à signer le présent avenant et à engager les dépenses correspondantes

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


 Laurent PERON
 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
 28 160 DAOULAS
 02 98 25 93 51
 accueil@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI Avenant 2024

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas et le Syndicat de bassin de l'Elorn pour la période 2024-2026, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2024, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2024 du projet de territoire du SAGE de l'Elorn par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2024.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour l'année 2024 de la convention, est estimé à **130 645 €** pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas.

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à **75 169 €** pour l'année 2024, à répartir entre le Syndicat de bassin de l'Elorn (50%) et la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas (50%) comme inscrit dans la délibération du SBE en date du 14 février 2024.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariat, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux subventionnés, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé lorsque toutes les subventions auront été versées, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles

réalisées en 2024 avant signature du présent avenant).

ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 s'établit ainsi :

Poste de dépenses GEMA 2024 CCPL	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CAPLD / SBE	
		Taux	Montant	Taux	Montant
VMA cours d'eau	113 595 €	46 %	52 800 €	54 %	60 795 €
Très gros embâcles	3 000 €	0 %	0 €	0 %	0 €
Zones Humides	13 800 €	19 %	2 676 €	81 %	11 124 €
TOTAL GENERAL	130 645 €	42 %	55 476 €	58 %	75 169 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CAPLD est évalué pour l'année 2024 à **37 585 €**.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Landerneau, le

**Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas**

**Le Président du Syndicat
de bassin de l'Elorn**

Patrick Leclerc

Laurent Péron

Annexes – Travaux prévisionnels 2024

Volet Cours d'eau

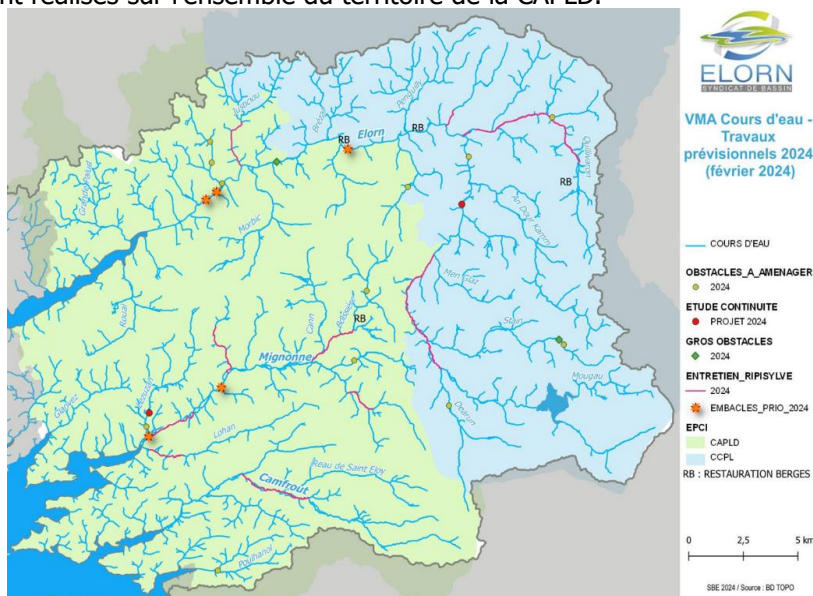
Cf. carte ci-après

Travaux / Postes	Cours d'eau	L (m) / Nb	Coût prévi
Entretien de la ripisylve	Mignonne et 2 affluents, Lohan, Camfrout, Elorn et 1 affluent	21 576 m	21 605 €
Restauration de berges	Elorn, Mignonne, Camfrout et affluents	180 m	14 000 €
Aménagement de petits obstacles	Elorn, Forestic, Mignonne, Camfrout et affluents	9	9 000 €
Aménagement de gros obstacles	Elorn à Kerigeant	1	25 000 €
Etude continuité	Camfrout à Ty bisson, Lezuzan au Moulin de Lezuzan	2	13 000 €
Enlèvement de gros embâcles	Elorn et affluents	4 à 6	4 000 €
Suppression de très gros embâcles	Elorn, Mignonne, Camfrout et leurs affluents	2 ou 3	3 000 €
Technicien de rivière	0,53 ETP + frais de structure		26 990 €
	Dépenses totales prévisionnelles		116 595 €

Volet Zones humides

Travaux / Poste	Coût prévi
Travaux, études, communication	1 500 €
Suppression des abreuvements directs	3 000 €
Technicien zones humides (0,25 ETP)	9 300 €
Dépenses totales prévisionnelles	13 800 €

Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du territoire de la CAPLD.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. LENAIC BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-15

**PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN
VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN – ANNEE 2024 :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE L'AAPPMA DE
L'ELORN POUR LE POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE**

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, un poste de technicien de rivière à mi-temps sera dédié à la mise en œuvre, la coordination et au suivi des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau pour l'année 2024.

Afin d'assurer cette mission, le Président propose qu'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn soit mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn pour un coût annuel estimé à 22 100 €, sur la base de la moitié du coût moyen d'un poste de technicien de rivière.

Le technicien de rivière assurera les missions suivantes :

- Encadrement et coordination des travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus

- Réalisation d'un suivi régulier et de bilans technico-financiers trimestriels des travaux et de son activité, ainsi qu'un récapitulatif journalier de son activité
- Information du Syndicat de bassin de l'Elorn en cas de problèmes ou de modifications à effectuer dans la programmation des travaux
- Contacter les propriétaires riverains avant la réalisation des travaux
- Communication sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- approuve la mise à disposition d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn pour le poste de technicien de rivière
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'AAPPMA de l'Elorn

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOROLE - GUERN AR PIQUET
29 400 DAOULAS
Laurent PERON 02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Convention de mise à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn – Année 2024

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Laurent PERON,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Elorn, représentée par son Président, Jean-Yves KERMARREC.

CONTEXTE

Dans de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), déléguée par les EPCI de son territoire au Syndicat de bassin de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau ont été programmés sur le bassin versant de l'Elorn, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2024. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 1999 et seront, en majeure partie, confiés à l'AAPPMA de l'Elorn.

Un poste de technicien de rivière est dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi de ces travaux.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2024.

OBJET

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le salarié de l'AAPPMA de l'Elorn est mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :

- Le poste de technicien de rivière à mi-temps sera dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi des travaux Milieux Aquatiques – Cours d'eau du bassin versant de l'Elorn pour l'année 2024.
- Le salarié de l'AAPPMA de l'Elorn sera à mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn pour cette mission qu'il assurera à mi-temps (0,5 ETP).
- Ses missions seront celles d'un technicien de rivière, à savoir :
 - encadrer et coordonner les travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus ;
 - réaliser un suivi régulier et des bilans technico-financiers trimestriels des travaux et de son activité, ainsi qu'un suivi analytique journalier de son activité ;

- référer au Syndicat de bassin de l'Elorn de tout problème ou modification dans la réalisation ou la programmation des travaux ;
- contacter les propriétaires riverains concernés avant tous travaux (pour solliciter leur accord et les informer de la contrepartie des travaux en terme de droit de passage et de bail de pêche), ainsi que les autres intervenants et usagers de la rivière, et être leur interlocuteur privilégié concernant l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
- communiquer sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat.

Une réunion entre techniciens sera organisée régulièrement pour faire le point sur l'avancement des travaux, les difficultés rencontrées, les observations diverses.

- L'AAPPMA de l'Elorn s'acquittera de l'ensemble des charges relatives au salarié mis à disposition : rémunération, charges sociales, coût de la médecine du travail, frais d'administration, d'hébergement et de transport liés à ce poste.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, bénéficiaire de la mise à disposition, remboursera ses salaires et charges à hauteur de 22 100 € annuels, sur la base d'états récapitulatifs trimestriels des dépenses établis par l'AAPPMA de l'Elorn.

- L'intéressé conservera le bénéfice des règles applicables à l'AAPPMA de l'Elorn en ce qui concerne la durée du travail, les congés, les droits syndicaux et les droits de formation.

L'AAPPMA de l'Elorn supportera les charges des prestations servies en cas d'accident dans et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- Il pourra être mis fin à la disposition de ce salarié, moyennant un préavis de 3 mois :
 - soit à sa demande,
 - soit à la demande du Syndicat de bassin de l'Elorn,
 - soit à la demande de l'AAPPMA de l'Elorn.
- La présente convention pourra faire l'objet d'une modification, par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution des fonctions du salarié au sein de sa structure

DONT ACTE

Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le2024.

**Le Président du Syndicat de bassin de
l'Elorn,**

Laurent PERON

Le Président de l'AAPPMA de l'Elorn,

Jean-Yves KERMARREC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-16

**PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN
VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN – ANNEE 2024 :
CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn sont prévus pour l'année 2024 :

- Entretien de la ripisylve : 18 529 mètres
- Enlèvement de gros embâcles : 10 embâcles
- Restauration de berges : 200 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles

Sauf pour les aménagements d'obstacles les plus importants, le Président propose de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn, pour l'année 2024, pour un montant prévisionnel de 48 319 €.

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- approuve la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn
- autorise le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de l'Elorn

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
28 160 DAQULAS
02.98.25.93.51
Laurent PERON
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Convention pour la réalisation des travaux Milieux aquatiques – Cours d'eau sur le bassin versant de l'Elorn ANNEE 2024

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Laurent PERON,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Elorn, représentée par son Président, Jean-Yves KERMARREC.

CONTEXTE

Dans de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), déléguée par les EPCI de son territoire au Syndicat de bassin de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau ont été programmés sur le bassin versant de l'Elorn, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2024.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 1999 et seront, en majeure partie, confiés à l'AAPPMA de l'Elorn.

Un poste de technicien de rivière est dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi de ces travaux.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2024.

OBJET

L'AAPPMA de l'Elorn interviendra en tant que prestataire du Syndicat de bassin de l'Elorn pour la réalisation des travaux Milieux aquatiques – Cours d'eau sur le bassin versant de l'Elorn, dans le respect du cahier des charges des interventions programmées, et la mise à disposition d'un de ses salariés pour le poste de technicien de rivière à mi-temps.

La présente convention cadre les montants maxima, liés aux travaux et au poste de technicien de rivière, susceptibles d'être versés par le Syndicat de bassin de l'Elorn à l'AAPPMA de l'Elorn pour l'année 2024.

MONTANTS PREVISIONNELS 2024

Les montants prévisionnels des travaux sont estimés d'après le coût des travaux réalisés les années précédentes et les coûts journaliers estimatifs des salariés de l'AAPPMA.

Conformément à la programmation établie, les montants prévisionnels pour les interventions de l'AAPPMA de l'Elorn et le poste de technicien de rivière seront les suivants pour l'année 2024 :

	Linéaire / Nombre	Coût total des travaux
Entretien de la ripisylve	18 529 m	18 319 €
Enlèvement de gros embâcles	10 à 15	10 000 €
Restauration de berges	200 m	10 000 €
Aménagement d'obstacles à la continuité	10	10 000 €
Technicien de rivière (0,5 ETP)	0,5 ETP	22 100 €
COÛT TOTAL	37 087 €	70 419 €

L'AAPPMA de l'Elorn fournira, au Syndicat de bassin de l'Elorn, un état récapitulatif trimestriel des dépenses réalisées au titre des travaux et du poste de technicien de rivière, précisant les travaux réalisés.

Les dépenses réalisées par l'AAPPMA de l'Elorn ne devront pas dépasser les montants prévisionnels annuels pour les travaux et le poste de technicien de rivière indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les dépenses de l'AAPPMA de l'Elorn seront prises en charge à hauteur des taux suivants :

- Matériel et frais de chantier (entretien, carburant, acquisition, petits équipements, divers) : 100 %
- Véhicules de chantier (entretien, carburant) : 70 %
- Assurances liées aux travaux : 15 %
- Salaires et charges liés aux travaux :
 - o Responsable d'équipe et administratif : 20 %
 - o Salarié : 70 %
- Technicien de rivière : 50 % (mi- temps), plafonné à 22 100 €

DONT ACTE

Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le2024.

Le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Laurent PERON

Le Président de l'AAPPMA de l'Elorn,

Jean-Yves KERMARREC

ANNEXES : TRAVAUX PREVISIONNELS 2024

Entretien de la ripisylve :

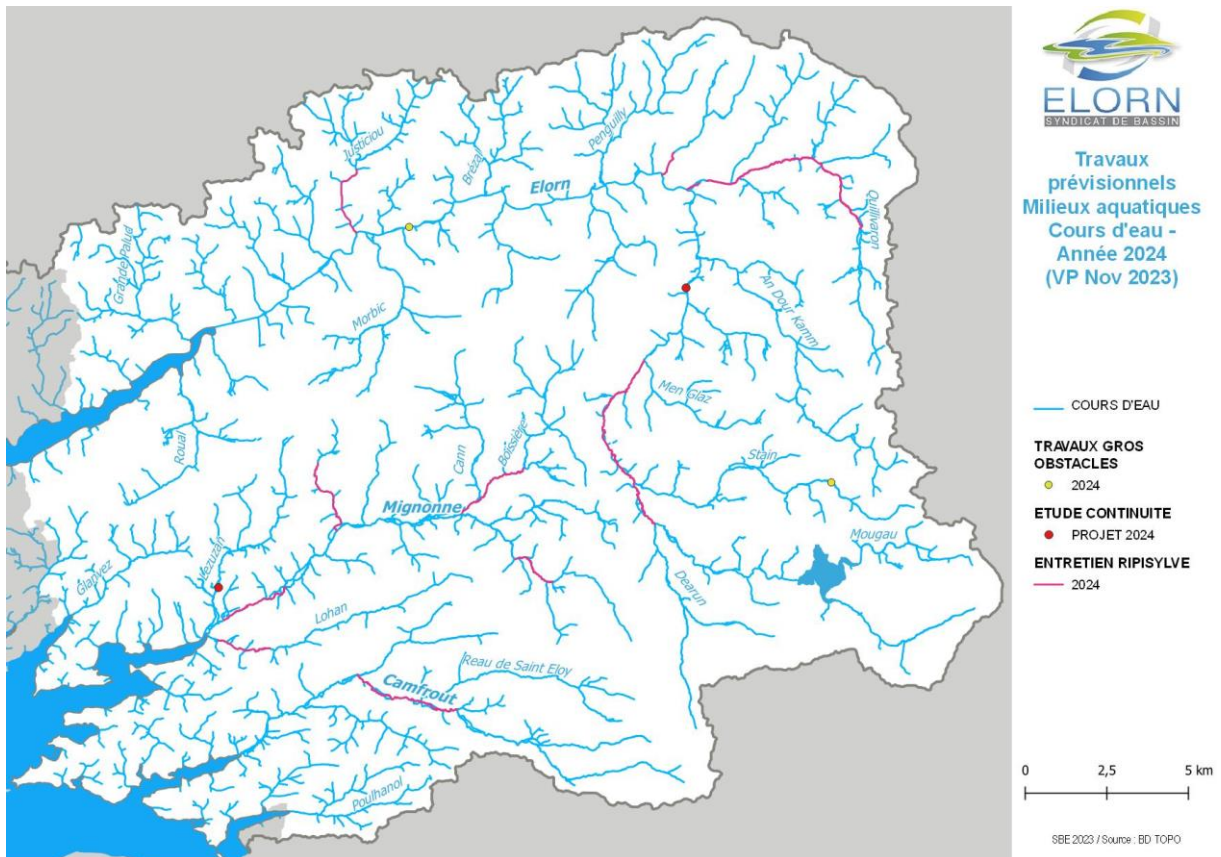
Cours d'eau	Secteur	L (m)	Coût / m	Coût total
Quillivaron	aval voie SNCF	8049	0,95 €	7 647 €
Elorn	confluence Dearun - confluence Men glaz	7167	1,05 €	7 525 €
Lapig	aval ville de Landivisiau	888	0,95 €	844 €
Justiciou	aval RN12	2425	0,95 €	2 304 €
Total		18 529 m		18 319 €

Travaux annexes :

Travaux	L / Nbre	Coût total
Enlèvement de gros embâcles	10 à 15	10 000 €
Restauration de berges (m)	200	10 000 €
Aménagement de petits obstacles à la continuité	10	10 000 €
Total		30 000 €

Technicien de rivière :

	ETP	Coût total
Poste AAPPMA Elorn	0,5	22 100 €





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-17

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN

**VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE DAOULAS – ANNEE 2024 :
CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de Daoulas du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas, du Camfrout et du Roual sont prévus pour l'année 2024 :

- Entretien de la ripisylve : 16 918 mètres
- Restauration de berges : 100 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 5 petits obstacles

Les travaux de restauration de berges et d'aménagement d'obstacles seront confiés, par le biais d'un marché public, à un prestataire privé.

Le Président propose de confier la réalisation des travaux d'entretien de la ripisylve à l'AAPPMA de Daoulas pour un montant prévisionnel de 16 957 €

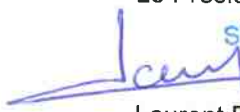
Après avoir délibéré, le Comité syndical

- approuve la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de Daoulas
- autorise le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de Daoulas

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECUPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



Association Agréée de
Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de
DAOULAS



Convention pour la réalisation des travaux du Volet milieux aquatiques - Cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout – Année 2024

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Laurent PERON,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Daoulas, représentée par son Président, Jean-Robert DUPONT.

CONTEXTE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau du Projet de territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout ont été programmés, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2024.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 2003 et seront, en partie, confiés à l'AAPPMA de Daoulas.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2024.

OBJET

L'AAPPMA de Daoulas interviendra en tant que prestataire du Syndicat de bassin de l'Elorn pour la réalisation d'une partie des travaux du Volet milieux aquatiques – Cours d'eau sur les bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout, dans le respect du cahier des charges.

La présente convention cadre les montants maxima, liés aux travaux, susceptibles d'être versés par le Syndicat de bassin de l'Elorn à l'AAPPMA de Daoulas pour l'année 2024.

MONTANTS PREVISIONNELS 2024

Les montants prévisionnels des travaux sont estimés d'après le coût des travaux réalisés les années précédentes et les modalités des financeurs de l'opération.

Les travaux prévisionnels d'entretien des cours d'eau confiés à l'AAPPMA de Daoulas sont les suivants :

Cours d'eau	Secteur	L (m)
Mignonne	Chemin Clecunan / Crec - RN165	2612
Mignonne	Pen ar stang - RD33	1831
Creac'h balbe	aval route de Kerzulec	2966
Boissière	aval RD35 (route du Tréhou à patte d'oie)	3120
Lohan	Guern Emery - école maternelle	1985
Camfrou	confluence Ruisseau Bodrezal - RD47 (Bodiler)	1578
Camfrou	RD47 (Bodiler) - Moulin Rossiou (confluence Coatnant)	2826
LINEAIRE TOTAL (m) :		16 918

Conformément à la programmation établie, les montants prévisionnels pour les interventions de l'AAPPMA de Daoulas seront les suivants pour l'année 2024 :

- **Travaux d'entretien des cours d'eau : 16 957 €, à raison de 0,95 € par mètre de cours d'eau pour les affluents et 1,05 € par mètre pour la Mignonne et le Camfrou.**

L'AAPPMA de Daoulas fournira, au Syndicat de bassin de l'Elorn, un état récapitulatif trimestriel des dépenses réalisées au titre des travaux d'entretien.

Les dépenses réalisées par l'AAPPMA de Daoulas ne devront pas dépasser les montants prévisionnels indiqués ci-dessus.

DONT ACTE

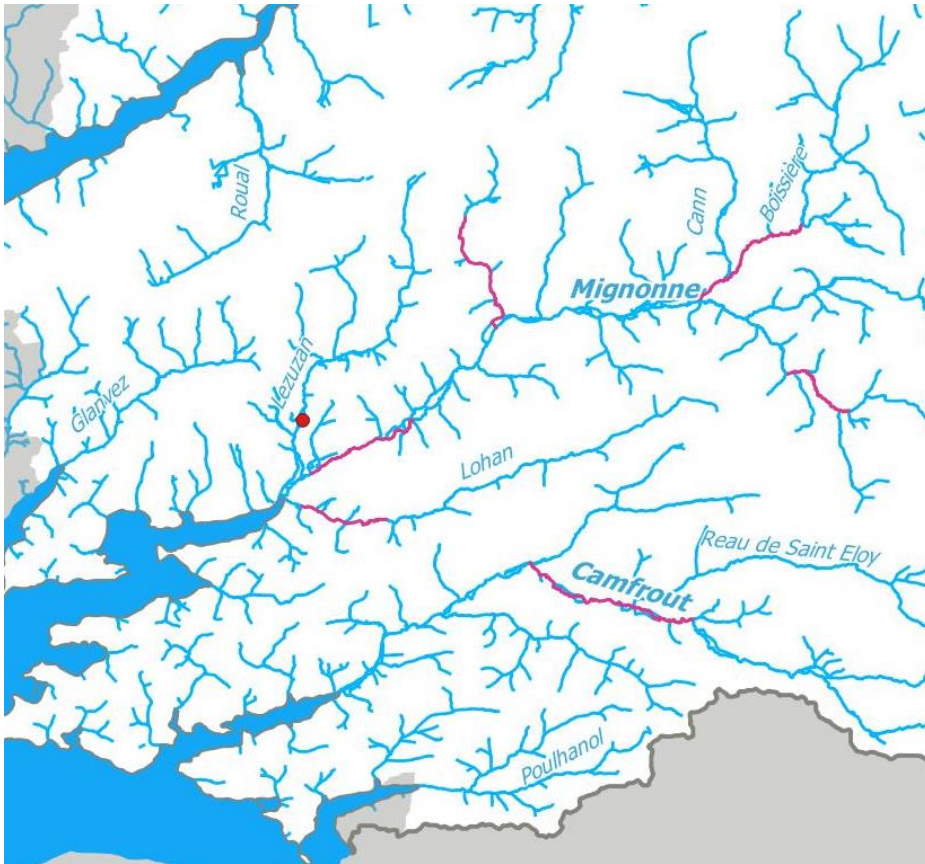
Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le 2024.

Le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Laurent PERON

Le Président de l'AAPPMA de Daoulas,

Jean-Robert DUPONT



**Travaux
prévisionnels
Milieux aquatiques
Cours d'eau -
Année 2024
(VP Nov 2023)**

— COURS D'EAU

**TRAVAUX GROS
OBSTACLES**

● 2024

ETUDE CONTINUE

● PROJET 2024

ENTRETIEN RIPISYLVE

— 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-18

Accompagnement des communes dans la gestion des plantes exotiques envahissantes – Années 2024 à 2026

Depuis 2013, par le biais de prestataires, le Syndicat de bassin de l'Elorn, accompagne les communes de son territoire dans la gestion des plantes exotiques envahissantes, en collaboration avec les élus et services techniques municipaux :

- Reconnaissance, inventaire et description des stations de plantes exotiques envahissantes ;
- Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion communaux ;
- Suivis individuels, expérimentations de gestion, etc.

Si 27 plans de gestion communaux ont été réalisés entre 2013 et 2023, 10 communes restent à accompagner dans l'élaboration et/ou le mise en œuvre de leur plan de gestion.

L'objectif étant de réaliser et mettre en œuvre ces 10 plans de gestion d'ici fin 2026, tout en poursuivant l'accompagnement des communes déjà dotées d'un plan de gestion, un nouveau marché doit être conclu sur la période 2024-2026 pour mener à bien ces travaux (cf. cahier des charges annexé au présent projet de délibération).

Le coût de ces travaux, dégressif sur 3 ans, est estimé à 31 500 € : 13 500 € en 2024, 11 000 € en 2025 et 7 000 € en 2026.

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président :

- A lancer la consultation pour ce marché pour la période 2024-2026 ;
- A signer toutes pièces afférentes à ce marché ;
- A solliciter les subventions correspondantes le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECSAPLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



Marché public à bons de commande Prestations de services

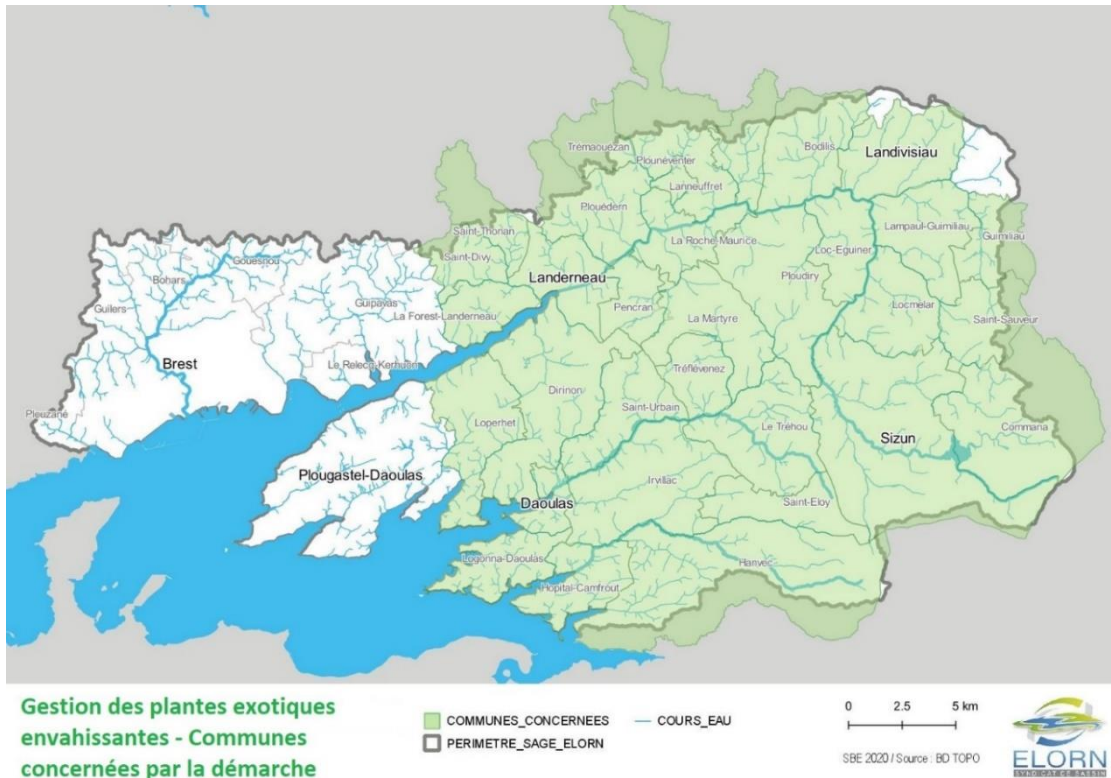
Accompagnement des communes dans la gestion des plantes exotiques envahissantes sur le territoire du SAGE de l'Elorn – Années 2024 à 2026

Cahier des charges

1- Rappel de la démarche :

Depuis une dizaine d'années, le Syndicat de bassin de l'Elorn accompagne 33 communes de son territoire dans la gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE) à l'échelle communale en collaboration avec les services techniques municipaux et les élus :

- **Phase 0 / initiale** : identification / reconnaissance des PEE
- **Phase 1** : inventaire et report cartographique sur SIG
- **Phase 2** : élaboration d'un plan de gestion des PEE
- **Phase 3** : mise en œuvre du plan de gestion
- **Phase 4** : poursuite de l'accompagnement, évolution du plan de gestion, expérimentations de gestion, etc.



L'objectif du plan de gestion communal est de hiérarchiser et prioriser les interventions à l'échelle de chaque station.

- **Niveau de priorité :**

Il est évalué en fonction du niveau de développement de la station et de la sensibilité des milieux proches.

Niveau de priorité	Développement de la station	Sensibilité des milieux proches
Fort	Jeune (récente) Peu développée	Forte
Moyen	Peu développée	Faible
Faible	Très développée Ancienne	Faible

- **Niveau d'intervention :**

Il évalue l'intensité des moyens à mobiliser pour contrôler et/ou supprimer la station.

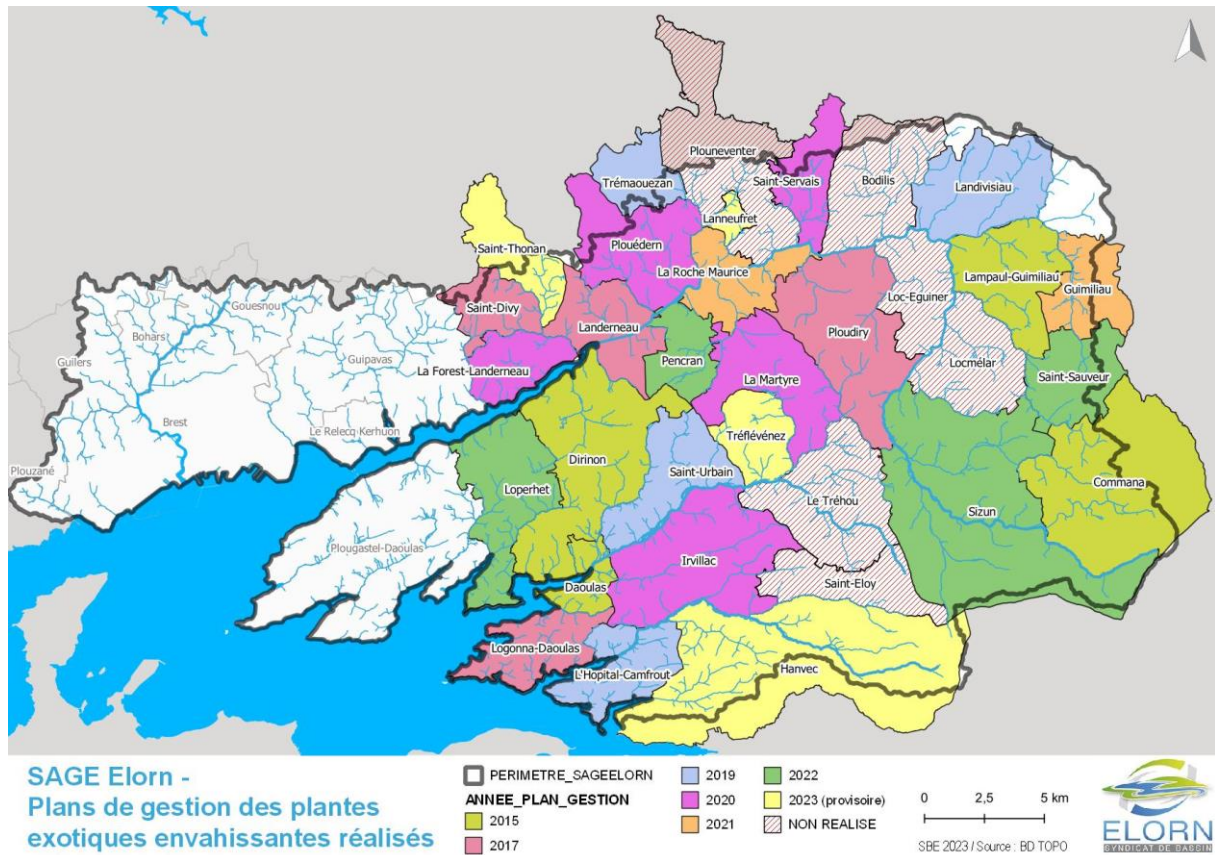
Niveau d'intervention	Fort	Moyen	Faible
Moyens techniques et mécaniques	Importants	Légers	Peu ou pas nécessaires

Les plans de gestion concernent principalement les renouées asiatiques qui ne peuvent être éradiquées.

2- Plans de gestions réalisés et prévisionnels 2024-2026 :

27 plans de gestion communaux ont ainsi été réalisés entre 2013 et 2023.

Les plans de gestion de 6 communes restent à réaliser en 2024 et 2025 à raison de 3 par an.



Parallèlement à l'élaboration de ces derniers plans de gestion, un accompagnement individuel des communes sera réalisé pour leur mise en œuvre ainsi que ceux élaborés en 2023 (4 communes). 10 communes seront ainsi accompagnées sur 2024-2026 : 4 en 2024, 3 en 2025 et 3 en 2026.

L'accompagnement des 23 communes déjà dotées d'un plan de gestion, se poursuivra sur la période 2024-2026 en y intégrant annuellement les communes dont le plan de gestion vient d'être mis en œuvre.

Année	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
2024	3 communes	3 communes	4 communes	23 communes
2025		3 communes	3 communes	27 communes
2026			3 communes	30 communes

En complément de cet accompagnement, une ou deux réunions techniques seront organisées annuellement pour échanger avec les communes sur les PEE et leurs expériences de gestion.

Enfin, chaque année, une ou deux réunions seront organisées entre le Syndicat de bassin de l'Elorn et le ou les prestataires chargés de l'accompagnement des communes pour préparer l'année à venir et/ou faire le bilan de l'année passée.

3- Avancée des communes dans la démarche :

Commune	Phase 0	Phase 1	Phase 2 (année PDG)	Phase 3	Phase 4
Bodilis	X	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	
Commana	X	X	2015	X	X
Daoulas	X	X	2015	X	X
Dirinon	X	X	2015	X	X
Guimiliau	X	X	2021	X	X
Irvillac	X	X	2020	X	X
Hanvec	X	X	2023	<i>2024</i>	<i>2025</i>
L'Hôpital-Camfrout	X	X	2019	X	X
La Forest-Landerneau	X	X	2020	X	X
La Martyre	X	X	2020	X	X
La Roche-Maurice	X	X	2021	X	X
Lampaul-Guimiliau	X	X	2015	X	X
Landerneau	X	X	2017	X	X
Landivisiau	X	X	2019	X	X
Lanneuffret	X	X	2023	<i>2024</i>	<i>2025</i>
Le Tréhou	X	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	
Locmélard	X	X	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>
Loc Eguiner	X	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	
Logonna-Daoulas	X	X	2017	X	X
Loperhet	X	X	2022	X	<i>2024</i>
Pencran	X	X	2022	X	X
Ploudiry	X	X	2017	X	<i>2024</i>
Plouédern	X	X	2020	X	X
Plouneventer	X	X	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>
St Divy	X	X	2017	X	X
St Eloy	X	X	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>
St Sauveur	X	X	2022	X	<i>2024</i>
St Servais	X	X	2020	X	X
St Thonan	X	X	2023	<i>2024</i>	<i>2025</i>
St Urbain	X	X	2019	X	X
Sizun	X	X	2022	X	<i>2024</i>
Tréflévénez	X	X	2023	<i>2024</i>	<i>2025</i>
Trémaouézan	X	X	2019	X	X

En italique : prévisionnel

Prévisionnel 2024-2026 (cf. carte ci-après) :

- Phase 1 (2024) : 3 communes
- Phase 2 (2024-2025) : 6 communes
- Phase 3 (2024-2026) : 10 communes
- Phase 4 (2024-2026) : 23 communes en 2024, 27 en 2025 et 30 et 2026

Le nombre de communes accompagnées spécifiquement (phases 1 à 3) va diminuer progressivement entre 2024 et 2026.

L'objectif étant que toutes les communes soient dotées d'un plan de gestion opérationnel (mis en œuvre) pour la fin de l'année 2026.



Projet de plans de gestion 2024-2026 : Année élaboration / Année mise en œuvre

4- Procédure de passation du marché :

Marché de services à bons de commande (a minima : 1 bon de commande par an).

5- Durée du marché :

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

6- Prestations demandées :

- Accompagnement spécifique de 10 communes :
 - Mise en œuvre des 4 plans de gestion réalisés en 2023 (année 2024) ;
 - Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion de 3 communes (années 2024 et 2025) ;
 - Inventaire des PEE et report cartographique, élaboration et mise en œuvre des plans de gestion de 3 communes (années 2024, 2025 et 2026).
- Poursuite de l'accompagnement individuel des 23 (année 2024) puis 27 (année 2025) et 30 communes (année 2026) sorties du dispositif d'accompagnement spécifique.
- Animation d'une réunion technique d'échanges sur les PEE d'une demi-journée par an.
- Participation à une réunion de coordination du projet par an.

7- Prestations supplémentaires (option) :

- Animation d'une 2^{ème} réunion technique d'échanges sur les PEE d'une demi-journée par an

8- Remise des offres

Les offres sont à remettre au Syndicat de bassin de l'Elorn, par mail à gwenola.lemen@bassin-elorn.fr pour le **vendredi** 2024 à 12h00.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-19

**DELIBERATION PREALABLE A UNE DEMANDE DE
SUBVENTION PLURIANNUELLE
ANIMATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « RIVIERE ELORN »**

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 n°5300024 « Rivière Elorn » a été validé par arrêté préfectoral n° 2011-0346 le 11 mars 2011.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a été désigné le 27 mai 2011 pour poursuivre la démarche et mettre en œuvre le document d'objectifs, et a été reconduit dans ses fonctions le 8 juillet 2014, le 6 juillet 2017, le 13 janvier 2021 et enfin le 12 décembre 2023 pour une durée de 3 ans (prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2024).

Le Président du comité de pilotage, réélu pour une durée de 3 ans le 12 décembre 2023, est Monsieur Laurent Péron, en sa qualité de Président du Syndicat de bassin de l'Elorn.

La Région Bretagne, par le biais d'un appel à projet, sollicite le Syndicat de bassin pour déposer un formulaire de demande d'aide pluriannuelle définissant, de 2024 à 2026, le contenu de la mission ainsi que le plan de financement pour la conduire.

La mission prévue pour la période de 2024 à 2026 :

- Gestion des habitats et des espèces (Contrats Natura 2000, autres outils,...),
- Suivis scientifiques et techniques,
- Accompagnement pour l'évaluation des incidences des projets,
- Information, communication, sensibilisation,
- Veille à la cohérence entre Natura 2000 et les autres politiques publiques,
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site,
- Vie du réseau Natura 2000.

La période couverte est la suivante : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à **106 920,15 €** (soit 35 640,05 € par an) avec un plan de financement comme suit :

Répartition des coûts pour une année	Montant en €
Frais de personnel pour 0,5 ETP (coût forfaitaire de 34,12 €/h)	27 415,42 €
Autres dépenses : coûts indirects, frais de mission, achat de fournitures, prestations de service...	8 224,63 €
Option de coûts simplifiés (30% des frais de personnel)	
TOTAL pour une année	35 640,05 €
TOTAL pour la demande pluriannuelle (2024 à 2026)	106 920,15 €

Plan de financement pluriannuel	Taux de financement	Montant en €
Financement Région	40%	42 768,06 €
Financement FEDER	60%	64 152,09 €
Autofinancement	0%	0,00 €
TOTAL		106 920,15 €

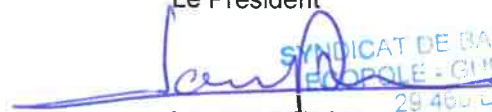
Après avoir délibéré, le Comité syndical décide ;

- de s'engager à être opérateur Natura 2000 sur le site Natura 2000 n° FR 5300024, avec les financements dédiés, en autorisant le Président à signer les conventions attributives de subvention et tout autre document afférent au projet pour l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec le Préfet de Région.
Et
- d'approuver le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 CAULAS
02 98 25 93 61
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 Février 2024

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-20

PROGRAMME D' ACTIONS DU SAGE ELORN 2024

Approbation du programme d'actions prévisionnel 2024 et demandes de subventions 2024

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) est la structure porteuse du SAGE de l'Elorn. Il assure à ce titre, avec Brest métropole, la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'action sur son territoire de compétences ainsi que des missions qui lui ont été confiées par ses collectivités membres. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn travaille également à l'élaboration du contrat TerraRade, en collaboration avec Brest métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), qui vise à mettre en place un programme d'action pluriannuel pour améliorer la qualité des eaux de la rade de Brest. Les actions du SAGE Elorn décrites dans la note technique « Projet de territoire d'eau 2024 » en annexe ont été chiffrées et sont présentées dans le tableau prévisionnel ci-dessous :

PROGRAMMATION ANNEE 2024 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	Dépense prévisionnelle	Agence de l'Eau Loire Bretagne			Région Bretagne	SBE		Dont part statutaire Région (sur le reste à charge après subvention)	
			Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Subvention prévisionnelle	Taux résiduel	Reste à charge	Taux	Montant
SAGE Coordination/Animation générale	1,800	141 600 €	112 000 €	78%	78 400 €		45%	63 200 €		10 050 €
Animation SAGE (recrutement en cours)	1,000	54 000 €	54 000 €	70%	37 800 €		30%	16 200 €	25%	4 050 €
Animation SAGE (charges struct.)		12 000 €	12 000 €	70%	8 400 €	Part statutaire	30%	3 600 €	25%	900 €
Sécrétariat SAGE	0,800	36 000 €	36 000 €	70%	25 200 €		30%	10 800 €	25%	2 700 €
Forfait fonctionnement CLE 10k€		10 000 €	10 000 €	70%	7 000 €		30%	3 000 €		
Etude gestion quantitative		20 000 €								
Sécrétariat SAGE (charges struct.)		9 600 €	0 €			Part statutaire	100%	9 600 €	25%	2 400 €
SAGE - Animation thématique Suivi qualité de l'eau - Territoire actions	0,300	37 500 €	24 400 €	55%	13 540 €		64%	23 960 €		0 €
Suivi de la qualité de l'eau (enquêtes, pollutions, suivis)		9 200 €	9 200 €	50%	4 600 €		50%	4 600 €		
Suivi qualité - analyses bactériologique et discrimination		8 500 €	8 500 €	50%	4 250 €		50%	4 250 €		
Suivi qualité - évaluation érosion avec le CREMA		4 500 €	0 €				100%	4 500 €		
Suivi de la qualité de l'eau (GLM)	0,300	12 900 €	4 300 €	70%	3 010 €		77%	9 890 €		
Suivi de la qualité de l'eau (charges struct.)		2 400 €	2 400 €	70%	1 680 €		30%	720 €		
SAGE - Communication	0,030	30 815 €	14 300 €	50%	7 210 €		77%	23 605 €		11 265 €
Communication SAGE (prestations, supports)		8 000 €	8 000 €	50%	4 000 €	Part statutaire	50%	4 000 €	50%	2 000 €
Communication SAGE (0,025 GLM + 0,025 SI)	0,025	1 075 €					50%	1 075 €		
	0,025	1 440 €					100%	1 440 €	50%	720 €
Communication SAGE (charges struct.)		300 €	300 €	70%	210 €		30%	90 €	50%	45 €
Prestations communication et sensibilisation scolaires		20 000 €	6 000 €	50%	3 000 €		85%	17 000 €	50%	8 500 €
TOTAL	2,150	209 915 €			99 150 €	0 €	53%	110 765 €		21 315 €

Le Président présente ce tableau, qui fait apparaître :

- › Le montant de dépense prévisionnelle par catégorie d'action ;
- › Les taux et montants de subventions attendus de la part des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne) ;
- › Le taux résiduel et le reste à charge financier pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn ;
- › Le montant de la part statutaire de la Région Bretagne, membre du SBE.

Le Président précise que :

- › Le coût total des actions 2024 pour le SAGE Elorn sous maîtrise d'ouvrage du SBE présentées dans le tableau suivant est de 209 915 €.
- › La part de subvention attendue est de 99 150 € pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, soit 47% du montant de dépense prévisionnelle. Le reste à charge prévisionnel pour le SBE est de 110 765 €, soit 53% du total des dépenses.
- › La Région Bretagne participe statutairement aux actions d'animation, de coordination et de communication du SAGE de l'Elorn. Ainsi, le montant de sa part statutaire est de 21 315 €.
- › En intégrant le financement de la Région dans la part statutaire, le reste à charge pour le SBE passe à 89 450 €, soit 43% des dépenses.

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le programme prévisionnel d'actions du SAGE Elorn pour l'année 2024 présenté en annexe,
- approuve le tableau financier présenté précédemment par le Président,
- autorise le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
 29 460 DAULAS
 02 98 29 93 51
 Laurent PERON
 accueil@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024-20 ET 2024-21

ORJET DE TERRITOIRE D'EAU 2024 – RADE DE BREST-SAGE ELORN
NOTE TECHNIQUE – PROGRAMME D'ACTION
DEMANDES DE SUBVENTION 2024



Projet de territoire d'eau 2024

Rade de Brest – SAGE Elorn

Note technique – Programme d'action
Demande de subventions 2024

Table des matières

<u>I.Eléments de contextualisation</u>	6
<u>II.Programme d'action 2024</u>	6
<u>2.1.Animation générale du SAGE de l'Elorn et élaboration du contrat de baie de la rade de Brest</u>	6
<u>2.1.1.Réunions de la Commission Locale de l'Eau</u>	6
<u>2.1.2.Le projet de contrat « TerraRade »</u>	8
<u>2.1.2.1.La phase de diagnostic</u>	8
<u>2.1.2.2.La phase d'élaboration du plan d'action</u>	8
<u>2.1.3.Répartition des ETP pour l'année 2024</u>	9
<u>2.1.3.1.Animation générale du SAGE (hors animation thématique et communication)</u>	9
<u>2.1.3.2.Contrat TerraRade</u>	9
<u>2.1.4.Communication dans le cadre du SAGE Elorn</u>	10
<u>2.1.5.Communication dans le cadre du projet de contrat TerraRade</u>	11
<u>2.2.Volet Milieux Aquatiques GEMA</u>	12
<u>2.2.1.VMA Cours d'eau – Délégation GEMA</u>	12
<u>2.2.1.1.Gestion et restauration hydromorphologique des cours d'eau</u>	13
<u>2.2.1.2.Continuité écologique</u>	13
<u>2.2.1.3.Indicateurs de suivi</u>	13
<u>2.2.2.VMA Zones humides</u>	14
<u>2.2.2.1.Les zones humides à usage agricole</u>	14
<u>2.2.2.2.Les zones humides à forts enjeux pour la biodiversité</u>	14
<u>2.2.2.3.Les actions transversales pour l'ensemble des zones humides du territoire</u>	14
<u>2.2.2.4.Répartition des ETP et coût prévisionnel</u>	15
<u>2.3.Qualité de l'eau et SAGE</u>	15
<u>2.3.1.Suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du SAGE</u>	15
<u>2.3.2.Gestion des périmètres de protection de captages d'eau potable</u>	16
<u>2.3.3.Evaluation de l'érosion sur le territoire du SAGE Elorn</u>	16
<u>2.4.Programme Breizh Bocage</u>	16
<u>2.4.1.Animation du programme</u>	16
<u>2.4.2.Travaux bocagers</u>	18
<u>2.5.Animation Agro-Environnementale Bassin Versant</u>	19
<u>2.5.1.Mise en œuvre et animation du Projet Agro-environnemental et Climatique Aulne-Elorn</u>	19
<u>2.5.2.Actions de lutte contre les pollutions bactériologiques d'origine agricole sur le bassin versant</u>	20
<u>2.5.3.Mission d'appui thématique agricole sur le bassin versant</u>	20
<u>2.5.3.1.Echanges fonciers autour du lac du Drennec à Sizun</u>	20

<u>2.5.3.2.Actions d'accompagnement général</u>	20
<u>2.6.Espaces naturels et animation Natura 2000</u>	21
<u>2.6.1.Gestion des espaces naturels du Conseil Départemental du Finistère</u>	21
<u>2.6.2.Animation du site Natura 2000 « Rivière Elorn » et biodiversité</u>	22
<u>2.6.3.Gestion des plantes exotiques envahissantes</u>	22
<u>2.7.Gestion quantitative de la ressource en eau</u>	23
<u>2.7.1.Soutien d'étiage à la rivière Elorn</u>	23
<u>2.7.2.Démarche Economies d'Eau et études prospectives</u>	24
<u>2.8.Prévention des Pollutions Plastiques</u>	24

I. Éléments de contextualisation

Depuis septembre 2019, les deux CLE Elorn et Aulne ont validé une feuille de route commune traçant les grandes lignes des programmes, les mutualisations et les niveaux de gouvernance pertinents à mettre en œuvre afin d'améliorer l'efficacité des actions. En effet, les bassins versants des deux SAGE ont pour exutoire commun la rade de Brest. Les deux structures porteuses des SAGE, le SBE et l'EPAGA, travaillent donc ensemble sur de nombreuses thématiques et s'appuient sur les niveaux d'expertise de leurs équipes respectives pour construire leurs programmes d'action.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) est actuellement intégré dans la cellule d'animation chargée de porter l'élaboration d'un contrat de baie pour la rade de Brest (contrat TerraRade), il collabore donc avec Brest Métropole et l'EPAGA pour mener à bien ce projet depuis le lancement officiel de la démarche le 19 mai 2021.

Un premier volet de programme d'action a été élaboré durant l'année 2023 et sera mis en œuvre durant l'année 2024. L'année prochaine sera également consacrée à la poursuite de la concertation dans l'optique de faire émerger un second volet de programme d'action (2025-2030) complémentaire aux actions déjà engagées en 2024.

La logique d'élaboration du programme d'action du territoire du SAGE de l'Elorn vise à maintenir le bon état écologique des masses d'eau du territoire et à répondre aux enjeux du SAGE. Ce programme d'action a été établi pour l'année 2024, en lien avec les actions prévues dans le cadre de TerraRade.

II. Programme d'action 2024

2.1. Animation générale du SAGE de l'Elorn et élaboration du contrat de baie de la rade de Brest

2.1.1. Réunions de la Commission Locale de l'Eau

La cellule d'animation générale du SAGE sur l'année 2023 a été composée d'Alexandra UGUEN, de Valérie Yeuc'h (animation de la CLE, réunions techniques et scientifiques, relations avec les acteurs locaux, etc.) et de Nathalie Hall (volet administratif).

La CLE du SAGE Elorn s'est réunie le 1^{er} février à la salle du Conseil de la Mairie du Relecq-Kerhuon, le 21 mars et le 25 octobre 2023 à la Maison des Services Publics de Landerneau. Ces réunions ont été l'occasion d'aborder plusieurs sujets

La réunion de la CLE du 1^{er} février a été l'occasion de présenter aux membres de la CLE, Valérie Yeuc'h, nouvelle chargée de mission SAGE Elorn et animatrice de la CLE à compter du 1^{er} mars 2023. Les autres sujets ont été :

- Dossier d'autorisation environnementale : projet d'augmentation de la production annuelle et de création d'une nouvelle station d'épuration de l'entreprise Froneri, entreprise FRONERI. La CLE a émis un avis favorable sur ce projet et demande à l'entreprise d'améliorer le traitement de l'azote et de proposer des process pour diminuer sa consommation en eau prélevée sur l'Elorn ;
- Présentation du programme ECO d'O par la CCI Bretagne Ouest ;

-
- Retour sur la pollution du Mougau par un méthaniseur situé en amont du barrage du Drennec.

La réunion du 21 mars a eu pour but principal de permettre à la CLE de rendre des avis sur plusieurs projets :

- Dossier d'autorisation environnementale n°1 : Rénovation station de pompage du Salou ESID. Avis favorable pour le projet compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Elorn ;
- Dossier d'autorisation environnementale n° 2 : Déconstruction / reconstruction Epi grande rivière ESID. Avis favorable pour le projet compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Elorn ;
- Dossier d'autorisation environnementale n°3 : Usine PAB EDP. Avis favorable pour le projet présenté ;
- Point sur le niveau du barrage et sur la gestion quantitative ;

L'arrêté de constitution de la CLE étant arrivé à terme, un nouvel arrêté préfectoral est sorti le 12 septembre 2023. La nouvelle CLE est composée de 36 membres dont 2 non représentés.

La réunion du 25 octobre a permis à la nouvelle CLE de se réunir et aux nouveaux membres de se présenter. Une présentation du rôle de la CLE, de la structure porteuse a été faite et faute de quorum, le règlement de la CLE n'a pas pu être révisé.

- Election du président de la CLE : Monsieur Laurent Peron a été réélu ;
- Election des vice-présidents : Messieurs Blandin et Billon ont été élus ;
- Election des membres du bureau de la CLE : mesdames Chaline et Soudon et monsieur Guéguen ont été élus dans le collège des élus, messieurs Kermarrec, Marchal et Soubigou ont été élus dans le collège des usagers et les représentants de la DDTM et de l'AELB représenteront le collège de l'Etat ;
- Les actions prévues pour 2024 ont été présentées à la CLE ;
- Présentation des MAEC 2023-2027 ;
- Retour sur les pollutions qui ont touché le territoire durant l'été 2023 ;
- Présentation de TerraRade à la CLE ;
- Point divers sur le niveau du barrage du Drennec, les cyanobactéries, les résultats des indices saumon et VigiTruite, la semaine de l'Elorn, le projet d'usine de teillage du lin et l'augmentation de la production de l'usine MOWI.

En 2024, la Commission Locale de l'Eau se réunira pour aborder des sujets déjà identifiés qui rythmeront l'année dont : bilan des profils de vulnérabilité conchylicole, révision des règles de fonctionnement de la CLE, lancement d'une étude sur la gestion quantitative du barrage du Drennec, suivi des pré-études et études HMUC sur les autres territoires, retour sur la tempête CIARAN.

2.1.2. Le projet de contrat « TerraRade »

Cf. Fiche action Contrat TerraRade

2.1.2.1. La phase de diagnostic

Jusqu'en 2019, les missions principales du SBE se déclinaient autour d'un contrat territorial. Les masses d'eau du SAGE de l'Elorn ayant été classées en bon état écologique au titre de la DCE, le programme territorial dans lequel était engagé le SBE a pris fin, marquant ainsi la fin

des subventions accordées au territoire dans ce cadre. La masse d'eau rade de Brest, également classée comme étant en bon état écologique au regard des indicateurs de la DCE, mais en état dégradé pour l'état chimique, connaît de nombreux problèmes dont les acteurs du territoire font régulièrement état (qualité bactériologique, blooms phytoplanctoniques d'algues toxiques, etc.). Pour y remédier, le Préfet du Finistère a donc demandé au SBE, à Brest Métropole et à l'EPAGA de s'associer pour animer l'élaboration d'un contrat de rade avec un double-objectif : l'élaboration d'un diagnostic environnemental visant à connaître de manière précise et exhaustive l'état actuel de la rade de Brest au regard des connaissances scientifiques les plus récentes, et élaborer ensuite un plan d'action répondant aux enjeux identifiés par ce diagnostic.

L'année 2021 a marqué le début de l'élaboration effective du contrat de rade, après plusieurs mois ponctués par des difficultés liées au contexte sanitaire de l'épidémie de Covid 19. Dès l'automne 2021, le laboratoire Laboceva a commencé à réaliser le diagnostic environnemental de la rade de Brest. Celui-ci a été présenté lors d'un atelier de concertation qui s'est déroulé en mars 2022, ce qui a permis d'identifier les manques du diagnostic grâce à la participation d'un grand nombre d'acteurs locaux. Un deuxième atelier participatif a eu lieu en juin 2022 et a permis d'affiner les analyses restant à réaliser. D'autres réunions ont eu lieu dont un comité stratégique qui s'est déroulé au mois de décembre 2022. Le diagnostic a été présenté dans son ensemble aux acteurs présents et des échanges relatifs à la méthodologie à adopter pour la suite du processus de concertation et notamment la détermination des orientations politiques du projet ont eu lieu. Par ailleurs, le diagnostic a été diffusé aux membres du comité de pilotage au début du mois de décembre 2022 qui ont fait remonter leurs remarques et suggestions dans l'optique d'une validation d'un document partagé au courant du mois de janvier. Le diagnostic environnemental a finalement été validé à l'unanimité par les parties prenantes du contrat TerraRade à l'occasion du Comité de pilotage qui s'est tenu le 1^{er} mars 2023 à Landerneau. Cette validation a marqué un tournant dans la phase d'élaboration du contrat et a permis à la cellule d'animation de consacrer le reste de l'année à la construction d'un premier volet de programme d'action. Par ailleurs, la réalisation d'un diagnostic socio-économique a été lancée au travers la réalisation d'un stage de master 2 s'étant déroulé d'avril à septembre. Les conclusions de ce dernier feront l'objet d'un document diffusé aux partenaires du projet et qui viendra alimenter les réflexions portant sur le second volet de la programmation.

2.1.2.2. **La phase d'élaboration du plan d'action**

L'année 2023 a donc été marquée par l'élaboration d'un premier volet de programme d'action visant à traiter tant les sujets littoraux que terrestres (bassin versant au sens large de la rade). Ce programme d'action est le fruit de la concertation menée tout au long de l'année, notamment à travers la tenue de deux commissions thématiques qui ont eu lieu respectivement les 5 mai et 8 juin 2023. Par ailleurs, plusieurs rencontres bilatérales avec les partenaires du projet ont contribué à la définition d'actions à inscrire dans la programmation. Ainsi, 25 actions ont été rédigées et soumises aux partenaires financiers à l'automne 2023. Cette programmation préliminaire comprend à la fois des actions mûres à entreprendre dès 2024 (à l'image de l'action sur la restauration des huîtres plates ou l'expérimentation de pêche en plongée) ainsi que des actions d'acquisition de données supplémentaires qui permettront l'émergence d'ac-

tions opérationnelles dans le second volet du programme d'action (suivi des matières en suspension, suivis des rejets issus des serres, acquisition de connaissances sur les phénomènes d'eutrophisation en rade, etc.)

Cette première programmation regroupe une dizaine de porteurs et une trentaine de partenaires. Pour parvenir à la réalisation de l'élaboration de ce contrat, une cheffe de projet a été recrutée depuis 05 septembre 2022. Ce poste a vocation à se prolonger jusqu'à la mise en œuvre effective du contrat de rade (TerraRade) et à se poursuivre ensuite pour le pilotage de la mise en œuvre du contrat et le suivi des indicateurs. Ce poste est financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne, et fait l'objet d'une convention de partenariat entre Brest Métropole (60% du reste à charge après subvention), l'EPAGA (20%) et le SBE (20%).

Il est à noter que l'implication du grand public est également un enjeu important du futur contrat TerraRade. Dans cette optique, un stage de master 2 a été réalisé en 2023 afin d'impulser certaines actions de communication à l'image de la mise en place d'un bulletin d'information. En juillet 2022, une coordinatrice de projet a été recrutée afin de pérenniser l'appui de la cellule d'animation en matière de communication. Un second numéro du bulletin a ainsi pu paraître en octobre et des publications régulières ont été faites sur les différents réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram).

2.1.3. Répartition des ETP pour l'année 2024

2.1.3.1. Animation générale du SAGE (hors animation thématique et communication)

Pour l'année 2024, l'animation et la coordination du SAGE de l'Elorn, sera réalisé par la chargée de mission SAGE et animatrice de la CLE (1 ETP 100% SAGE). Le volet administratif sera toujours assuré par Nathalie Hall (0,8 ETP).

2.1.3.2. Contrat TerraRade

Pour le contrat TerraRade, le poste de Coralie Pauchet en tant que cheffe de projet (1 ETP 100% contrat TerraRade) se poursuivra sur 2024 pour continuer l'élaboration du programme et répondre ou appuyer des acteurs à répondre à des appels à projets pouvant apporter un bénéfice environnemental à la rade de Brest. Le poste de Camille Gérard en tant que coordinatrice (1 ETP 100% TerraRade) se poursuivra également sur l'année 2024 et fait l'objet d'une demande de financement via le volet ingénierie du fonds vert (le dossier est actuellement en cours d'instruction). Le reste à charge sera ensuite réparti entre les trois structures porteuses : Brest Métropole (60%), l'EPAGA (20%), le SBE (20%) Par ailleurs, il est envisagé de recruter un.e chargé.e de mission TerraRade durant l'année 2024 (1 ETP 100% contrat TerraRade) pour épauler la cheffe de projet et la coordinatrice dans l'élaboration du second volet du contrat et pour apporter un appui en matière de secrétariat (voir fiche de poste jointe).

Pour les postes de cheffe de projet et de chargé.e de mission, les frais de fonctionnement y afférent et les frais de communication font l'objet d'une demande de subvention par l'Agence de l'Eau (50%) et la Région Bretagne (environ 20%). Le reste à charge sera ensuite réparti selon la convention de partenariat en vigueur entre les trois structures.

2.1.4. Communication dans le cadre du SAGE Elorn

Cf. Fiche action Communication et sensibilisation SAGE

En 2024, le volet communication du SAGE se déclinera en deux axes de travail :

- *La communication vers le grand public, les acteurs locaux et les collectivités*

La communication institutionnelle du SBE s'appuie sur plusieurs médias ou manifestations tout au long de l'année, notamment :

- › Réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram ;
- › Newsletter deux fois par an aux formats numérique et papier (juin et décembre) ;
- › Rapport d'activités, supports imprimés de communication ;
- › Journée mondiale de l'eau, Fête de la Nature, Semaine de l'Elorn, Fête de la science.

Une enveloppe de 8 000€ a été déterminée pour les supports liés à la communication, la réalisation d'une maquette de bassin versant (permettant de décrire le cycle de l'eau, les origines des pollutions et les actions réalisées ou en cours pour atteindre et/ou maintenir le bon état écologique et chimique des cours d'eau. Cette maquette sera couplée à une maquette 3D du territoire du SAGE et montrant le lien Terre-mer. Un Roll-up pourra être réalisé afin de mettre en avant le SAGE Elorn et ces enjeux avec les logos du SAGE et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ces supports pourront être utilisés lors des différentes manifestations décrites ci-dessus et mis à disposition des prestataires le cas échéant.

- *La communication et sensibilisation scolaire*

Pour l'année 2024, le SBE propose de poursuivre la sensibilisation auprès des scolaires en réalisant des actions d'éducation à l'environnement :

- › Des animations sur l'eau et les milieux aquatiques tout au long de l'année en lien avec les projets des classes ou des écoles ;
- › Des animations spécifiques, pour les écoles primaires, lors de la Semaine de l'Elorn (fin septembre – début octobre, durée une semaine) autour d'un thème particulier.

Projet 2024 :

- › Interventions auprès des écoles primaires du territoire, à l'exception de celles de Brest qui bénéficient déjà d'animations ;
- › Semaine de l'Elorn : animations à la demi-journée les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ces interventions seront réalisées par des prestataires spécialisés dans l'éducation à l'environnement dont nous sommes partenaires depuis plusieurs années : la Maison de la Rivière à Sizun et le Centre de Moulin Mer à Logonna-Daoulas.

Coûts estimatifs :

- › Prestations, supports de communication : 8 000 €
- › Animations de communication et de sensibilisation des scolaires : 20 000 €
- › Coordination et suivi : 0,05 ETP (0,025 GLM + 0,025 SI)

2.1.5. Communication dans le cadre du projet de contrat TerraRade

Cf Fiche action « TerraRade »

Un plan de communication relatif à la phase d'élaboration du contrat TerraRade a été produit. Celui-ci est articulé autour de trois grands axes qui guideront les actions de communication et de sensibilisation pour l'année à venir. Par ailleurs, des actions de communication spécifiques ont émergé dans le cadre de l'élaboration du premier volet du programme d'action : la mise en place d'une marque-réseau ainsi que l'élaboration d'un schéma des acteurs impliqués dans la gestion de la qualité de l'eau en rade de Brest sont donc programmées pour l'année 2024.

Axe 1 - Informer sur la démarche du contrat TerraRade, ses objectifs et ses avancées

Dans le but d'informer sur le projet, le travail de développement des supports d'informations adéquats en 2023 sera poursuivi (plaquette de présentation du projet, vidéos, etc.) (Montant estimé à 9850 € pour 1 plaquette d'une dizaine de page et 3 courtes vidéos d'une minute). Par ailleurs, la parution du bulletin trimestriel TerraRade initié dès le mois de mai 2023 sera maintenue tout au long de l'année 2024 (soit 4 bulletins à paraître). L'alimentation régulière des réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram) sera également mise en œuvre.

Enfin, la finalisation du site internet et sa publication sera une des actions majeures de cet axe. Un prestataire extérieur a été sollicité pour accompagner la cellule d'animation dans le développement du site internet et la rédaction des contenus diffusés. (Montant estimé à 10 300 euros pour la première année de fonctionnement).

Axe 2 - Sensibiliser aux enjeux identifiés dans le diagnostic environnemental

Dans l'optique de sensibiliser à la fois les parties prenantes impliqués dans le projet (acteurs de la rade, des bassins versants, élus, etc.) et les citoyens des outils adaptés aux différents publics seront élaborés (Montant estimé à 9850 €) en partenariat avec les organismes pertinents (associations, acteurs de la médiation scientifique et culturelle, etc.) pour expliciter les enjeux de préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes de la rade ainsi que la notion de Continuum Terre-Mer, centrale pour le contrat TerraRade. Ces outils s'appuieront à la fois sur le diagnostic environnemental et le diagnostic socio-économique établis dans le cadre du projet.

Par ailleurs, pour répondre à la demande formulée à l'occasion de la commission thématique du 4 mai 2023, le travail sur l'élaboration d'un schéma des acteurs impliqués dans gestion de la qualité de l'eau sur le territoire sera initié (Montant estimé à 5 000€ pour la mise en forme des données).

Ces différents outils pourront notamment être mobilisés dans le cadre des évènements organisés sur le territoire.

Axe 3 - Valoriser les actions menées

La communauté TerraRade, pour la faire vivre et renforcer son engagement, doit être soutenue. Ainsi, un point d'honneur sera mis pour la valorisation des acteurs engagés dans la mise en place d'actions positives sur le territoire de TerraRade. Ainsi, une campagne photographique « Portraits de territoire » sera engagée (montant estimé à 3 500 €), de même qu'une série de vidéos pour suivre la mise en œuvre des actions (montant estimé à 6 500 € pour 3 vidéos d'une minute).

Le développement d'une marque-réseau (montant estimé à 23 000 €) contribuera également à la valorisation des acteurs et des actions portées en faveur de la qualité de l'eau sur le territoire.

En plus de ces outils très précieux pour accroître le sentiment d'appartenance à la communauté, des contenus variés seront créés et diffusés sur nos réseaux sociaux. Ils permettront de suivre l'avancée des acteurs et actions pendant toute la durée du contrat TerraRade.

2.2. Volet Milieux Aquatiques GEMA

Depuis 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas (CAPLD) et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) ont délégué la compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA) au SBE sur les parties communes de leurs territoires respectifs.

Elle concerne les actions menées sur les cours d'eau et les zones humides (items 2 et 8 de la compétence GEMAPI) :

- Entretien et aménagement des cours d'eau ;
- Protection et restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

2.2.1. VMA Cours d'eau – Délégation GEMA

En 2024, le SBE va poursuivre ses actions d'entretien et d'aménagement des cours d'eau pour répondre aux enjeux identifiés sur le territoire et notamment l'enjeu n°2 du SAGE de l'Elorn « Qualité des milieux et aménagement du territoire » :

- Maintenir les cours d'eau en bon état écologique ;
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- Préserver et améliorer les fonctionnalités des cours d'eau ;
- Préserver et favoriser la biodiversité ;
- Améliorer la perception des cours d'eau.

Cf. Fiche action VMA Cours d'eau

2.2.1.1. Gestion et restauration hydromorphologique des cours d'eau

Des travaux de gestion de la végétation rivulaire, des embâcles et du bois en rivière, et de restauration des berges par des techniques végétales seront réalisés sur les bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas et du Camfroul.

<i>Travaux</i>	<i>Linéaire / Nombre</i>	<i>Coût estimatif</i>
Gestion de la végétation rivulaire et du bois en rivière	35,5 km	35 276 €
Gestion des embâcles impactant	10 à 15	10 000 €
Restauration de berges	300 m	20 000 €

2.2.1.2. Continuité écologique

Afin de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, les ouvrages faisant obstacle seront aménagés ou supprimés (ouvrages n'ayant plus d'utilité) :

- Petite continuité (chute d'eau < 50 cm) : petits aménagements en aval ou dans l'ouvrage, court bras de contournement, etc. ;
- Grande continuité (chute d'eau > 50 cm) : passe à bassins, rampe en enrochement, bras de contournement, remplacement d'ouvrage, etc.

Les ouvrages complexes feront l'objet d'études préalables et de travaux plus lourds, menés en lien avec les services de l'Etat (DDTM, OFB). Les études seront réalisées par des bureaux d'études et les travaux confiés à des entreprises spécialisées dans les travaux en cours d'eau.

Des demandes de financement spécifiques seront effectuées pour ces études et travaux « très grande continuité. »

<i>Travaux</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût estimatif</i>
Petite continuité	15	15 000 €
Grande continuité	1 ou 2	35 000 €
Etudes	2	26 000 €

2.2.1.3. Indicateurs de suivi

Des indicateurs de suivi technico-financier seront mis en place en régie.

1,05 ETP de techniciens de rivière sera dédié à la programmation, la coordination, la mise en œuvre et au suivi des travaux.

En lien avec les restaurations de berges prévues, la campagne de lutte collective contre les rongeurs semi-aquatiques invasifs (ragondins et rats musqués) sera reconduite sur l'ensemble du territoire du 1er mars au 30 juin 2024.

De même, en vue de supprimer les abreuvements directs au cours d'eau, des matériels d'abreuvement seront mis à disposition des exploitants agricoles.

2.2.2. VMA Zones humides

2.2.2.1. Les zones humides à usage agricole

L'objectif de ce volet est de définir des actions à mettre en œuvre qui aideront les exploitants à restaurer, maintenir ou à améliorer la bonne gestion de ces milieux. Le résultat attendu est l'amélioration de la qualité de l'eau grâce à l'extensification des systèmes d'exploitation (augmentation de la surface en herbe). Ces actions peuvent aussi être favorables à la biodiversité.

- › Communication : organisation et valorisation du concours des prairies fleuries Prajòu An Arvorig ;

- › *Hors financement ZH : Diagnostic de parcelle/ conseil de gestion : MAEC 2023 (animation PAEC + diagnostics MAEC système et Biodiversité : 0.3 ETP, financement DDTM 80%) ;*
- › Travaux de restauration/expérimentation/réhabilitation : si nous avons des opportunités de ce type, nous essaierons de répondre à des appels à projet pour trouver les financements nécessaires à leurs réalisations.

2.2.2.2. Les zones humides à forts enjeux pour la biodiversité

L'objectif de ce volet est de définir des actions à mettre en œuvre pour préserver la biodiversité des zones humides. Le résultat attendu est la préservation de la biodiversité et la sensibilisation sur l'importance des zones humides.

- › Veille et suivi des milieux humides oligotrophes : Mise en place d'un pop amphibien en collaboration avec Bretagne vivante
- › Réalisation de travaux de restauration : Si nous avons des opportunités de ce type, nous essaierons de répondre à des appels à projet pour trouver les financements nécessaires à leur réalisation).

2.2.2.3. Les actions transversales pour l'ensemble des zones humides du territoire

L'objectif de ce volet est de définir des actions qui permettront de préserver et/ou d'améliorer les zones humides et leur fonctionnement. Le résultat attendu est l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité et la sensibilisation du public à l'importance des zones humides.

Sur ce volet, l'animation zones humides est intégrée au pôle technique d'appui aux collectivités qui vise sur cette thématique à renforcer la prise en compte des zones humides par les communes et plus globalement leur biodiversité (sensibilisation, réglementation, gestion : proposition de plans de gestion simplifiés, mise à jour des inventaires, etc.). Le temps consacré à cette animation sera limité et le temps agent disponible sera affecté à la mise à jour des inventaires zones humides dans les PLUi de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (modification) et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (élaboration).

Des actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des élus seront réalisées :

Journée de sensibilisation « Journée mondiale des zones humides », journée de formation des élus, interventions auprès d'étudiants, intervention pour ATE, etc.

2.2.2.4. Répartition des ETP et coût prévisionnel

Animation volet Zones humides : Nolwenn Le Gac-Tobie : 0,25 ETP

Prestations : Actions de communication et de sensibilisation, concours des Prairies Fleuries

Diagnostic écologique, POP amphibien : 2500€

2.3. Qualité de l'eau et SAGE

Dans la continuité des actions développées les années précédentes et conformément aux missions du SBE définies dans ses statuts, l'année 2024 sera marquée par la continuité des actions menées sur le territoire pour répondre aux grands enjeux de qualité des eaux douces et littorales du SAGE de l'Elorn et de la rade de Brest (enjeu n°1 du SAGE : Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires).

2.3.1. Suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du SAGE

Cf. Fiche Action Qualité de l'eau Sage

Les suivis réalisés en 2024 permettront d'évaluer les actions menées sur le territoire et de préparer les futures actions du Contrat TerraRade : analyses physico-chimiques et bactériologiques :

- Evolution de la qualité de l'eau du bassin versant du Lac du Drennec : suivi des nitrates, orthophosphates, phosphore total, *E. coli*, et cyanobactéries dans le lac le cas échéant ;
- Poursuite du suivi des rejets des serres sur l'amont du bassin versant du Roual en lien avec la mise en œuvre de l'action « Suivi des rejets des serres » de TerraRade : nitrates, orthophosphates et phosphore total + ponctuellement ammonium et *E. coli* ;
- Recherche de l'origine des contaminations bactériologiques sur les bassins versants estuariens et des ruisseaux côtiers dans le cadre de la mise en œuvre des profils de vulnérabilité conchylicole réalisés entre 2019 et 2023 : *E. coli* ;

Ce suivi sera complété par des analyses physico-chimiques sur une dizaine de ruisseaux côtiers : nitrates et orthophosphates ;

- Evaluation des phénomènes d'érosion sur les bassins versants de la Mignonne, du Lohan et du Camfroust : suivi des matières en suspension.

Ces suivis ont permis de détecter des pollutions, notamment bactériennes, de remonter à leur source et de les faire cesser. Certains résultats d'analyse ont été transmis directement à la DDTM afin de déclencher des visites sur site. De même Gwenola Le Men a rencontré plusieurs acteurs, industriels sur le territoire afin de déterminer les origines de certaines pollutions récurrentes ou ponctuelles.

ETP et coût estimatif : Voir fiche action qualité de l'eau SAGE

2.3.2. Gestion des périmètres de protection de captages d'eau potable

La gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable par le SBE fait l'objet de deux conventions bilatérales avec Brest Métropole et Eau du Ponant. L'objectif est d'assurer l'animation de la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable, d'accompagner et d'informer les acteurs locaux ainsi que les collectivités. Le SBE assure le pilotage et l'animation des comités de suivi.

De plus, une animation agricole spécifique aux périmètres de captages est menée depuis 2022 sur la problématique des pesticides et se poursuivra en 2024.

ETP et coût estimatif : 0.72 ETP (0.67 ETP Pauline Poupon + 0.05 Nolwenn Le Gac-Tobie)
Voir fiche action PPC

2.3.3. Evaluation de l'érosion sur le territoire du SAGE Elorn

Cf. Fiche action Evaluation érosion – Qualité de l'eau SAGE

Depuis 2021, le CEREMA mène, en collaboration avec le SBE, une étude sur la charge sédimentaire en suspension dans la Mignonne afin de faire le lien entre la problématique d'érosion des sols et certaines pratiques agraires sur le bassin versant, et d'en évaluer les conséquences sur la qualité des eaux de la rade de Brest.

Une sonde installée par le CEREMA mesure en continu la turbidité de la rivière et ces données sont comparées aux résultats des analyses de matières en suspension des échantillons d'un préleveur automatique installé par le SBE pendant 24h lors des épisodes pluvieux.

La sécheresse de l'année 2022 et une panne du préleveur automatique du SBE en 2023 n'ont pas permis de mener à bien ce suivi. Il sera donc repris en 2024.

2.4. Programme Breizh Bocage

2.4.1. Animation du programme

La stratégie Breizh-Bocage 2023-2027 donne le cap de la politique bocagère qui sera menée par le Syndicat de Bassin de l'Élorn jusqu'en 2027.

La feuille de route stratégique Breizh Bocage précise les ambitions du territoire pour la protection et la reconstitution du bocage sur le périmètre d'intervention visé au sein du document, ainsi que la répartition des actions autour de 4 axes : création, protection, gestion et valorisation du bocage.

La nouvelle stratégie bocagère a été validée par les financeurs en novembre 2023.

L'animation 2024 du programme Breizh bocage comprend le poste d'une technicienne bocage, pour un volume représentant 1 ETP, avec une répartition de :

- 0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers
- 0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

Les travaux bocagers sur les autres parties du territoire pourront être poursuivis ainsi que tous les autres volets d'animation :

- Diagnostics et travaux au sein des exploitations du territoire ;
- Assistance aux collectivités : documents d'urbanisme, gestion des bords de route ;

- Formation et sensibilisation des agriculteurs : accompagnement à l'entretien, à la valorisation, notes techniques BCAE8, plan de gestion du bocage, veilles réglementaires.
- Participation au Concours Général Agricole Agroforesterie

Plan de financement prévisionnel : Mise en place de coûts simplifiés à partir de 2024 jusqu'en 2027 pour Breizh bocage 3. En ce qui concerne l'animation : coût forfaitaire de 34,12 € par heure (suppression des frais de déplacement, de restauration et des prestations externalisées).

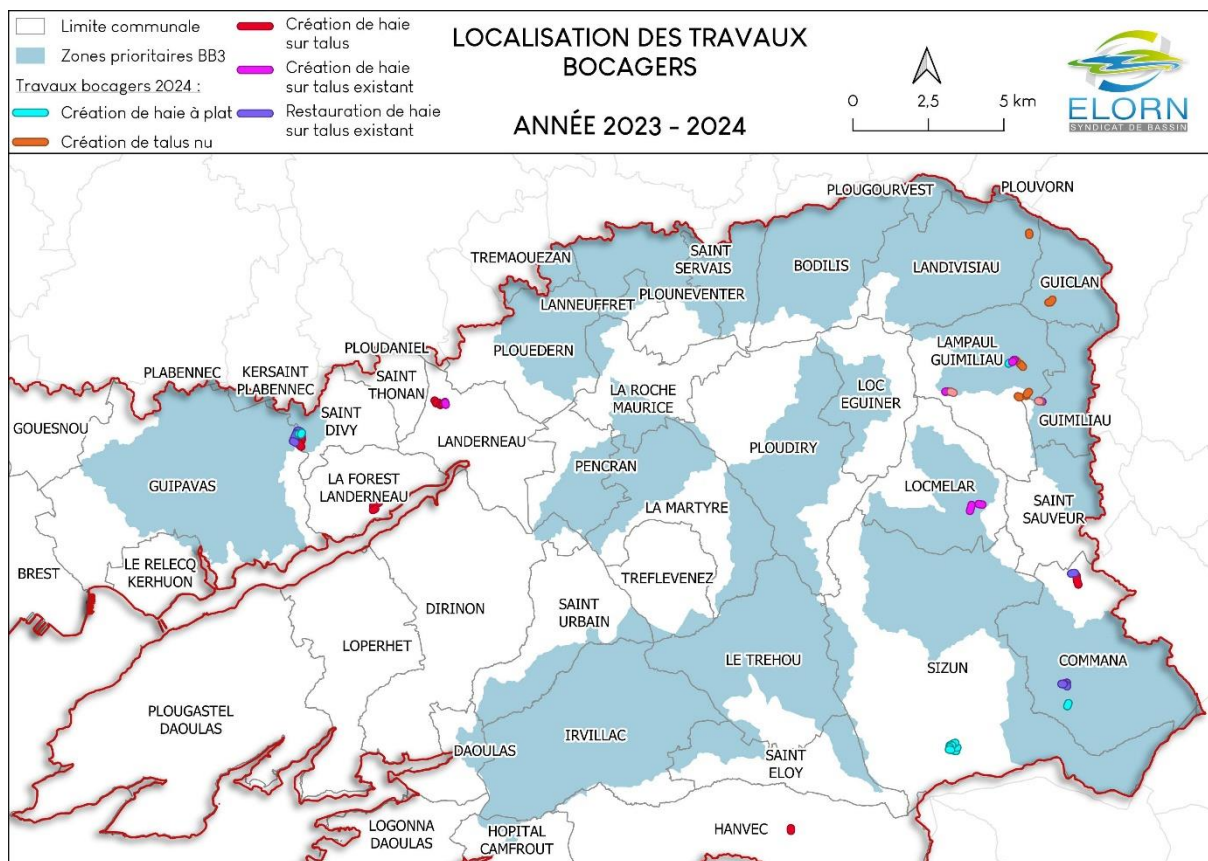
	Animation des travaux	Animation des autres volets
Nombre d'ETP	0,6	0,4
Nombre d'heures correspondantes	964 h	643 h
Taux financement	65 %	50 %
Taux horaire	34,12 €	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	32 891,68 €	21 939,16 €
Montant de la subvention en euros	21 379,60 €	10 969,58 €
Montant du reste à charge SBE en euros	11 512,10 €	10 969,58 €

Ce qui donne le bilan global sur l'animation 2024 (tous volets confondus) :

Origine des financements	Montant en €	Taux de subvention
Financeurs publics	32 349,18 €	59%
Autofinancement SBE	22 481,68 €	41%
Montant total des dépenses éligibles en €	54 830,84 €	100 %

2.4.2. Travaux bocagers

Pour la campagne de travaux 2023/2024, il est proposé d'engager un nouveau programme de travaux de restauration du bocage, comprenant un volet travaux de création 2023/2024 et un volet entretien bocager 2024. Le programme est proposé sur le territoire du SAGE de l'Elorn.



Le prévisionnel des différents travaux bocagers du programme Breizh Bocage est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Travaux de création 2023/2024	Linéaire (en m)
Linéaire total	4 500 m

Travaux d'entretien	Nombre de passage d'entretien à prévoir	Linéaire à entretenir
Plantation 2020/2021	1	2 553 m
Plantation 2021/2022	1	7 022 m
Plantation 2022/2023	1	3 134 m
Plantation 2023/2024	1	3 741 m

Les nouvelles modalités de financement des travaux de création et d'entretien du programme Breizh bocage 3 mettent en œuvre l'application d'un barème simplifié pour financer les travaux présentés dans le tableau suivant :

		Coût HT haie simple	Coefficient de calcul
Talus	Création de talus à la pelle mécanique	4,69 €	Nombre de mètres linéaires
Plants	Achat des plants	1,48 €	Nombre de plants
Sol	Préparation du sol	2,29 €	Nombre de mètres linéaires
	Mise en place des plants	1,85 €	Nombre de plants
Protections	Achat de protection grands gibiers (piquets + filets)	2,80 €	Nombre de protections
	Achat de protection petits gibiers (gainnes et tuteurs)	0,89 €	
	Pose des protections grands gibiers	2,03 €	
	Pose des protections petits gibiers	1,33 €	
Paillage	Paillage avec des copeaux de bois	4,57 €	Nombre de mètres linéaires
	Paillage avec de la paille	1,93 €	
	Paillage avec du paillage géotextile	1,75 €	
Suivi	Prix d'un dégagement annuel	1,13 €	Nombre de mètres linéaires
	Prix d'une taille de formation	0,91 €	Nombre de plants

Le coût prévisionnel de l'opération de création 2023/2024 et d'entretien 2024 est estimé à **56 762,30 €**. Le plan de financement, selon les nouvelles modalités avec l'utilisation des coûts simplifiés pour les travaux bocagers est le suivant :

Nom des financeurs associés	Montant en €	%
Financeurs publics	36 895,50 €	65 %
Autofinancement SBE	19 866,80 €	35 %
Montant total des dépenses	56 762,30 € HT	100%

2.5. Animation Agro-Environnementale Bassin Versant

2.5.1. Mise en œuvre et animation du Projet Agro-environnemental et Climatique Aulne-Elorn

Le gros des engagements a été réalisé en 2023 :

59 contrats (69 diagnostics). 2500 ha de SAU engagées / prévus 2,5 millions d'aides allouées aux agriculteurs en 5 ans sur le territoire du SAGE Elorn.

22/12/2023 : A ce jour nous ne savons pas si l'Etat sera en mesure de verser les aides à la hauteur des montants annoncés en début de campagne MAEC.

En 2023, malgré le recrutement d'une chargée de mission à 1 ETP sur 9 mois pour faire face au surcroît d'activité, le temps dédié à l'animation des PAEC a été largement dépassé par rapport aux estimatifs initiaux. Ce fut général pour l'ensemble des PAEC bretons. Les estimatifs

de la DRAAF limité à 2 jours par diagnostics étaient sous-estimés notamment car de nombreuses incertitudes persistaient dans les cahiers de charges des mesures ce qui entraînaient des temps d'analyses importants pour la réalisation des diagnostics d'exploitations.

Pour 2024, nous prévoyons d'allouer 0.3 ETP pour le suivi des contractants 2023 (formations obligatoires, suivis des engagements, organisation de journées d'échanges techniques) et pour la réalisation de diagnostics afin d'engager des nouveaux agriculteurs (une quinzaine).

2.5.2. Actions de lutte contre les pollutions bactériologiques d'origine agricole sur le bassin versant

La rade de Brest est régulièrement affectée à ses estuaires par des pollutions bactériologiques qui impactent les gisements conchylicoles, la pêche à pied et les sites de baignade. L'animation agricole en lien avec la recherche et la suppression des pollutions bactériologiques d'origine agricole consistera à améliorer la méthodologie utilisée pour permettre la résorption des contaminations bactériologiques.

2.5.3. Mission d'appui thématique agricole sur le bassin versant

2.5.3.1. Echanges fonciers autour du lac du Drennec à Sizun

Dans le cadre du changement climatique global, les réserves d'eau sont des espaces de grande sensibilité qui devront faire face à de possibles dérèglements. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn souhaite se donner les moyens de pouvoir sécuriser cette ressource. En 2022, le SBE a acquis 20 hectares de terrains agricoles afin qu'y soient développées des pratiques agricoles cohérentes avec la sensibilité intrinsèque du lac du Drennec. Cette ressource foncière permettra également au SBE de pouvoir réaliser des échanges afin de rendre plus cohérent le parcellaire des exploitants présents dans ce secteur et d'augmenter la part d'herbe et de pâturage. Une cellule foncière animée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne (CRAB) a été constituée. La CRAB poursuivra son travail d'animation afin d'étudier les possibilités d'échanges fonciers en 2024. Le SBE maintiendra quant à lui sa veille foncière sur le secteur.

2.5.3.2. Actions d'accompagnement général

- **Actions d'accompagnement général**

- › Formation et conseil changement de système vers des systèmes bas intrant, pré-diagnostic Agriculture Biologique ;
- › Expérimentation pour la mise en place de technique innovante. *Exemple : essais semis de céréales dans prairies ; essai culture lin textile*
- › Accompagnement PAAT Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) ;
- › Participation en tant que partenaire technique à la phase émergente du Démonstrateur territorial France 2030 Finistère dans le GT Biodiversité
- › Programme Opti'maïs hors périmètres de protection de captages d'eau potable.
- › Veilles réglementaires et aides aux agriculteurs / communications

En 2023, le syndicat a échangé avec plus de 150 exploitants agricoles : réunions collectives, journée, techniques, échanges téléphonique MAEC et désherbage mécanique, assistances techniques et réglementaires en matière d'agroenvironnement...

Les actions d'animation générale permettent au SBE de répondre aux attentes des exploitants du secteur, de maintenir des liens, d'appréhender au fur à mesure leur problématiques pour pouvoir les accompagner petit à petit vers des changements de système. Elles permettent également de maintenir des liens avec les différents organismes agricoles : syndicat de producteur, chambre d'agriculture, GAB, CIVAM et centre de gestion. Il est important de maintenir cette dynamique dans un objectif de maintien du bon état écologique des eaux terrestres et littorales du territoire.

ZOOM : Suivi BSV (Bulletin de Santé Végétale) : accompagnement à l'émergence d'un réseau de suivi sanitaire de la culture de lin + suivi nitrates :

Mise en place d'un réseau de suivi de parcelles dans le but d'acquérir des compétences communes bretonnes en matière de traitements et de fertilisation de la culture lin textile. Le réseau sera animé par la CRAB en lien avec les structures de bassins versants du Nord Finistère et les 2 opérateurs locaux : bretagne lin et Teillage de bretagne.

Les parcelles suivies sur le territoire du SAGE Elorn seront en AB. Le suivi permettra d'augmenter les connaissances en matière de lutte contre les maladies et les ravageurs afin de limiter les traitements systématiques. L'utilisation de moyen de lutte mécanique sera également étudiée.

2.6. Espaces naturels et animation Natura 2000

2.6.1. Gestion des espaces naturels du Conseil Départemental du Finistère

Le SBE est gestionnaire de plus de 250 ha de landes et tourbières classées « Espaces Naturels Sensibles » sur les communes de Sizun et Commana, pour le compte du Département du Finistère.

Les travaux et missions menés en 2024 seront dans la continuité des années précédentes :

- › Suivi et gestion des landes et tourbières : rédaction et mise en œuvre de plans de gestion, accompagnement d'éleveurs, suivi des travaux, etc.
- › Expertise botanique : suivis de terrain (flore et habitats) en lien avec le Conservatoire Botanique National de Brest notamment dans le cadre du volet de restauration des landes après l'incendie,
- › Acquisitions foncières : avis sur les opportunités d'acquisition du Conseil Départemental,

- › Communication : intervention à la demande auprès d'un public varié (grand public, scolaires, élus, etc.),
- › Surveillance des équipements par les agents du barrage : platelage de la tourbière du Mougau, éco-compteur, etc.

ETP et coût estimatif : voir fiche action « espaces naturels / Natura 2000 »

2.6.2. Animation du site Natura 2000 « Rivière Elorn » et biodiversité

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn a été renouvelé dans sa fonction de structure animatrice du site Natura 2000 « Rivière Elorn » par le comité de pilotage le 12 décembre 2023, pour une durée de 3 ans. Pour l'année 2024 il est prévu de poursuivre les actions de mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 :

- › Gestion des habitats et des espèces (Contrats Natura 2000, autres outils) ;
- › Suivis scientifiques et techniques ;
- › Accompagnement pour l'évaluation des incidences des projets ;
- › Information, communication, sensibilisation ;
- › Veille à la cohérence entre Natura 2000 et les autres politiques publiques ;
- › Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site ;
- › Vie du réseau Natura 2000.

ETP et coût estimatif : voir fiche action « espaces naturels / Natura 2000 ».

2.6.3. Gestion des plantes exotiques envahissantes

Cf. Fiche Action "Gestion des plantes exotiques envahissantes"

Depuis 2013, le SBE accompagne les collectivités de son territoire, en-dehors de celles de Brest Métropole, dans la gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE).

L'objectif de cette démarche d'accompagnement est de sensibiliser et former les services techniques et élus des 33 communes concernées à la reconnaissance et la gestion des plantes exotiques envahissantes pour éviter leur prolifération sur le territoire au détriment de la biodiversité ordinaire.

Cette démarche se décline en 5 phases :

- Phase initiale : rencontre annuelle des services communaux et formation des agents à la reconnaissance des PEE ;

- Phase 1 : inventaire des PEE présentes sur la commune en collaboration avec les services techniques et report cartographique sur SIG ;
- Phase 2 : réalisation d'un plan de gestion communal des PEE en lien avec les moyens techniques et financiers de la collectivité ;
- Phase 3 : mise en œuvre du plan de gestion (accompagnement et suivi) ;
- Phase finale : sortie du dispositif d'accompagnement spécifique (phases 1 à 3) et suivi annuel.

Sur la période 2013-2023, 23 communes ont été dotées d'un plan de gestion de leurs PEE et accompagnées dans la mise en œuvre de celui-ci.

L'accompagnement spécifique des 10 communes restantes va être réalisé sur la période 2024-2026, avec en 2024 :

- 3 communes en phase de validation de l'inventaire communal et report cartographique (phase 1) ;
- 3 communes en phase d'élaboration de leur plan de gestion (phase 2) ;
- 4 communes en phase de mise en œuvre de leur plan de gestion (phase 3, plans de gestion réalisés en 2022-2023) ;
- 23 communes en phase finale.

Une ou deux demi-journées de rencontres techniques seront également organisées.

Une alerte a été donnée concernant la vente d'herbe de Pampa, EEE interdite à la vente depuis un arrêté de mars 2023. Le SBE a alerté la police de l'environnement de l'OFB qui a permis le retrait de la vente d'une cinquantaine de plants sur le territoire du SAGE Elorn et plus encore car l'ensemble de la Région Bretagne était concerné.

2.7. Gestion quantitative de la ressource en eau

2.7.1. Soutien d'étiage à la rivière Elorn

Le SBE est propriétaire et gestionnaire du barrage du Drennec situé à Sizun. Cet ouvrage a une double-vocation : soutenir l'étiage de l'Elorn et assurer l'approvisionnement en eau potable de près de 300 000 habitants du Nord Finistère.

L'année 2022 a été affectée par un épisode caniculaire et une sécheresse marquée liée à un déficit pluviométrique pendant l'hiver 2021-2022 qui s'est poursuivi jusqu'à l'automne 2022. La gestion de cet épisode a été anticipée par le SBE qui a pris contact avec les services de l'Etat et les producteurs d'eau dès les premiers signes d'inquiétude. Le Préfet a également pris très tôt des décisions qui ont permis la mise en place de restrictions des usages de l'eau et celui-ci a accordé les demandes de dérogation au débit réservé demandées par le SBE. Une cellule de gestion de la crise sécheresse s'est mise en place et la coordination territoriale qui en a découlé a permis une gestion fine de la ressource qui s'est traduite par un lac suffisamment plein et le maintien des lâchers d'eau dans l'Elorn.

Suite à cet épisode de sécheresse, le Préfet a demandé au SBE de mettre en place des courbes de défaillance afin de pouvoir anticiper de manière plus fine les éventuelles gestions de crise. Une étude va être lancée est ce sens en 2024, après validation du CCTP par la DDTM.

Le SBE est également convié aux échanges techniques du projet Finistère 2030 eau potable du Département.

2.7.2. Démarche Economies d'Eau et études prospectives

En 2023, une démarche concertée d'économies d'eau a été mise en place et le SBE a participé aux groupes de travail pilotés par Eau du Ponant.

Le travail mené sur les zones humides est également un facteur important de la gestion quantitative de la ressource en eau. La préservation de ces zones est en effet essentielle pour permettre que l'eau soit maintenue sur les parcelles puis restituée au milieu.

Comme évoqué en 2.1, une réflexion sur une ou des étude(s) prospectives (type pré-HMUC) a été engagée sur le territoire du SAGE de l'Elorn en lien avec les autres SAGE et/ou les territoires interconnectés.

2.8. Prévention des Pollutions Plastiques

Les actions du projet INTERREG « Preventing Plastic Pollution », dans lequel le Syndicat de bassin de l'Elorn s'est engagé durant 3 ans, se sont terminées en mars 2023.

L'accompagnement des acteurs locaux contre la pollution plastique et l'animation de la communauté de ramasseurs « L'Ecorrigans de l'Elorn » doit perdurer sur l'année 2024 pour ne pas perdre la dynamique enclenchée sur le territoire et des réflexions pourront être menées pour étendre l'action au-delà de la rivière de l'Elorn.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn sera à l'écoute des différents appels à projets sur cette thématique, l'expérience acquise dans le cadre du projet PPP offrant des bases solides pour y répondre. La possibilité de déposer une fiche action commune avec Brest Métropole et l'EPAGA en 2025 dans le cadre de TerraRade est également à l'étude



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 Février 2024

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaic BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-21

PROGRAMME D' ACTIONS Animation agro-environnementale, Volet Milieux Aquatiques et Zones humides 2024

Approbation du programme d'actions prévisionnel 2024 et demandes de sub- ventions 2024

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) est la structure porteuse du SAGE de l'Elorn. Il assure à ce titre, avec Brest métropole, la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'action sur son territoire de compétences ainsi que des missions qui lui ont été confiées par ses collectivités membres. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn travaille également à l'élaboration du contrat TerraRade, en collaboration avec Brest métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), qui vise à mettre en place un programme d'action pluriannuel pour améliorer la qualité des eaux de la rade de Brest. Les actions concernant les Animations agro-environnementales, le Volet Milieux Aquatiques (VMA) et les Zones Humides du territoire du SAGE Elorn décrites dans la note technique « Projet de territoire d'eau 2024 » en annexe ont été chiffrées et sont présentées dans le tableau prévisionnel ci-dessous :

PROGRAMMATION ANNEE 2024 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	Dépense prévisionnelle	Agence de l'Eau Loire Bretagne			Région Bretagne		
			Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle
Animation agro-environnementale	0,765	94 230 €	0 €	0%	0 €	18 910 €	36%	6 832 €
Animation PAEC	0,300	12 000 €						
Charges structure 15%		3 600 €						
Animation agricole générale BV (0,16 NLG)	0,160	8 000 €						
Animation agricole générale BV (charges struct.)		1 920 €						
Animation BV bactéri (PP)	0,305	15 250 €				15 250 €	40%	6 100 €
Animation BV bactéri (charges struct.)		3 660 €				3 660 €	20%	732 €
Matériel abreuvement action BV		5 000 €						
Actions d'accompagnement BV (herbe, bas intrants, PDT, optimaïs)		11 000 €						
Suivi CRAB lin		4 000 €						
Animation échanges fonciers CRAB + veille Safer		9 800 €						
Achats terrains Drennec		20 000 €						
VMA cours d'eau - GEMA	1,050	198 626 €	0 €	0%	0 €	126 250 €	29%	36 980 €
Animation VMA Cours d'eau GEMA (GLM)	0,550	23 650 €				23 650 €	40%	9 460 €
Technicien de rivière AAPPMA	0,500	22 100 €						
Animation VMA GEMA (charges structure)		6 600 €				6 600 €	20%	1 320 €
ENTRETIEN : Travaux préservation des fonctionnalités (ripisylves, embâcles)		45 276 €						
MORPHOLOGIE : Travaux restauration berges		20 000 €				20 000 €	30%	6 000 €
ENTRETIEN : Suppression très gros embâcles		5 000 €						
Travaux petite continuité		15 000 €				15 000 €	30%	4 500 €
Travaux grande continuité		35 000 €	50 à 70% (à confirmer AELB). Dossier analysé au cas par cas			35 000 €	30%	10 500 €
Etudes continuité		26 000 €				26 000 €	20%	5 200 €
Zones humides	0,250	18 000 €	0 €	0%	0 €	18 000 €	34%	6 100 €
Animation (NLG)	0,250	12 500 €				12 500 €	40%	5 000 €
Animation (charges struct.)		3 000 €				3 000 €	20%	600 €
Etude, communication		2 500 €				2 500 €	20%	500 €
TOTAL	2,065	310 856 €			0 €			49 912 €

PROGRAMMATION ANNEE 2024 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	Dépense prévisionnelle	Conseil Départemental du Finistère			Etat/Europe/AAP divers multifinanceurs			SBE	
			Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Taux résiduel	Reste à charge
Animation agro-environnementale	0,765	94 230 €	0 €	0%	0 €	15 600 €	80%	12 480 €	80%	74 918 €
Animation PAEC	0,300	12 000 €				12 000 €	80%	9 600 €	20%	2 400 €
Charges structure 15%		3 600 €				3 600 €	80%	2 880 €	20%	720 €
Animation agricole générale BV (0,16 NLG)	0,160	8 000 €							100%	8 000 €
Animation agricole générale BV (charges struct.)		1 920 €							100%	1 920 €
Animation BV bactéri (PP)	0,305	15 250 €							60%	9 150 €
Animation BV bactéri (charges struct.)		3 660 €							80%	2 928 €
Matériel abreuvement action BV		5 000 €							100%	5 000 €
Actions d'accompagnement BV (herbe, bas intrants, PDT, optimaïs)		11 000 €							100%	11 000 €
Suivi CRAB lin		4 000 €							100%	4 000 €
Animation échanges fonciers CRAB + veille Safer		9 800 €							100%	9 800 €
Achats terrains Drennec		20 000 €							100%	20 000 €
VMA cours d'eau - GEMA	1,050	198 626 €	110 000 €	30%	33 000 €	0 €	0%	0 €	65%	128 646 €
Animation VMA Cours d'eau GEMA (GLM)	0,550	23 650 €	14 000 €	30%	4 200 €				42%	9 990 €
Technicien de rivière AAPPMA	0,500	22 100 €							100%	22 100 €
Animation VMA GEMA (charges structure)		6 600 €							80%	5 280 €
ENTRETIEN : Travaux préservation des fonctionnalités (ripisylves, embâcles)		45 276 €							100%	45 276 €
MORPHOLOGIE : Travaux restauration berges		20 000 €	20 000 €	30%	6 000 €				40%	8 000 €
ENTRETIEN : Suppression très gros embâcles		5 000 €							100%	5 000 €
Travaux petite continuité		15 000 €	15 000 €	30%	4 500 €				40%	6 000 €
Travaux grande continuité		35 000 €	35 000 €	30%	10 500 €				40%	14 000 €
Etudes continuité		26 000 €	26 000 €	30%	7 800 €				50%	13 000 €
Zones humides	0,250	18 000 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	66%	11 900 €
Animation (NLG)	0,250	12 500 €							60%	7 500 €
Animation (charges struct.)		3 000 €							80%	2 400 €
Etude, communication		2 500 €							80%	2 000 €
TOTAL	2,065	310 856 €			33 000 €			12 480 €	69%	215 464 €

Le Président présente ce tableau, qui fait apparaître :

- › Le montant de dépense prévisionnelle par catégorie d'action ;
- › Les taux et montants de subventions attendus de la part des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Conseil Départemental du Finistère et Etat/Europe/AAP divers multi-financeurs) ;
- › Le taux résiduel et le reste à charge financier pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn ;

Le Président précise que :

- › Le coût total des actions 2024 pour les Animations agro-environnementales, le Volet Milieux Aquatiques (VMA) et les Zones Humides du territoire du SAGE Elorn sous maîtrise d'ouvrage du SBE présentées dans le tableau précédent est de 310 856 €.
- › La part de subvention attendue est de 95 392 €, soit 31% du montant de dépense prévisionnelle. Le reste à charge prévisionnel pour le SBE est de 215 464 €, soit 69% du total des dépenses.

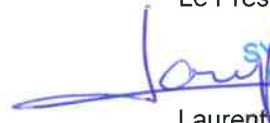
Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'approuver le programme prévisionnel d'actions pour les Animations agro-environnementales, le Volet Milieux Aquatiques (VMA) et les Zones Humides du territoire du SAGE Elorn pour l'année 2024 présenté en annexe,
- D'approuver le tableau financier présenté précédemment par le Président,
- D'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOLE - GUERNAR PIQUET
29 400 DARGULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024-20 ET 2024-21

ORJET DE TERRITOIRE D'EAU 2024 – RADE DE BREST-SAGE ELORN
NOTE TECHNIQUE – PROGRAMME D'ACTION
DEMANDES DE SUBVENTION 2024



Projet de territoire d'eau 2024

Rade de Brest – SAGE Elorn

Note technique – Programme d'action
Demande de subventions 2024

Table des matières

<u>I.Eléments de contextualisation</u>	6
<u>II.Programme d'action 2024</u>	6
<u>2.1.Animation générale du SAGE de l'Elorn et élaboration du contrat de baie de la rade de Brest</u>	6
<u>2.1.1.Réunions de la Commission Locale de l'Eau</u>	6
<u>2.1.2.Le projet de contrat « TerraRade »</u>	8
<u>2.1.2.1.La phase de diagnostic</u>	8
<u>2.1.2.2.La phase d'élaboration du plan d'action</u>	8
<u>2.1.3.Répartition des ETP pour l'année 2024</u>	9
<u>2.1.3.1.Animation générale du SAGE (hors animation thématique et communication)</u>	9
<u>2.1.3.2.Contrat TerraRade</u>	9
<u>2.1.4.Communication dans le cadre du SAGE Elorn</u>	10
<u>2.1.5.Communication dans le cadre du projet de contrat TerraRade</u>	11
<u>2.2.Volet Milieux Aquatiques GEMA</u>	12
<u>2.2.1.VMA Cours d'eau – Délégation GEMA</u>	12
<u>2.2.1.1.Gestion et restauration hydromorphologique des cours d'eau</u>	13
<u>2.2.1.2.Continuité écologique</u>	13
<u>2.2.1.3.Indicateurs de suivi</u>	13
<u>2.2.2.VMA Zones humides</u>	14
<u>2.2.2.1.Les zones humides à usage agricole</u>	14
<u>2.2.2.2.Les zones humides à forts enjeux pour la biodiversité</u>	14
<u>2.2.2.3.Les actions transversales pour l'ensemble des zones humides du territoire</u>	14
<u>2.2.2.4.Répartition des ETP et coût prévisionnel</u>	15
<u>2.3.Qualité de l'eau et SAGE</u>	15
<u>2.3.1.Suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du SAGE</u>	15
<u>2.3.2.Gestion des périmètres de protection de captages d'eau potable</u>	16
<u>2.3.3.Evaluation de l'érosion sur le territoire du SAGE Elorn</u>	16
<u>2.4.Programme Breizh Bocage</u>	16
<u>2.4.1.Animation du programme</u>	16
<u>2.4.2.Travaux bocagers</u>	18
<u>2.5.Animation Agro-Environnementale Bassin Versant</u>	19
<u>2.5.1.Mise en œuvre et animation du Projet Agro-environnemental et Climatique Aulne-Elorn</u>	19
<u>2.5.2.Actions de lutte contre les pollutions bactériologiques d'origine agricole sur le bassin versant</u>	20
<u>2.5.3.Mission d'appui thématique agricole sur le bassin versant</u>	20
<u>2.5.3.1.Echanges fonciers autour du lac du Drennec à Sizun</u>	20

<u>2.5.3.2.Actions d'accompagnement général</u>	20
<u>2.6.Espaces naturels et animation Natura 2000</u>	21
<u>2.6.1.Gestion des espaces naturels du Conseil Départemental du Finistère</u>	21
<u>2.6.2.Animation du site Natura 2000 « Rivière Elorn » et biodiversité</u>	22
<u>2.6.3.Gestion des plantes exotiques envahissantes</u>	22
<u>2.7.Gestion quantitative de la ressource en eau</u>	23
<u>2.7.1.Soutien d'étiage à la rivière Elorn</u>	23
<u>2.7.2.Démarche Economies d'Eau et études prospectives</u>	24
<u>2.8.Prévention des Pollutions Plastiques</u>	24

I. Éléments de contextualisation

Depuis septembre 2019, les deux CLE Elorn et Aulne ont validé une feuille de route commune traçant les grandes lignes des programmes, les mutualisations et les niveaux de gouvernance pertinents à mettre en œuvre afin d'améliorer l'efficacité des actions. En effet, les bassins versants des deux SAGE ont pour exutoire commun la rade de Brest. Les deux structures porteuses des SAGE, le SBE et l'EPAGA, travaillent donc ensemble sur de nombreuses thématiques et s'appuient sur les niveaux d'expertise de leurs équipes respectives pour construire leurs programmes d'action.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) est actuellement intégré dans la cellule d'animation chargée de porter l'élaboration d'un contrat de baie pour la rade de Brest (contrat TerraRade), il collabore donc avec Brest Métropole et l'EPAGA pour mener à bien ce projet depuis le lancement officiel de la démarche le 19 mai 2021.

Un premier volet de programme d'action a été élaboré durant l'année 2023 et sera mis en œuvre durant l'année 2024. L'année prochaine sera également consacrée à la poursuite de la concertation dans l'optique de faire émerger un second volet de programme d'action (2025-2030) complémentaire aux actions déjà engagées en 2024.

La logique d'élaboration du programme d'action du territoire du SAGE de l'Elorn vise à maintenir le bon état écologique des masses d'eau du territoire et à répondre aux enjeux du SAGE. Ce programme d'action a été établi pour l'année 2024, en lien avec les actions prévues dans le cadre de TerraRade.

II. Programme d'action 2024

2.1. Animation générale du SAGE de l'Elorn et élaboration du contrat de baie de la rade de Brest

2.1.1. Réunions de la Commission Locale de l'Eau

La cellule d'animation générale du SAGE sur l'année 2023 a été composée d'Alexandra UGUEN, de Valérie Yeuc'h (animation de la CLE, réunions techniques et scientifiques, relations avec les acteurs locaux, etc.) et de Nathalie Hall (volet administratif).

La CLE du SAGE Elorn s'est réunie le 1^{er} février à la salle du Conseil de la Mairie du Relecq-Kerhuon, le 21 mars et le 25 octobre 2023 à la Maison des Services Publics de Landerneau. Ces réunions ont été l'occasion d'aborder plusieurs sujets

La réunion de la CLE du 1^{er} février a été l'occasion de présenter aux membres de la CLE, Valérie Yeuc'h, nouvelle chargée de mission SAGE Elorn et animatrice de la CLE à compter du 1^{er} mars 2023. Les autres sujets ont été :

- Dossier d'autorisation environnementale : projet d'augmentation de la production annuelle et de création d'une nouvelle station d'épuration de l'entreprise Froneri, entreprise FRONERI. La CLE a émis un avis favorable sur ce projet et demande à l'entreprise d'améliorer le traitement de l'azote et de proposer des process pour diminuer sa consommation en eau prélevée sur l'Elorn ;
- Présentation du programme ECO d'O par la CCI Bretagne Ouest ;

-
- Retour sur la pollution du Mougau par un méthaniseur situé en amont du barrage du Drennec.

La réunion du 21 mars a eu pour but principal de permettre à la CLE de rendre des avis sur plusieurs projets :

- Dossier d'autorisation environnementale n°1 : Rénovation station de pompage du Salou ESID. Avis favorable pour le projet compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Elorn ;
- Dossier d'autorisation environnementale n° 2 : Déconstruction / reconstruction Epi grande rivière ESID. Avis favorable pour le projet compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Elorn ;
- Dossier d'autorisation environnementale n°3 : Usine PAB EDP. Avis favorable pour le projet présenté ;
- Point sur le niveau du barrage et sur la gestion quantitative ;

L'arrêté de constitution de la CLE étant arrivé à terme, un nouvel arrêté préfectoral est sorti le 12 septembre 2023. La nouvelle CLE est composée de 36 membres dont 2 non représentés.

La réunion du 25 octobre a permis à la nouvelle CLE de se réunir et aux nouveaux membres de se présenter. Une présentation du rôle de la CLE, de la structure porteuse a été faite et faute de quorum, le règlement de la CLE n'a pas pu être révisé.

- Election du président de la CLE : Monsieur Laurent Peron a été réélu ;
- Election des vice-présidents : Messieurs Blandin et Billon ont été élus ;
- Election des membres du bureau de la CLE : mesdames Chaline et Soudon et monsieur Guéguen ont été élus dans le collège des élus, messieurs Kermarrec, Marchal et Soubigou ont été élus dans le collège des usagers et les représentants de la DDTM et de l'AELB représenteront le collège de l'Etat ;
- Les actions prévues pour 2024 ont été présentées à la CLE ;
- Présentation des MAEC 2023-2027 ;
- Retour sur les pollutions qui ont touché le territoire durant l'été 2023 ;
- Présentation de TerraRade à la CLE ;
- Point divers sur le niveau du barrage du Drennec, les cyanobactéries, les résultats des indices saumon et VigiTruite, la semaine de l'Elorn, le projet d'usine de teillage du lin et l'augmentation de la production de l'usine MOWI.

En 2024, la Commission Locale de l'Eau se réunira pour aborder des sujets déjà identifiés qui rythmeront l'année dont : bilan des profils de vulnérabilité conchylicole, révision des règles de fonctionnement de la CLE, lancement d'une étude sur la gestion quantitative du barrage du Drennec, suivi des pré-études et études HMUC sur les autres territoires, retour sur la tempête CIARAN.

2.1.2. Le projet de contrat « TerraRade »

Cf. Fiche action Contrat TerraRade

2.1.2.1. La phase de diagnostic

Jusqu'en 2019, les missions principales du SBE se déclinaient autour d'un contrat territorial. Les masses d'eau du SAGE de l'Elorn ayant été classées en bon état écologique au titre de la DCE, le programme territorial dans lequel était engagé le SBE a pris fin, marquant ainsi la fin

des subventions accordées au territoire dans ce cadre. La masse d'eau rade de Brest, également classée comme étant en bon état écologique au regard des indicateurs de la DCE, mais en état dégradé pour l'état chimique, connaît de nombreux problèmes dont les acteurs du territoire font régulièrement état (qualité bactériologique, blooms phytoplanctoniques d'algues toxiques, etc.). Pour y remédier, le Préfet du Finistère a donc demandé au SBE, à Brest Métropole et à l'EPAGA de s'associer pour animer l'élaboration d'un contrat de rade avec un double-objectif : l'élaboration d'un diagnostic environnemental visant à connaître de manière précise et exhaustive l'état actuel de la rade de Brest au regard des connaissances scientifiques les plus récentes, et élaborer ensuite un plan d'action répondant aux enjeux identifiés par ce diagnostic.

L'année 2021 a marqué le début de l'élaboration effective du contrat de rade, après plusieurs mois ponctués par des difficultés liées au contexte sanitaire de l'épidémie de Covid 19. Dès l'automne 2021, le laboratoire Laboceva a commencé à réaliser le diagnostic environnemental de la rade de Brest. Celui-ci a été présenté lors d'un atelier de concertation qui s'est déroulé en mars 2022, ce qui a permis d'identifier les manques du diagnostic grâce à la participation d'un grand nombre d'acteurs locaux. Un deuxième atelier participatif a eu lieu en juin 2022 et a permis d'affiner les analyses restant à réaliser. D'autres réunions ont eu lieu dont un comité stratégique qui s'est déroulé au mois de décembre 2022. Le diagnostic a été présenté dans son ensemble aux acteurs présents et des échanges relatifs à la méthodologie à adopter pour la suite du processus de concertation et notamment la détermination des orientations politiques du projet ont eu lieu. Par ailleurs, le diagnostic a été diffusé aux membres du comité de pilotage au début du mois de décembre 2022 qui ont fait remonter leurs remarques et suggestions dans l'optique d'une validation d'un document partagé au courant du mois de janvier. Le diagnostic environnemental a finalement été validé à l'unanimité par les parties prenantes du contrat TerraRade à l'occasion du Comité de pilotage qui s'est tenu le 1^{er} mars 2023 à Landerneau. Cette validation a marqué un tournant dans la phase d'élaboration du contrat et a permis à la cellule d'animation de consacrer le reste de l'année à la construction d'un premier volet de programme d'action. Par ailleurs, la réalisation d'un diagnostic socio-économique a été lancée au travers la réalisation d'un stage de master 2 s'étant déroulé d'avril à septembre. Les conclusions de ce dernier feront l'objet d'un document diffusé aux partenaires du projet et qui viendra alimenter les réflexions portant sur le second volet de la programmation.

2.1.2.2. **La phase d'élaboration du plan d'action**

L'année 2023 a donc été marquée par l'élaboration d'un premier volet de programme d'action visant à traiter tant les sujets littoraux que terrestres (bassin versant au sens large de la rade). Ce programme d'action est le fruit de la concertation menée tout au long de l'année, notamment à travers la tenue de deux commissions thématiques qui ont eu lieu respectivement les 5 mai et 8 juin 2023. Par ailleurs, plusieurs rencontres bilatérales avec les partenaires du projet ont contribué à la définition d'actions à inscrire dans la programmation. Ainsi, 25 actions ont été rédigées et soumises aux partenaires financiers à l'automne 2023. Cette programmation préliminaire comprend à la fois des actions mûres à entreprendre dès 2024 (à l'image de l'action sur la restauration des huîtres plates ou l'expérimentation de pêche en plongée) ainsi que des actions d'acquisition de données supplémentaires qui permettront l'émergence d'ac-

tions opérationnelles dans le second volet du programme d'action (suivi des matières en suspension, suivis des rejets issus des serres, acquisition de connaissances sur les phénomènes d'eutrophisation en rade, etc.)

Cette première programmation regroupe une dizaine de porteurs et une trentaine de partenaires. Pour parvenir à la réalisation de l'élaboration de ce contrat, une cheffe de projet a été recrutée depuis 05 septembre 2022. Ce poste a vocation à se prolonger jusqu'à la mise en œuvre effective du contrat de rade (TerraRade) et à se poursuivre ensuite pour le pilotage de la mise en œuvre du contrat et le suivi des indicateurs. Ce poste est financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne, et fait l'objet d'une convention de partenariat entre Brest Métropole (60% du reste à charge après subvention), l'EPAGA (20%) et le SBE (20%).

Il est à noter que l'implication du grand public est également un enjeu important du futur contrat TerraRade. Dans cette optique, un stage de master 2 a été réalisé en 2023 afin d'impulser certaines actions de communication à l'image de la mise en place d'un bulletin d'information. En juillet 202, une coordinatrice de projet a été recrutée afin de pérenniser l'appui de la cellule d'animation en matière de communication. Un second numéro du bulletin a ainsi pu paraître en octobre et des publications régulières ont été faites sur les différents réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram).

2.1.3. Répartition des ETP pour l'année 2024

2.1.3.1. Animation générale du SAGE (hors animation thématique et communication)

Pour l'année 2024, l'animation et la coordination du SAGE de l'Elorn, sera réalisé par la chargée de mission SAGE et animatrice de la CLE (1 ETP 100% SAGE). Le volet administratif sera toujours assuré par Nathalie Hall (0,8 ETP).

2.1.3.2. Contrat TerraRade

Pour le contrat TerraRade, le poste de Coralie Pauchet en tant que cheffe de projet (1 ETP 100% contrat TerraRade) se poursuivra sur 2024 pour continuer l'élaboration du programme et répondre ou appuyer des acteurs à répondre à des appels à projets pouvant apporter un bénéfice environnemental à la rade de Brest. Le poste de Camille Gérard en tant que coordinatrice (1 ETP 100% TerraRade) se poursuivra également sur l'année 2024 et fait l'objet d'une demande de financement via le volet ingénierie du fonds vert (le dossier est actuellement en cours d'instruction). Le reste à charge sera ensuite réparti entre les trois structures porteuses : Brest Métropole (60%), l'EPAGA (20%), le SBE (20%) Par ailleurs, il est envisagé de recruter un.e chargé.e de mission TerraRade durant l'année 2024 (1 ETP 100% contrat TerraRade) pour épauler la cheffe de projet et la coordinatrice dans l'élaboration du second volet du contrat et pour apporter un appui en matière de secrétariat (voir fiche de poste jointe).

Pour les postes de cheffe de projet et de chargé.e de mission, les frais de fonctionnement y afférent et les frais de communication font l'objet d'une demande de subvention par l'Agence de l'Eau (50%) et la Région Bretagne (environ 20%). Le reste à charge sera ensuite réparti selon la convention de partenariat en vigueur entre les trois structures.

2.1.4. Communication dans le cadre du SAGE Elorn

Cf. Fiche action Communication et sensibilisation SAGE

En 2024, le volet communication du SAGE se déclinera en deux axes de travail :

- *La communication vers le grand public, les acteurs locaux et les collectivités*

La communication institutionnelle du SBE s'appuie sur plusieurs médias ou manifestations tout au long de l'année, notamment :

- › Réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram ;
- › Newsletter deux fois par an aux formats numérique et papier (juin et décembre) ;
- › Rapport d'activités, supports imprimés de communication ;
- › Journée mondiale de l'eau, Fête de la Nature, Semaine de l'Elorn, Fête de la science.

Une enveloppe de 8 000€ a été déterminée pour les supports liés à la communication, la réalisation d'une maquette de bassin versant (permettant de décrire le cycle de l'eau, les origines des pollutions et les actions réalisées ou en cours pour atteindre et/ou maintenir le bon état écologique et chimique des cours d'eau. Cette maquette sera couplée à une maquette 3D du territoire du SAGE et montrant le lien Terre-mer. Un Roll-up pourra être réalisé afin de mettre en avant le SAGE Elorn et ces enjeux avec les logos du SAGE et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ces supports pourront être utilisés lors des différentes manifestations décrites ci-dessus et mis à disposition des prestataires le cas échéant.

- *La communication et sensibilisation scolaire*

Pour l'année 2024, le SBE propose de poursuivre la sensibilisation auprès des scolaires en réalisant des actions d'éducation à l'environnement :

- › Des animations sur l'eau et les milieux aquatiques tout au long de l'année en lien avec les projets des classes ou des écoles ;
- › Des animations spécifiques, pour les écoles primaires, lors de la Semaine de l'Elorn (fin septembre – début octobre, durée une semaine) autour d'un thème particulier.

Projet 2024 :

- › Interventions auprès des écoles primaires du territoire, à l'exception de celles de Brest qui bénéficient déjà d'animations ;
- › Semaine de l'Elorn : animations à la demi-journée les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ces interventions seront réalisées par des prestataires spécialisés dans l'éducation à l'environnement dont nous sommes partenaires depuis plusieurs années : la Maison de la Rivière à Sizun et le Centre de Moulin Mer à Logonna-Daoulas.

Coûts estimatifs :

- › Prestations, supports de communication : 8 000 €
- › Animations de communication et de sensibilisation des scolaires : 20 000 €
- › Coordination et suivi : 0,05 ETP (0,025 GLM + 0,025 SI)

2.1.5. Communication dans le cadre du projet de contrat TerraRade

Cf Fiche action « TerraRade »

Un plan de communication relatif à la phase d'élaboration du contrat TerraRade a été produit. Celui-ci est articulé autour de trois grands axes qui guideront les actions de communication et de sensibilisation pour l'année à venir. Par ailleurs, des actions de communication spécifiques ont émergé dans le cadre de l'élaboration du premier volet du programme d'action : la mise en place d'une marque-réseau ainsi que l'élaboration d'un schéma des acteurs impliqués dans la gestion de la qualité de l'eau en rade de Brest sont donc programmées pour l'année 2024.

Axe 1 - Informer sur la démarche du contrat TerraRade, ses objectifs et ses avancées

Dans le but d'informer sur le projet, le travail de développement des supports d'informations adéquats en 2023 sera poursuivi (plaquette de présentation du projet, vidéos, etc.) (Montant estimé à 9850 € pour 1 plaquette d'une dizaine de page et 3 courtes vidéos d'une minute). Par ailleurs, la parution du bulletin trimestriel TerraRade initié dès le mois de mai 2023 sera maintenue tout au long de l'année 2024 (soit 4 bulletins à paraître). L'alimentation régulière des réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram) sera également mise en œuvre.

Enfin, la finalisation du site internet et sa publication sera une des actions majeures de cet axe. Un prestataire extérieur a été sollicité pour accompagner la cellule d'animation dans le développement du site internet et la rédaction des contenus diffusés. (Montant estimé à 10 300 euros pour la première année de fonctionnement).

Axe 2 - Sensibiliser aux enjeux identifiés dans le diagnostic environnemental

Dans l'optique de sensibiliser à la fois les parties prenantes impliqués dans le projet (acteurs de la rade, des bassins versants, élus, etc.) et les citoyens des outils adaptés aux différents publics seront élaborés (Montant estimé à 9850 €) en partenariat avec les organismes pertinents (associations, acteurs de la médiation scientifique et culturelle, etc.) pour expliciter les enjeux de préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes de la rade ainsi que la notion de Continuum Terre-Mer, centrale pour le contrat TerraRade. Ces outils s'appuieront à la fois sur le diagnostic environnemental et le diagnostic socio-économique établis dans le cadre du projet.

Par ailleurs, pour répondre à la demande formulée à l'occasion de la commission thématique du 4 mai 2023, le travail sur l'élaboration d'un schéma des acteurs impliqués dans gestion de la qualité de l'eau sur le territoire sera initié (Montant estimé à 5 000€ pour la mise en forme des données).

Ces différents outils pourront notamment être mobilisés dans le cadre des évènements organisés sur le territoire.

Axe 3 - Valoriser les actions menées

La communauté TerraRade, pour la faire vivre et renforcer son engagement, doit être soutenue. Ainsi, un point d'honneur sera mis pour la valorisation des acteurs engagés dans la mise en place d'actions positives sur le territoire de TerraRade. Ainsi, une campagne photographique « Portraits de territoire » sera engagée (montant estimé à 3 500 €), de même qu'une série de vidéos pour suivre la mise en œuvre des actions (montant estimé à 6 500 € pour 3 vidéos d'une minute).

Le développement d'une marque-réseau (montant estimé à 23 000 €) contribuera également à la valorisation des acteurs et des actions portées en faveur de la qualité de l'eau sur le territoire.

En plus de ces outils très précieux pour accroître le sentiment d'appartenance à la communauté, des contenus variés seront créés et diffusés sur nos réseaux sociaux. Ils permettront de suivre l'avancée des acteurs et actions pendant toute la durée du contrat TerraRade.

2.2. Volet Milieux Aquatiques GEMA

Depuis 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas (CAPLD) et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) ont délégué la compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA) au SBE sur les parties communes de leurs territoires respectifs.

Elle concerne les actions menées sur les cours d'eau et les zones humides (items 2 et 8 de la compétence GEMAPI) :

- Entretien et aménagement des cours d'eau ;
- Protection et restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

2.2.1. VMA Cours d'eau – Délégation GEMA

En 2024, le SBE va poursuivre ses actions d'entretien et d'aménagement des cours d'eau pour répondre aux enjeux identifiés sur le territoire et notamment l'enjeu n°2 du SAGE de l'Elorn « Qualité des milieux et aménagement du territoire » :

- Maintenir les cours d'eau en bon état écologique ;
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- Préserver et améliorer les fonctionnalités des cours d'eau ;
- Préserver et favoriser la biodiversité ;
- Améliorer la perception des cours d'eau.

Cf. Fiche action VMA Cours d'eau

2.2.1.1. Gestion et restauration hydromorphologique des cours d'eau

Des travaux de gestion de la végétation rivulaire, des embâcles et du bois en rivière, et de restauration des berges par des techniques végétales seront réalisés sur les bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas et du Camfroust.

<i>Travaux</i>	<i>Linéaire / Nombre</i>	<i>Coût estimatif</i>
Gestion de la végétation rivulaire et du bois en rivière	35,5 km	35 276 €
Gestion des embâcles impactant	10 à 15	10 000 €
Restauration de berges	300 m	20 000 €

2.2.1.2. Continuité écologique

Afin de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, les ouvrages faisant obstacle seront aménagés ou supprimés (ouvrages n'ayant plus d'utilité) :

- Petite continuité (chute d'eau < 50 cm) : petits aménagements en aval ou dans l'ouvrage, court bras de contournement, etc. ;
- Grande continuité (chute d'eau > 50 cm) : passe à bassins, rampe en enrochement, bras de contournement, remplacement d'ouvrage, etc.

Les ouvrages complexes feront l'objet d'études préalables et de travaux plus lourds, menés en lien avec les services de l'Etat (DDTM, OFB). Les études seront réalisées par des bureaux d'études et les travaux confiés à des entreprises spécialisées dans les travaux en cours d'eau.

Des demandes de financement spécifiques seront effectuées pour ces études et travaux « très grande continuité. »

<i>Travaux</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût estimatif</i>
Petite continuité	15	15 000 €
Grande continuité	1 ou 2	35 000 €
Etudes	2	26 000 €

2.2.1.3. Indicateurs de suivi

Des indicateurs de suivi technico-financier seront mis en place en régie.

1,05 ETP de techniciens de rivière sera dédié à la programmation, la coordination, la mise en œuvre et au suivi des travaux.

En lien avec les restaurations de berges prévues, la campagne de lutte collective contre les rongeurs semi-aquatiques invasifs (ragondins et rats musqués) sera reconduite sur l'ensemble du territoire du 1er mars au 30 juin 2024.

De même, en vue de supprimer les abreuvements directs au cours d'eau, des matériels d'abreuvement seront mis à disposition des exploitants agricoles.

2.2.2. VMA Zones humides

2.2.2.1. Les zones humides à usage agricole

L'objectif de ce volet est de définir des actions à mettre en œuvre qui aideront les exploitants à restaurer, maintenir ou à améliorer la bonne gestion de ces milieux. Le résultat attendu est l'amélioration de la qualité de l'eau grâce à l'extensification des systèmes d'exploitation (augmentation de la surface en herbe). Ces actions peuvent aussi être favorables à la biodiversité.

- › Communication : organisation et valorisation du concours des prairies fleuries Prajòu An Arvorig ;

- › *Hors financement ZH : Diagnostic de parcelle/ conseil de gestion : MAEC 2023 (animation PAEC + diagnostics MAEC système et Biodiversité : 0.3 ETP, financement DDTM 80%) ;*
- › Travaux de restauration/expérimentation/réhabilitation : si nous avons des opportunités de ce type, nous essaierons de répondre à des appels à projet pour trouver les financements nécessaires à leurs réalisations.

2.2.2.2. Les zones humides à forts enjeux pour la biodiversité

L'objectif de ce volet est de définir des actions à mettre en œuvre pour préserver la biodiversité des zones humides. Le résultat attendu est la préservation de la biodiversité et la sensibilisation sur l'importance des zones humides.

- › Veille et suivi des milieux humides oligotrophes : Mise en place d'un pop amphibien en collaboration avec Bretagne vivante
- › Réalisation de travaux de restauration : Si nous avons des opportunités de ce type, nous essaierons de répondre à des appels à projet pour trouver les financements nécessaires à leur réalisation).

2.2.2.3. Les actions transversales pour l'ensemble des zones humides du territoire

L'objectif de ce volet est de définir des actions qui permettront de préserver et/ou d'améliorer les zones humides et leur fonctionnement. Le résultat attendu est l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité et la sensibilisation du public à l'importance des zones humides.

Sur ce volet, l'animation zones humides est intégrée au pôle technique d'appui aux collectivités qui vise sur cette thématique à renforcer la prise en compte des zones humides par les communes et plus globalement leur biodiversité (sensibilisation, réglementation, gestion : proposition de plans de gestion simplifiés, mise à jour des inventaires, etc.). Le temps consacré à cette animation sera limité et le temps agent disponible sera affecté à la mise à jour des inventaires zones humides dans les PLUi de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (modification) et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (élaboration).

Des actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des élus seront réalisées :

Journée de sensibilisation « Journée mondiale des zones humides », journée de formation des élus, interventions auprès d'étudiants, intervention pour ATE, etc.

2.2.2.4. Répartition des ETP et coût prévisionnel

Animation volet Zones humides : Nolwenn Le Gac-Tobie : 0,25 ETP

Prestations : Actions de communication et de sensibilisation, concours des Prairies Fleuries

Diagnostic écologique, POP amphibien : 2500€

2.3. Qualité de l'eau et SAGE

Dans la continuité des actions développées les années précédentes et conformément aux missions du SBE définies dans ses statuts, l'année 2024 sera marquée par la continuité des actions menées sur le territoire pour répondre aux grands enjeux de qualité des eaux douces et littorales du SAGE de l'Elorn et de la rade de Brest (enjeu n°1 du SAGE : Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires).

2.3.1. Suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du SAGE

Cf. Fiche Action Qualité de l'eau Sage

Les suivis réalisés en 2024 permettront d'évaluer les actions menées sur le territoire et de préparer les futures actions du Contrat TerraRade : analyses physico-chimiques et bactériologiques :

- Evolution de la qualité de l'eau du bassin versant du Lac du Drennec : suivi des nitrates, orthophosphates, phosphore total, *E. coli*, et cyanobactéries dans le lac le cas échéant ;
- Poursuite du suivi des rejets des serres sur l'amont du bassin versant du Roual en lien avec la mise en œuvre de l'action « Suivi des rejets des serres » de TerraRade : nitrates, orthophosphates et phosphore total + ponctuellement ammonium et *E. coli* ;
- Recherche de l'origine des contaminations bactériologiques sur les bassins versants estuariens et des ruisseaux côtiers dans le cadre de la mise en œuvre des profils de vulnérabilité conchylicole réalisés entre 2019 et 2023 : *E. coli* ;

Ce suivi sera complété par des analyses physico-chimiques sur une dizaine de ruisseaux côtiers : nitrates et orthophosphates ;

- Evaluation des phénomènes d'érosion sur les bassins versants de la Mignonne, du Lohan et du Camfroust : suivi des matières en suspension.

Ces suivis ont permis de détecter des pollutions, notamment bactériennes, de remonter à leur source et de les faire cesser. Certains résultats d'analyse ont été transmis directement à la DDTM afin de déclencher des visites sur site. De même Gwenola Le Men a rencontré plusieurs acteurs, industriels sur le territoire afin de déterminer les origines de certaines pollutions récurrentes ou ponctuelles.

ETP et coût estimatif : Voir fiche action qualité de l'eau SAGE

2.3.2. Gestion des périmètres de protection de captages d'eau potable

La gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable par le SBE fait l'objet de deux conventions bilatérales avec Brest Métropole et Eau du Ponant. L'objectif est d'assurer l'animation de la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable, d'accompagner et d'informer les acteurs locaux ainsi que les collectivités. Le SBE assure le pilotage et l'animation des comités de suivi.

De plus, une animation agricole spécifique aux périmètres de captages est menée depuis 2022 sur la problématique des pesticides et se poursuivra en 2024.

ETP et coût estimatif : 0.72 ETP (0.67 ETP Pauline Poupon + 0.05 Nolwenn Le Gac-Tobie)
Voir fiche action PPC

2.3.3. Evaluation de l'érosion sur le territoire du SAGE Elorn

Cf. Fiche action Evaluation érosion – Qualité de l'eau SAGE

Depuis 2021, le CEREMA mène, en collaboration avec le SBE, une étude sur la charge sédimentaire en suspension dans la Mignonne afin de faire le lien entre la problématique d'érosion des sols et certaines pratiques agraires sur le bassin versant, et d'en évaluer les conséquences sur la qualité des eaux de la rade de Brest.

Une sonde installée par le CEREMA mesure en continu la turbidité de la rivière et ces données sont comparées aux résultats des analyses de matières en suspension des échantillons d'un préleveur automatique installé par le SBE pendant 24h lors des épisodes pluvieux.

La sécheresse de l'année 2022 et une panne du préleveur automatique du SBE en 2023 n'ont pas permis de mener à bien ce suivi. Il sera donc repris en 2024.

2.4. Programme Breizh Bocage

2.4.1. Animation du programme

La stratégie Breizh-Bocage 2023-2027 donne le cap de la politique bocagère qui sera menée par le Syndicat de Bassin de l'Élorn jusqu'en 2027.

La feuille de route stratégique Breizh Bocage précise les ambitions du territoire pour la protection et la reconstitution du bocage sur le périmètre d'intervention visé au sein du document, ainsi que la répartition des actions autour de 4 axes : création, protection, gestion et valorisation du bocage.

La nouvelle stratégie bocagère a été validée par les financeurs en novembre 2023.

L'animation 2024 du programme Breizh bocage comprend le poste d'une technicienne bocage, pour un volume représentant 1 ETP, avec une répartition de :

- 0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers
- 0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

Les travaux bocagers sur les autres parties du territoire pourront être poursuivis ainsi que tous les autres volets d'animation :

- Diagnostics et travaux au sein des exploitations du territoire ;
- Assistance aux collectivités : documents d'urbanisme, gestion des bords de route ;

- Formation et sensibilisation des agriculteurs : accompagnement à l'entretien, à la valorisation, notes techniques BCAE8, plan de gestion du bocage, veilles réglementaires.
- Participation au Concours Général Agricole Agroforesterie

Plan de financement prévisionnel : Mise en place de coûts simplifiés à partir de 2024 jusqu'en 2027 pour Breizh bocage 3. En ce qui concerne l'animation : coût forfaitaire de 34,12 € par heure (suppression des frais de déplacement, de restauration et des prestations externalisées).

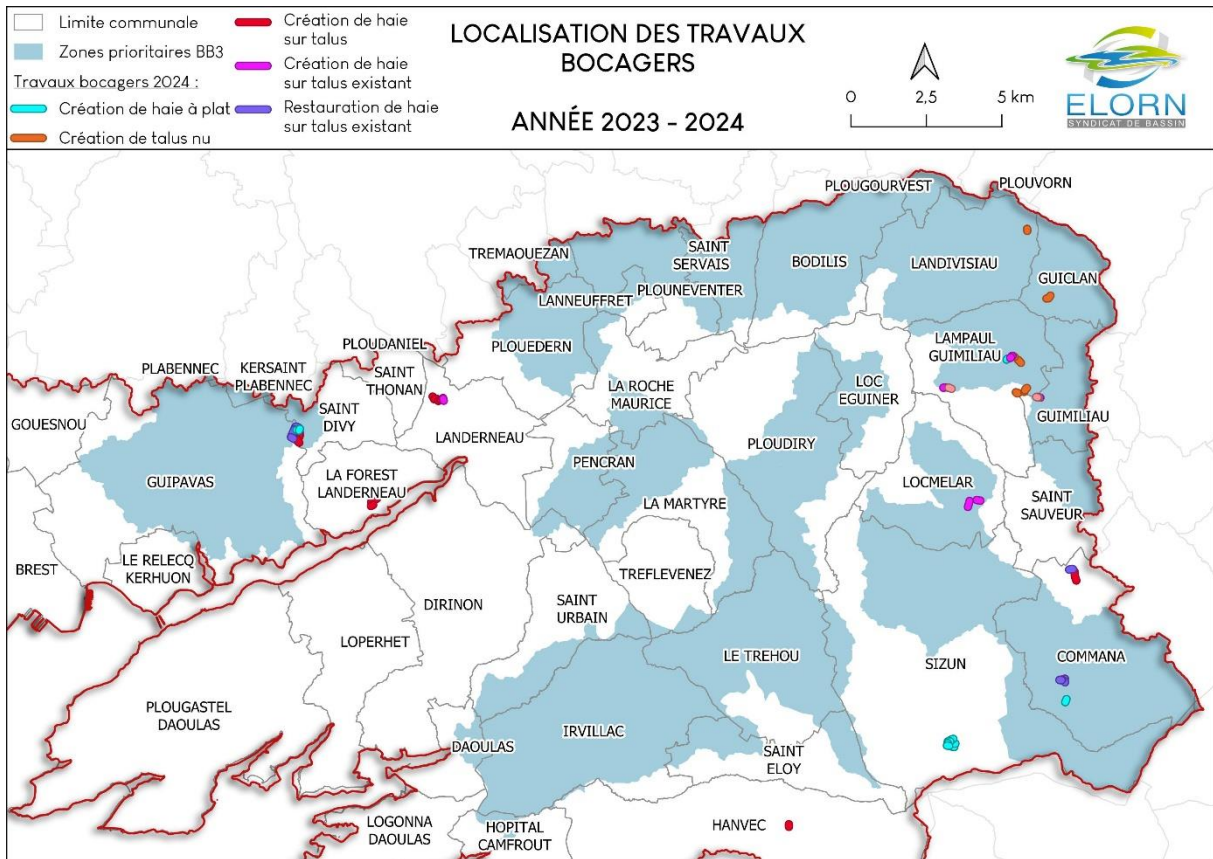
	Animation des travaux	Animation des autres volets
Nombre d'ETP	0,6	0,4
Nombre d'heures correspondantes	964 h	643 h
Taux financement	65 %	50 %
Taux horaire	34,12 €	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	32 891,68 €	21 939,16 €
Montant de la subvention en euros	21 379,60 €	10 969,58 €
Montant du reste à charge SBE en euros	11 512,10 €	10 969,58 €

Ce qui donne le bilan global sur l'animation 2024 (tous volets confondus) :

Origine des financements	Montant en €	Taux de subvention
Financeurs publics	32 349,18 €	59%
Autofinancement SBE	22 481,68 €	41%
Montant total des dépenses éligibles en €	54 830,84 €	100 %

2.4.2. Travaux bocagers

Pour la campagne de travaux 2023/2024, il est proposé d'engager un nouveau programme de travaux de restauration du bocage, comprenant un volet travaux de création 2023/2024 et un volet entretien bocager 2024. Le programme est proposé sur le territoire du SAGE de l'Elorn.



Le prévisionnel des différents travaux bocagers du programme Breizh Bocage est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Travaux de création 2023/2024	Linéaire (en m)
Linéaire total	4 500 m

Travaux d'entretien	Nombre de passage d'entretien à prévoir	Linéaire à entretenir
Plantation 2020/2021	1	2 553 m
Plantation 2021/2022	1	7 022 m
Plantation 2022/2023	1	3 134 m
Plantation 2023/2024	1	3 741 m

Les nouvelles modalités de financement des travaux de création et d'entretien du programme Breizh bocage 3 mettent en œuvre l'application d'un barème simplifié pour financer les travaux présentés dans le tableau suivant :

		Coût HT haie simple	Coefficient de calcul
Talus	Création de talus à la pelle mécanique	4,69 €	Nombre de mètres linéaires
Plants	Achat des plants	1,48 €	Nombre de plants
Sol	Préparation du sol	2,29 €	Nombre de mètres linéaires
	Mise en place des plants	1,85 €	Nombre de plants
Protections	Achat de protection grands gibiers (piquets + filets)	2,80 €	Nombre de protections
	Achat de protection petits gibiers (gainnes et tuteurs)	0,89 €	
	Pose des protections grands gibiers	2,03 €	
	Pose des protections petits gibiers	1,33 €	
Paillage	Paillage avec des copeaux de bois	4,57 €	Nombre de mètres linéaires
	Paillage avec de la paille	1,93 €	
	Paillage avec du paillage géotextile	1,75 €	
Suivi	Prix d'un dégagement annuel	1,13 €	Nombre de mètres linéaires
	Prix d'une taille de formation	0,91 €	Nombre de plants

Le coût prévisionnel de l'opération de création 2023/2024 et d'entretien 2024 est estimé à **56 762,30 €**. Le plan de financement, selon les nouvelles modalités avec l'utilisation des coûts simplifiés pour les travaux bocagers est le suivant :

Nom des financeurs associés	Montant en €	%
Financeurs publics	36 895,50 €	65 %
Autofinancement SBE	19 866,80 €	35 %
Montant total des dépenses	56 762,30 € HT	100%

2.5. Animation Agro-Environnementale Bassin Versant

2.5.1. Mise en œuvre et animation du Projet Agro-environnemental et Climatique Aulne-Elorn

Le gros des engagements a été réalisé en 2023 :

59 contrats (69 diagnostics). 2500 ha de SAU engagées / prévis 2,5 millions d'aides allouées aux agriculteurs en 5 ans sur le territoire du SAGE Elorn.

22/12/2023 : A ce jour nous ne savons pas si l'Etat sera en mesure de verser les aides à la hauteur des montants annoncés en début de campagne MAEC.

En 2023, malgré le recrutement d'une chargée de mission à 1 ETP sur 9 mois pour faire face au surcroît d'activité, le temps dédié à l'animation des PAEC a été largement dépassé par rapport aux estimatifs initiaux. Ce fut général pour l'ensemble des PAEC bretons. Les estimatifs

de la DRAAF limité à 2 jours par diagnostics étaient sous-estimés notamment car de nombreuses incertitudes persistaient dans les cahiers de charges des mesures ce qui entraînaient des temps d'analyses importants pour la réalisation des diagnostics d'exploitations.

Pour 2024, nous prévoyons d'allouer 0.3 ETP pour le suivi des contractants 2023 (formations obligatoires, suivis des engagements, organisation de journées d'échanges techniques) et pour la réalisation de diagnostics afin d'engager des nouveaux agriculteurs (une quinzaine).

2.5.2. Actions de lutte contre les pollutions bactériologiques d'origine agricole sur le bassin versant

La rade de Brest est régulièrement affectée à ses estuaires par des pollutions bactériologiques qui impactent les gisements conchylicoles, la pêche à pied et les sites de baignade. L'animation agricole en lien avec la recherche et la suppression des pollutions bactériologiques d'origine agricole consistera à améliorer la méthodologie utilisée pour permettre la résorption des contaminations bactériologiques.

2.5.3. Mission d'appui thématique agricole sur le bassin versant

2.5.3.1. Echanges fonciers autour du lac du Drennec à Sizun

Dans le cadre du changement climatique global, les réserves d'eau sont des espaces de grande sensibilité qui devront faire face à de possibles dérèglements. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn souhaite se donner les moyens de pouvoir sécuriser cette ressource. En 2022, le SBE a acquis 20 hectares de terrains agricoles afin qu'y soient développées des pratiques agricoles cohérentes avec la sensibilité intrinsèque du lac du Drennec. Cette ressource foncière permettra également au SBE de pouvoir réaliser des échanges afin de rendre plus cohérent le parcellaire des exploitants présents dans ce secteur et d'augmenter la part d'herbe et de pâturage. Une cellule foncière animée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne (CRAB) a été constituée. La CRAB poursuivra son travail d'animation afin d'étudier les possibilités d'échanges fonciers en 2024. Le SBE maintiendra quant à lui sa veille foncière sur le secteur.

2.5.3.2. Actions d'accompagnement général

- **Actions d'accompagnement général**

- › Formation et conseil changement de système vers des systèmes bas intrant, pré-diagnostic Agriculture Biologique ;
- › Expérimentation pour la mise en place de technique innovante. *Exemple : essais semis de céréales dans prairies ; essai culture lin textile*
- › Accompagnement PAAT Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) ;
- › Participation en tant que partenaire technique à la phase émergente du Démonstrateur territorial France 2030 Finistère dans le GT Biodiversité
- › Programme Opti'maïs hors périmètres de protection de captages d'eau potable.
- › Veilles réglementaires et aides aux agriculteurs / communications

En 2023, le syndicat a échangé avec plus de 150 exploitants agricoles : réunions collectives, journée, techniques, échanges téléphonique MAEC et désherbage mécanique, assistances techniques et réglementaires en matière d'agroenvironnement...

Les actions d'animation générale permettent au SBE de répondre aux attentes des exploitants du secteur, de maintenir des liens, d'appréhender au fur à mesure leur problématiques pour pouvoir les accompagner petit à petit vers des changements de système. Elles permettent également de maintenir des liens avec les différents organismes agricoles : syndicat de producteur, chambre d'agriculture, GAB, CIVAM et centre de gestion. Il est important de maintenir cette dynamique dans un objectif de maintien du bon état écologique des eaux terrestres et littorales du territoire.

ZOOM : Suivi BSV (Bulletin de Santé Végétale) : accompagnement à l'émergence d'un réseau de suivi sanitaire de la culture de lin + suivi nitrates :

Mise en place d'un réseau de suivi de parcelles dans le but d'acquérir des compétences communes bretonnes en matière de traitements et de fertilisation de la culture lin textile. Le réseau sera animé par la CRAB en lien avec les structures de bassins versants du Nord Finistère et les 2 opérateurs locaux : bretagne lin et Teillage de bretagne.

Les parcelles suivies sur le territoire du SAGE Elorn seront en AB. Le suivi permettra d'augmenter les connaissances en matière de lutte contre les maladies et les ravageurs afin de limiter les traitements systématiques. L'utilisation de moyen de lutte mécanique sera également étudiée.

2.6. Espaces naturels et animation Natura 2000

2.6.1. Gestion des espaces naturels du Conseil Départemental du Finistère

Le SBE est gestionnaire de plus de 250 ha de landes et tourbières classées « Espaces Naturels Sensibles » sur les communes de Sizun et Commana, pour le compte du Département du Finistère.

Les travaux et missions menés en 2024 seront dans la continuité des années précédentes :

- › Suivi et gestion des landes et tourbières : rédaction et mise en œuvre de plans de gestion, accompagnement d'éleveurs, suivi des travaux, etc.
- › Expertise botanique : suivis de terrain (flore et habitats) en lien avec le Conservatoire Botanique National de Brest notamment dans le cadre du volet de restauration des landes après l'incendie,
- › Acquisitions foncières : avis sur les opportunités d'acquisition du Conseil Départemental,

- › Communication : intervention à la demande auprès d'un public varié (grand public, scolaires, élus, etc.),
- › Surveillance des équipements par les agents du barrage : platelage de la tourbière du Mougau, éco-compteur, etc.

ETP et coût estimatif : voir fiche action « espaces naturels / Natura 2000 »

2.6.2. Animation du site Natura 2000 « Rivière Elorn » et biodiversité

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn a été renouvelé dans sa fonction de structure animatrice du site Natura 2000 « Rivière Elorn » par le comité de pilotage le 12 décembre 2023, pour une durée de 3 ans. Pour l'année 2024 il est prévu de poursuivre les actions de mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 :

- › Gestion des habitats et des espèces (Contrats Natura 2000, autres outils) ;
- › Suivis scientifiques et techniques ;
- › Accompagnement pour l'évaluation des incidences des projets ;
- › Information, communication, sensibilisation ;
- › Veille à la cohérence entre Natura 2000 et les autres politiques publiques ;
- › Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site ;
- › Vie du réseau Natura 2000.

ETP et coût estimatif : voir fiche action « espaces naturels / Natura 2000 ».

2.6.3. Gestion des plantes exotiques envahissantes

Cf. Fiche Action "Gestion des plantes exotiques envahissantes"

Depuis 2013, le SBE accompagne les collectivités de son territoire, en-dehors de celles de Brest Métropole, dans la gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE).

L'objectif de cette démarche d'accompagnement est de sensibiliser et former les services techniques et élus des 33 communes concernées à la reconnaissance et la gestion des plantes exotiques envahissantes pour éviter leur prolifération sur le territoire au détriment de la biodiversité ordinaire.

Cette démarche se décline en 5 phases :

- Phase initiale : rencontre annuelle des services communaux et formation des agents à la reconnaissance des PEE ;

- Phase 1 : inventaire des PEE présentes sur la commune en collaboration avec les services techniques et report cartographique sur SIG ;
- Phase 2 : réalisation d'un plan de gestion communal des PEE en lien avec les moyens techniques et financiers de la collectivité ;
- Phase 3 : mise en œuvre du plan de gestion (accompagnement et suivi) ;
- Phase finale : sortie du dispositif d'accompagnement spécifique (phases 1 à 3) et suivi annuel.

Sur la période 2013-2023, 23 communes ont été dotées d'un plan de gestion de leurs PEE et accompagnées dans la mise en œuvre de celui-ci.

L'accompagnement spécifique des 10 communes restantes va être réalisé sur la période 2024-2026, avec en 2024 :

- 3 communes en phase de validation de l'inventaire communal et report cartographique (phase 1) ;
- 3 communes en phase d'élaboration de leur plan de gestion (phase 2) ;
- 4 communes en phase de mise en œuvre de leur plan de gestion (phase 3, plans de gestion réalisés en 2022-2023) ;
- 23 communes en phase finale.

Une ou deux demi-journées de rencontres techniques seront également organisées.

Une alerte a été donnée concernant la vente d'herbe de Pampa, EEE interdite à la vente depuis un arrêté de mars 2023. Le SBE a alerté la police de l'environnement de l'OFB qui a permis le retrait de la vente d'une cinquantaine de plants sur le territoire du SAGE Elorn et plus encore car l'ensemble de la Région Bretagne était concerné.

2.7. Gestion quantitative de la ressource en eau

2.7.1. Soutien d'étiage à la rivière Elorn

Le SBE est propriétaire et gestionnaire du barrage du Drennec situé à Sizun. Cet ouvrage a une double-vocation : soutenir l'étiage de l'Elorn et assurer l'approvisionnement en eau potable de près de 300 000 habitants du Nord Finistère.

L'année 2022 a été affectée par un épisode caniculaire et une sécheresse marquée liée à un déficit pluviométrique pendant l'hiver 2021-2022 qui s'est poursuivi jusqu'à l'automne 2022. La gestion de cet épisode a été anticipée par le SBE qui a pris contact avec les services de l'Etat et les producteurs d'eau dès les premiers signes d'inquiétude. Le Préfet a également pris très tôt des décisions qui ont permis la mise en place de restrictions des usages de l'eau et celui-ci a accordé les demandes de dérogation au débit réservé demandées par le SBE. Une cellule de gestion de la crise sécheresse s'est mise en place et la coordination territoriale qui en a découlé a permis une gestion fine de la ressource qui s'est traduite par un lac suffisamment plein et le maintien des lâchers d'eau dans l'Elorn.

Suite à cet épisode de sécheresse, le Préfet a demandé au SBE de mettre en place des courbes de défaillance afin de pouvoir anticiper de manière plus fine les éventuelles gestions de crise. Une étude va être lancée est ce sens en 2024, après validation du CCTP par la DDTM.

Le SBE est également convié aux échanges techniques du projet Finistère 2030 eau potable du Département.

2.7.2. Démarche Economies d'Eau et études prospectives

En 2023, une démarche concertée d'économies d'eau a été mise en place et le SBE a participé aux groupes de travail pilotés par Eau du Ponant.

Le travail mené sur les zones humides est également un facteur important de la gestion quantitative de la ressource en eau. La préservation de ces zones est en effet essentielle pour permettre que l'eau soit maintenue sur les parcelles puis restituée au milieu.

Comme évoqué en 2.1, une réflexion sur une ou des étude(s) prospectives (type pré-HMUC) a été engagée sur le territoire du SAGE de l'Elorn en lien avec les autres SAGE et/ou les territoires interconnectés.

2.8. Prévention des Pollutions Plastiques

Les actions du projet INTERREG « Preventing Plastic Pollution », dans lequel le Syndicat de bassin de l'Elorn s'est engagé durant 3 ans, se sont terminées en mars 2023.

L'accompagnement des acteurs locaux contre la pollution plastique et l'animation de la communauté de ramasseurs « L'Ecorrigans de l'Elorn » doit perdurer sur l'année 2024 pour ne pas perdre la dynamique enclenchée sur le territoire et des réflexions pourront être menées pour étendre l'action au-delà de la rivière de l'Elorn.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn sera à l'écoute des différents appels à projets sur cette thématique, l'expérience acquise dans le cadre du projet PPP offrant des bases solides pour y répondre. La possibilité de déposer une fiche action commune avec Brest Métropole et l'EPAGA en 2025 dans le cadre de TerraRade est également à l'étude



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 15 Février 2024**

Le 15 février 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; M. Yvan LACHUER ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX, M. Bruno CADIOU ; Mme Laurence CLAISSE, M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Lenaïc BLANDIN, M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Guillaume BODENEZ avait donné procuration à M. Jean Luc LE SAUX

Mme Chantal SOUDON avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Yvan LACHUER

DELIBERATION N° 2024-22

**TRAVAUX SUR LES VANNES DE VIDANGE ET LE MATERIEL DE CONTROLE
DES COMMANDES DU BARRAGE DU DRENNEC**

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR LE MAITRE
D'OEUVRE**

Le Président rappelle la délibération n° 2022-74 du 15 décembre 2022 qui autorisait la consultation et le choix des bureaux d'études et entreprises pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur les vannes de vidange et le matériel de contrôle des commandes du barrage du Drennec.

Suite à ces consultations, le bureau d'étude SAFEGE a été retenu pour l'assistance à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 27 950 € H.T (hors options) et la société SETEC ISM pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 79 658.50 € H.T.

L'estimation des travaux sur les vannes de vidange selon le rapport d'étude PRO réalisé par la société ISM en janvier 2024 s'élève à 732 240 € TTC (cf page 60 et 61 du rapport d'étude PRO en annexe).

Après validation du projet et validation du Dossier de Consultation de Entreprises (DCE), le calendrier prévisionnel prévoit le lancement de la consultation des entreprises par le maître d'œuvre vers avril 2024.

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à :

- signer tous les documents relatifs au marché de travaux sur les vannes de vidange à la suite de la consultation des entreprises par le maître d'œuvre.
- à prendre toute mesure d'exécution relative à ces travaux.
- à engager toutes les dépenses relatives à ce marché et à inscrire le montant prévisionnel de ces travaux au budget principal 2024.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
BOFOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 LIAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON

Barrage du Drennec (29)

Maîtrise d'œuvre pour la modernisation du système de vidange du barrage du Drennec

Maître d'ouvrage

Conducteur d'opération



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Ecopôle-Guern ar Piquet
29460 DAOULAS

PRO – Rapport d'étude

Référence : DRE2320-12619-A_Rapport_PRO.docx

Date	Indice	Modifications	Rédacteur	Vérificateur
01/02/2024	A	Création	J. EVIN	G. RENAUDEAU


BUREAU D'ETUDES		
		
BET - MECANIQUE ET STRUCTURE Parc d'activités de Lanserre 11 Rue de la Fuye JUIGNE-SUR-LOIRE 49610 LES GARENNES SUR LOIRE Web: www.ism-engineering.com Tél: +33(0)2 41 45 70 00 Email: contact.ism@setec.com		

Tableau de mise à jour des pages du document

Indices Pages	A	B	C	D	E	Indices Pages	A	B	C	D	E
1	*					51	*				
2	*					52	*				
3	*					53	*				
4	*					54	*				
5	*					55	*				
6	*					56	*				
7	*					57	*				
8	*					58	*				
9	*					59	*				
10	*					60	*				
11	*					61					
12	*					62					
13	*					63					
14	*					64					
15	*					65					
16	*					66					
17	*					67					
18	*					68					
19	*					69					
20	*					70					
21	*					71					
22	*					72					
23	*					73					
24	*					74					
25	*					75					
26	*					76					
27	*					77					
28	*					78					
29	*					79					
30	*					80					
31	*					81					
32	*					82					
33	*					83					
34	*					84					
35	*					85					
36	*					86					
37	*					87					
38	*					88					
39	*					89					
40	*					90					
41	*					91					
42	*					92					
43	*					93					
44	*					94					
45	*					95					
46	*					96					
47	*					97					
48	*					98					
49	*					99					
50	*					100					

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'OPERATION	6
1.1 OBJET DU DOCUMENT	6
1.2 OBJECTIF GENERAL DU MARCHE.....	6
1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE.....	6
1.4 ABREVIATIONS	6
1.5 DESCRIPTIONS DE L'OUVRAGE	7
1.5.1 Localisation	7
1.5.2 Génie civil et niveaux hydrauliques	8
1.5.3 Pisciculture et production d'électricité	9
1.5.4 Description des vannes de vidange	10
1.5.5 Description des organes de manœuvre des vannes	11
1.5.6 Description de la chambre amont	13
1.5.7 Description de la chambre aval	15
1.5.8 Description du poste de commande et de la supervision	17
1.5.9 Description succincte des autres équipements du barrage	29
2. PARTIE MECANIQUE	30
2.1 RENOVATION DES VANNES DE VIDANGE	30
2.1.1 Structure des vannes	30
2.1.2 Etanchéités.....	30
2.2 REFECTION DES PIECES FIXES	31
2.3 CENTRALE HYDRAULIQUE ET VERINS	32
2.3.1 Vérin	33
2.3.2 Instrumentation des vérins.....	34
2.3.3 Centrale hydraulique.....	34
2.3.4 Autres travaux	35
3. PARTIE ELECTRIQUE.....	35
3.1 LES FONCTIONS ACTUELLES DE LA COMMANDE.....	35
3.2 SUPPRESSION/EVOLUTION DE FONCTION	36
3.2.1 Régime de neutre	36
3.2.2 Secours électrique	37
3.2.3 Téléphone	38
3.3 AJOUT DE NOUVELLES FONCTIONS.....	38
3.3.1 Intrusion	38
3.3.2 Arrêt d'urgence	38
3.3.3 Redondance de mesure de niveau	39

3.4	DETAIL DES TRAVAUX ELECTRIQUES.....	40
3.4.1	Architecture électrique.....	40
3.4.2	Modes de commande.....	42
3.4.3	Surveillance des capteurs analogiques.....	42
3.4.4	Armoire TGBT.....	43
3.4.5	Armoire générale d'exploitation barrage.....	43
3.4.6	Armoire vannes de vidange.....	44
3.4.7	Armoire vanne de tête/survitesse.....	44
3.4.8	Armoire vanne à jet creux.....	44
3.4.9	Supervision.....	45
3.5	SYNTHESE DES FONCTIONS.....	45
4.	PROGRAMME DES TRAVAUX.....	46
5.	PARTIE CHANTIER.....	47
5.1	FONCTIONNEMENT DE L'OUVRAGE PENDANT LES TRAVAUX.....	47
5.2	DEBATARDAGE D'URGENCE.....	47
5.3	SURVEILLANCE DU NIVEAU.....	48
5.4	BATARDEAU.....	49
5.4.1	Contexte et hypothèses.....	49
5.4.1	Solution générale de batardage retenue en EP.....	51
5.4.2	Méthodologie et conception de base:.....	51
5.4.3	Structure du batardeau.....	52
5.4.4	Etanchéité et appuis du batardeau.....	52
5.4.5	Relevé de cote.....	53
5.4.6	Charge hydraulique.....	53
5.4.7	Batardeau secondaire.....	53
5.4.8	Repose d'un barreaudage.....	54
5.5	MANUTENTION ET TRANSPORT DES VANNES.....	54
5.6	PHASAGE DE LA REFECTION DES VANNES.....	55
5.7	BOUCHONS DE SECOURS.....	56
5.8	PLANNING PREVISIONNEL DE TRAVAUX.....	56
6.	ESTIMATION DES TRAVAUX.....	58
7.	PREPARATION DU DCE.....	58
8.	CONCLUSIONS.....	59
9.	ANNEXES.....	60
9.1	ANNEXE 1 – ESTIMATION DE TRAVAUX.....	60

Travaux de modernisation du système de vidange et du contrôle-commande
Estimation PRO

N° de repère	DÉSIGNATION	U	Quantités	Prix Unitaires	Montant H.T.	Total H.T.
100	Prix généraux					
101	Études d'exécution	F	1	53 000	53 000	53 000
102	Fourniture et mise en œuvre du PAQ, constitution du dossier de construction	F	1	12 000	12 000	12 000
103	Installations de chantier	F	1	74 000	74 000	74 000
Sous-Total 100						139 000
200	Batardeau amont sur entonnement					
201	Fourniture du batardeau avec primaire	F	1	21 000	21 000	21 000
202	Découpe grille béton ; préparation béton	F	1	25 000	25 000	25 000
203	Fourniture barreaudage	F	1	6 200	6 200	6 200
204	Pose du batardeau principal et secondaire et mise en charge	U	1	40 000	40 000	40 000
205	Retrait du batardeau et pose des barreaux	U	1	23 000	23 000	23 000
206	Palonnier de pose	F	1	30 000	30 000	30 000
207	Retrait d'urgence et repose du batardeau en cas de crue	U	1	61 000	61 000	61 000
Sous-Total 200						206 200

.....60

Ce document comporte 61 pages

1. Contexte de l'opération

1.1 Objet du document

Le présent rapport est le rapport d'étude de projet dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la modernisation du barrage des vannes de vidange et de la commande. Il comprend les sections principales :

- La présentation de l'ouvrage et des équipements concernés §1.5 ;
- La description des travaux § 0 et 3
- La méthodologie de travaux et le planning § 5
- L'estimation § 6

Il se termine par une proposition de structure du marché de travaux au § 7 en vue du DCE.

1.2 Objectif général du marché

Dans le respect des arrêtés préfectoraux fixant des prescriptions relatives à la sécurité et la sûreté du barrage du Drennec, mais également compte tenu du diagnostic réalisé par SAFEGE en 2020 et complété par le diagnostic réalisé par ISM en 2022, le syndicat souhaite engager des **travaux de pérennisation des équipements du circuit de vidange, et le remplacement des équipements de contrôle commande.**

Les travaux sont prévus sans vidange et le batardage spécifique fait partie de l'opération.

1.3 Documents de référence

- [1] Dossier définitif de construction, contenant plans et note de calcul du barrage
- [2] Dossier définitif annexe matériel contenant plans et note de calcul des équipements, dont les vannes ;
- [3] Photos de l'assec de 2006 ;
- [4] AVP de Rénovation du Barrage du Drennec - DRE2320-12486-C
- [5] Arrêté préfectoral du 16 Mars 2023 – APC Report travaux vannes et autres

1.4 Abréviations

SBE	Syndicat du Bassin de l'Elorn
EP	Etude Préliminaire
DIA	Diagnostic
AVP	Avant-Projet
PRO	Etude de projet
MOE	Maitrise d'œuvre
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

1.5 Descriptions de l'ouvrage

Le barrage du Drennec se situe en amont du bassin de la rivière Elorn, à la confluence avec le ruisseau du Mougau. Il permet le soutien à l'étiage de l'Elorn (pisciculture) et l'alimentation en eau potable des agglomérations de Brest, Landernau et Landivisiau.



1.5.1 Localisation

Le barrage se situe au Drennec, dans l'emprise de la commune de Sizun.

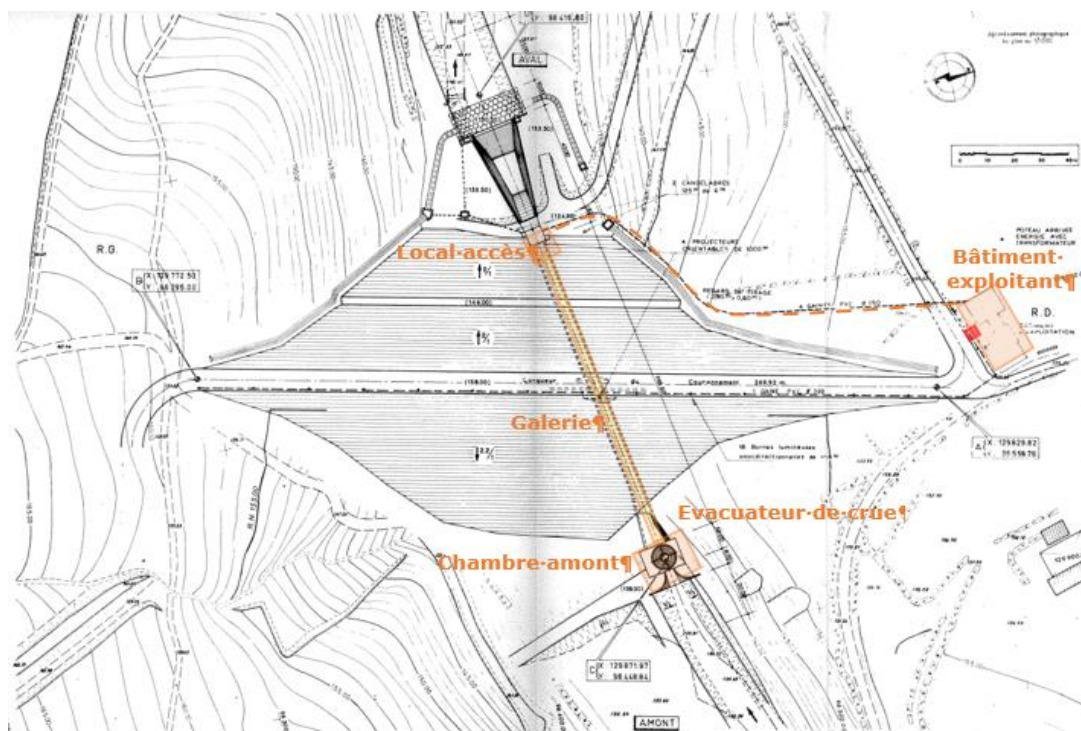


Figure 1 – Plan d'ensemble de l'ouvrage et cheminement de cables (1981)

Le barrage, d'une hauteur de 25m environ, comporte une route à son sommet, un bâtiment d'exploitation (poste commande) en rive droite (Nord), un bâtiment d'accès à la galerie en pied aval du barrage et un atelier de maintenance déporté sur le terre-plein aval (RD).

Le point de distribution électrique avec transformateur est situé en bord de propriété du bâtiment de commande (carré rouge sur figure).

1.5.2 Génie civil et niveaux hydrauliques

Le barrage du Drennec est un barrage en remblai à noyau central équipé d'un voile béton étanche.

Il est de classe A, d'importance première pour les agglomérations en aval, du fait de sa hauteur de 25 m, supérieure donc à 20m. Son volume est établi à 8.7 millions de mètres cube. Il bénéficie d'un bassin versant d'environ 24km².

Les ouvrages d'évacuation des crues et de vidange au nombre de 3 sont regroupés en un ouvrage unique en béton armé qui traverse le corps du barrage de l'amont vers l'aval.



Figure 2 - Ouvrages de prise sur la tête amont [3]

De gauche à droite, on trouve :

- La prise d'eau du circuit de vidange de fond (débit d'environ 13 m³/s)
- La tour évacuatrice de crue, « tulipe » (~81 m³/s au maximum)
- Une prise d'eau pour le circuit de restitution et l'alimentation des centrales hydroélectriques (conduite Ø800 avec jet creux : 2.5 m³/s)

Les niveaux remarquables sont les suivants :

- Une cote d'arase de la tulipe de la crue de **155 mNGF**. Le débit de la tulipe est de 80 m³/s avec une surélévation du plan d'eau de 1,45 m soit 156.45 m NGF
- Le couronnement du barrage arrasé à **158 mNGF** d'une largeur de 8m avec une chaussée bitumée de 5m de large ;
- Un niveau des plus hautes eaux de **156,5 mNGF** pour un volume de 10,3 Mm³, compte tenu du débit de la crue maximale et des caractéristiques de l'évacuateur.

Les cotes ci-dessus sont issues de la documentation du barrage et sont en mètres NGF de l'époque de la construction. Elles sont exactes en relatif mais sont fausses dans le NGF de 2024 car il a évolué. Les travaux sont peu dépendants du nivellement donc il est décidé de travailler avec l'ancien nivellement.

Un pré-barrage édifié pour les besoins de construction du barrage définitif est toujours existant en amont, au fond du lac ; il a été écrêté à une cote supérieure à 138.5mNFG à la fin des travaux de construction.

1.5.3 Pisciculture et production d'électricité

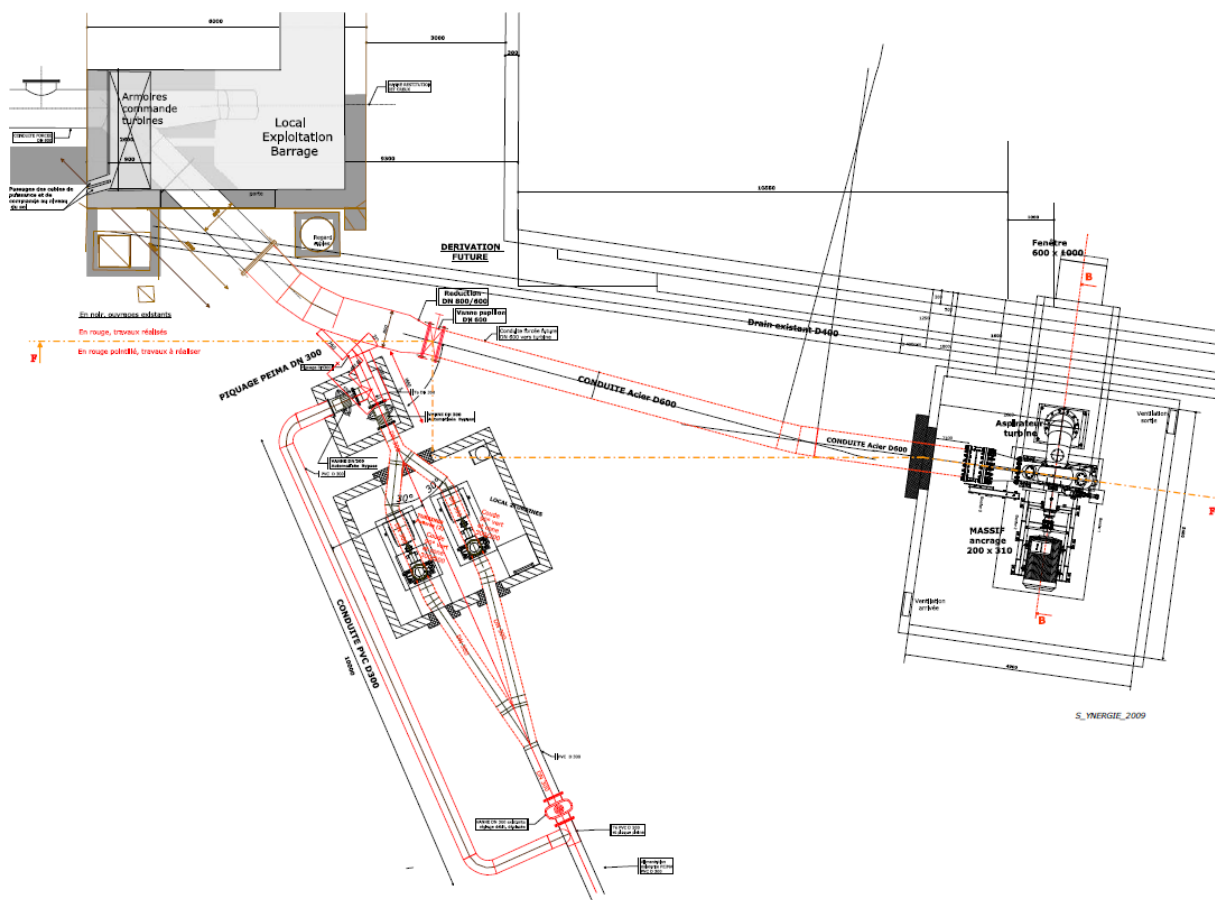


Figure 3 – Plan de masse des trois turbines

Le barrage alimente deux pico-turbines (en bas) et une micro turbine à droite.

Les premières alimentent en sortie la pisciculture. En cas d'arrêt, la conduite de contournement est automatiquement ouverte. Ces turbines ne redémarrent pas automatiquement.

La seconde rejette l'eau dans le canal de fuite. Elle tente de redémarrer automatiquement après un arrêt.

La pisciculture doit toujours être alimentée en eau. Si le niveau d'eau baisse dans le bassin d'entrée, les pompes de secours 1 et/ou 2 démarrent. Ces informations déclenchent des alarmes.

1.5.4 Description des vannes de vidange

Les vannes de vidange ou de fond sont des vannes glissantes placées sur une conduite rectangulaire de hauteur 1x0.8 m. La conduite est scellée dans un béton de 2nde phase.

- En amont se trouve la prise d'eau équipée de barreaux béton espacés de ~30 cm (en vert). Le seuil de la prise d'eau se situe à l'altitude 138.5 m NGF.
- Puis un entonnement (en bleu) raccorde la grille avec la conduite blindée de 1x0.8 m (en orange) du vannage. Le radier se trouve à la cote 133 m NGF soit 22 m sous la cote de retenue normale (155 m NGF).
- A l'aval, la conduite passe à 1.3 m (en jaune) puis se jette dans la galerie de l'évacuateur de crue. Cette galerie principale a une section trapézoïdale de section inscrite 3m x h 2.4 m.

Le rapport Hydrokarst de 2017 signale un début du blindage métallique constaté plus en amont que ne le montre les représentations d'époque.

A l'aval de chaque vanne se trouve un reniflard.

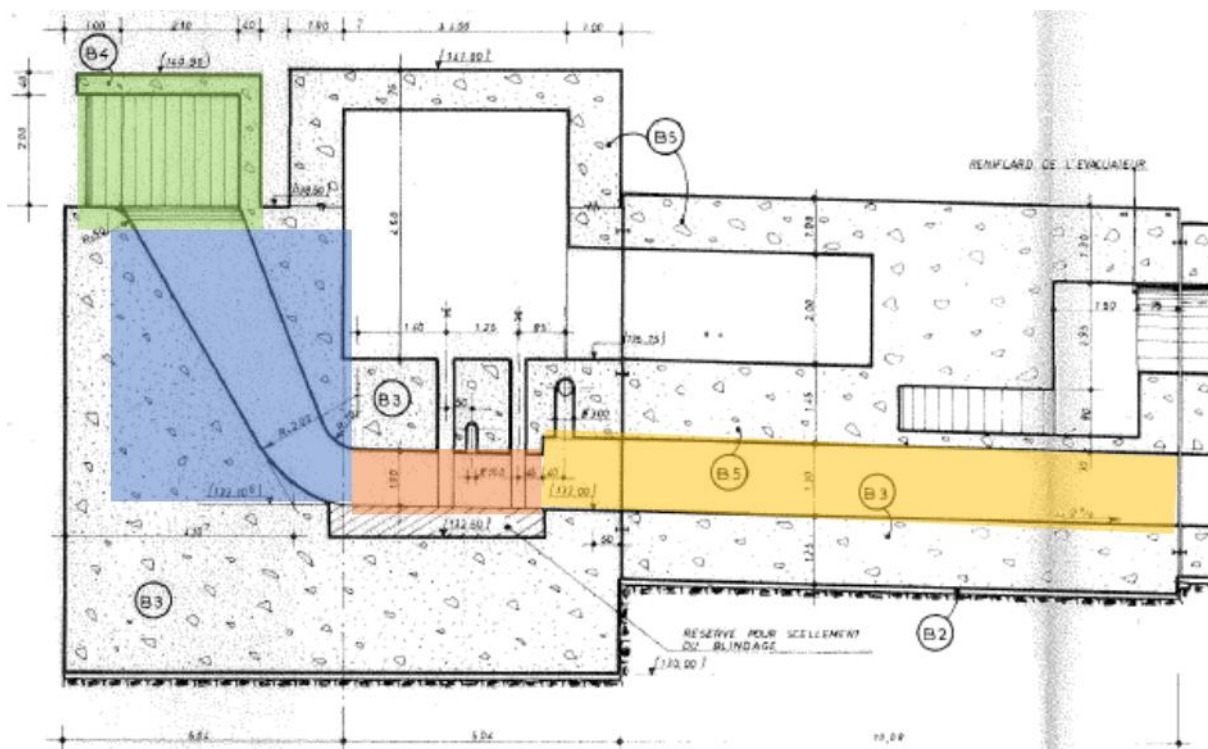


Figure 4 – Schéma d'ensemble de la conduite de fond

Les vannes de fond sont identiques et sont situées en série sur la galerie de vidange :

- La vanne **V1** amont, dit « de garde » est toujours ouverte et assure la sécurité de fermeture.
- La vanne **V2** aval est la vanne « de réglage » du débit. Elle est toujours fermée. La vanne V2 a été sortie et repeinte à sec en 2006.

Ces 2 vannes guillotines, sont constituées de tôles d'acier (E26) à paroi lisse côté aval et avec raidisseurs soudés côté amont.

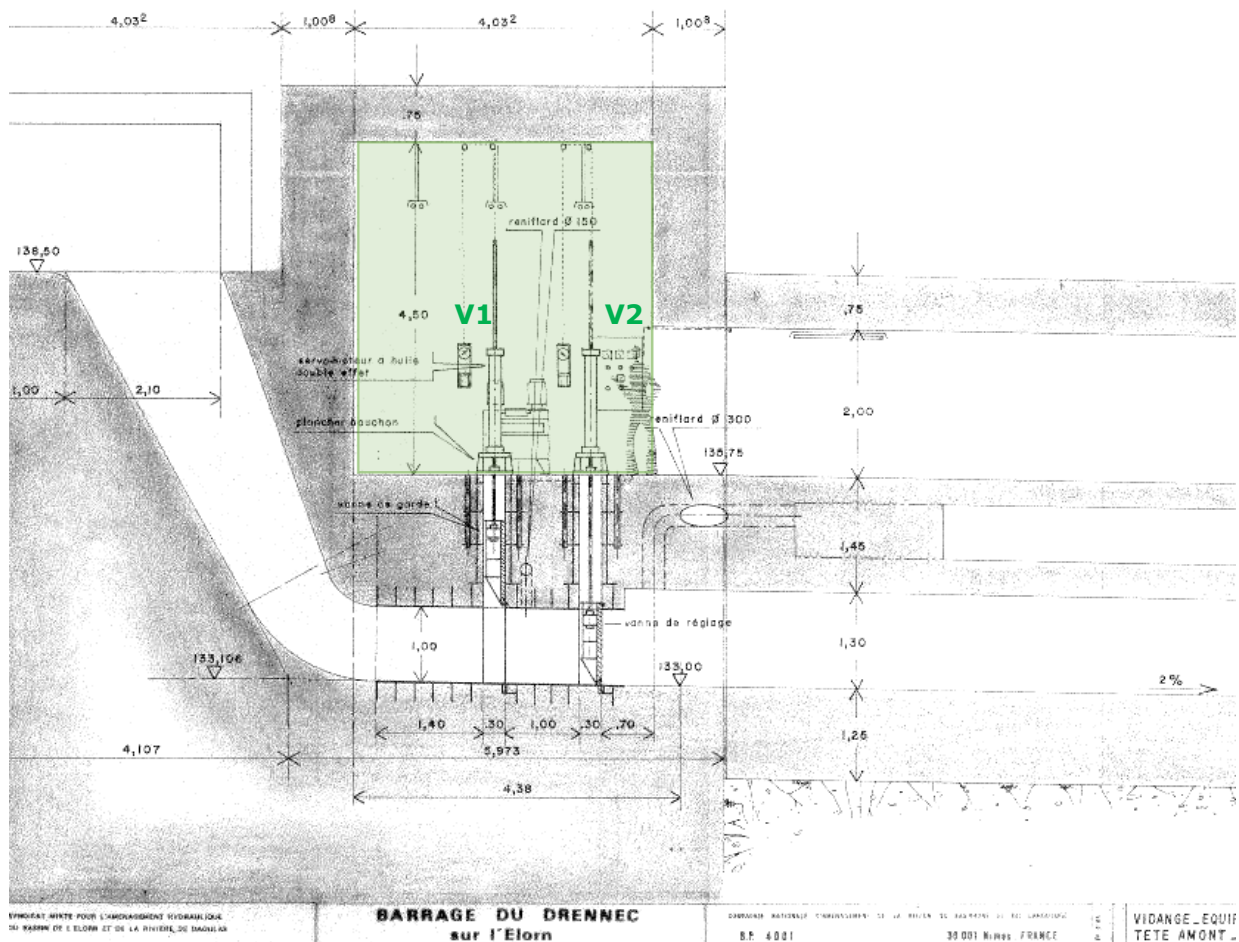


Figure 5 - Vannes de garde et de régulation et chambre de commande vérins (en vert)

Le tablier de vanne est métallique. L'étanchéité des 4 cotés est assurée par :

- Latérales et supérieure : **Des joncs en bronze d'aluminium** vissés et brasés ;
- Seuil : **couteau en néoprène** et baguette inox de maintien vissée (selon CCTP 2006). Le raccordement du seuil aux étanchéités latérales est réalisé par contact entre pièces mécaniques

Les vannes se trouvent guidée dans des pièces fixes scellée dans le béton. Vanne ouverte, elle est logée dans l'épaisseur du béton entre la conduite et la chambre.

1.5.5 Description des organes de manœuvre des vannes

La manœuvre de chaque vanne de fonds (garde et réglage) est réalisée par un vérin oléo-hydraulique à double effet et double tige.

Les caractéristiques du vérin ($\varnothing 160/\varnothing 75 \times 1120$) sur plan d'origine sont :

- 95 bars en tirant, 64 bars en poussant
- Pression d'épreuve à 140 bars
- Tiges inox Z20C13 avec protection chromée
- Corps peint avec une **peinture au plomb**

La tige inférieure de vérin traverse un plancher bouchon qui sépare la zone en pression de la chambre de manœuvre et est attachée à la vanne par un double-alésage terminé par un écrou. La tige supérieure annexe sert à traduire la position du vérin et donc la position verticale de la vanne ; elle est vissée dans le dos du piston du vérin.

Les deux vérins (un par vanne) sont alimentés par une unique centrale oléo-hydraulique se trouvant dans la chambre de manœuvre à proximité des vannes et de leurs vérins.

La centrale hydraulique existante comprend :

- 2 motopompes redondantes avec bypass ;
- Deux distributeurs double effet centre ouvert pour la manœuvre des vannes ;
- Un clapet piloté par vanne pour le maintien en position ;
- 5 Pressostats et 3 manomètres de surveillance ;
- Diverses vannes d'isolement ;
- Une pompe à main ;

Les tuyauteries sont en acier rigide peint. La liaison avec la centrale se fait à raison de deux conduites hydrauliques par vérin, une par chambre.

La pompe à main présente sur la centrale passe par les clapets pilotés ce qui occasionnait des pertes de rendement importantes. Une nouvelle pompe à main, avec son bac a été ajoutée. Elle se raccorde directement sur la chambre des vérins par des flexibles (en remplacement de prises de pression *Minimess* déposées). Cette centrale est compatible avec l'huile ecolabel.



Figure 6 - Nouvelle pompe à main

1.5.6 Description de la chambre amont

Armoire locale

La commande des vérins/vannes est réalisée par une logique câblée (basée sur un ensemble de relais) situé dans l'armoire électrique attenante. Cet automatisme permet la commande des vannes depuis la chambre avec principalement :

En partie droite :

- La sélection de la commande locale ou distante
- La sélection du moteur principal (P1 / P2)
- L'affichage et l'acquittement des défauts ; test lampes ;

En partie gauche :

- La commande des vannes V1 (partie gauche haut) et V2 (gauche bas)
- Commande de descente, montée ou arrêt vanne



Figure 7 – Armoire de commande locale des vannes de vidange

Le 2nd moteur de pompe est démarré en secours du 1^{er} (selon sélection).

La commande est alimentée en 110 V_{CC} (secourue par batterie depuis la maison).

La puissance est alimentée en 400 V_{AC} régime IT depuis le bâtiment d'exploitation (maison).

L'ensemble des commandes et reports est aussi disponible dans le bâtiment d'exploitation. La liaison est assurée par des câbles multipaires sous fourreaux.



Figure 8 – Coffret de distribution électrique annexe en entrée de chambre

Le coffret électrique en entrée de chambre génère le 48 V de l'armoire de commande des vannes et pilotait le chauffage de la chambre amont.

Instrumentation dans la chambre

La chambre de manœuvre comprend aussi un report mécanique de position des vannes. Il consiste en un câble relié à la tige supérieur du vérin, à un sélecteur à came et un potentiomètre de report analogique. Ce sélecteur contient les fins de course, un indicateur mécanique de position, et un potentiomètre proportionnel de position.



Figure 9 - Sélecteurs à came activés par câble et pressostats de mesure pression/niveau

Le système de mesure de niveau de la retenue comprend :

- Un manomètre
- Deux pressostats à seuil (plus utilisés)
- Un pressostat analogique de marque GEC-Eliott

Ce dernier reporte une valeur erronée.

Armoire de commande de la vanne de garde « survitesse » :

Juste avant la chambre des vannes de vidange, se trouve le départ de la conduite de restitution DN800 et le système de vanne de garde (papillon) avec détection de survitesse.

Elle possède son armoire de commande locale, récemment rénovée, elle-même reliée au bâtiment de commande de l'exploitant.

La vanne possède une palette de survitesse qui actionne mécaniquement la fermeture du papillon à une vitesse de coupure relativement stable de 1800 L/s. Cette fermeture est assistée par le contrepoids ce qui permet une manœuvre purement gravitaire. La fermeture de la vanne peut être déclenchée, par ailleurs, depuis le pupitre local (armoire) ou depuis le bâtiment de commande. La réouverture de la vanne nécessite systématiquement la manœuvre locale afin d'actionner parallèlement la soupape de by-pass (action manuelle).

En cas de panne électrique, la manœuvre d'ouverture/fermeture peut, en outre, être effectuée localement grâce à la pompe manuelle sur la microcentrale hydraulique.

L'arbre du papillon se termine par une came instrumentée par 2 contacteurs de fin de course, reportant l'information d'ouverture ou de fermeture complète de la vanne à la commande générale.



Figure 10 – Système de vanne « survitesse » sur départ DN800 et son armoire locale

En aval de la vanne se trouve une ventouse.

Le matériel électromécanique et hydraulique (microcentrale) est récent. L'armoire est alimentée en 400V et abaissée en 110 Vc pour la partie commande.

1.5.7 Description de la chambre aval

Le local technique, situé au pied aval du barrage et au-dessus de la galerie d'évacuation principale et du jet creux, donne accès à la galerie vers la chambre amont et contient les armoires locales de commande, en particulier :

- Contrôle de la vanne à jet creux
- Contrôle des turbines
- Coffrets d'injection et comptage de la production hydro-électrique (turbines) ;
- Distribution alimentation électrique et éclairage/chauffage de la galerie ;

Il n'existe pas de régulation de la vanne à jet-creux, son ouverture/fermeture est ordonnée par l'opérateur. Le débit est enregistré. Si le débit chute en dessous de la consigne une alarme est émise. Cette alarme est masquée le temps de la tentative de redémarrage de la micro-turbine.



Figure 11 – Armoires de commande local des turbines de production (micro- et principale, inclus capacités de relevage CosPhi) et commande jet creux (jaune)

Le local comprend également les coffrets d'injection et de comptage de la puissance électrique produites par les turbines dans le réseau ENEDIS.



Figure 12 – Coffret d'injection de la production électrique, mur nord du local

Le local comprend un monorail de capacité 3t pour attacher un palan, fixé au plafond en travers de la galerie, permettant de déplacer une charge depuis le seuil du portail côté Nord (z=135) jusqu'en bas de l'escalier d'accès à la galerie (z=133.2).



Figure 13 – Vanne à jet creux (buse de sortie, transmission et actionneur)

1.5.8 Description du poste de commande et de la supervision

L'exploitation du barrage, pour la surveillance des débits et la commande des équipements de régulation, se fait depuis la **maison de l'exploitant** en rive droite de l'ouvrage.



Figure 14 – Façade et entrée du bâtiment de commande

L'entrée du bâtiment donne sur un petit bureau de $\sim 12 \text{ m}^2$, puis en enfilade sur la salle technique et « réunion » de $\sim 25 \text{ m}^2$ comprenant les principaux équipements électriques de contrôle-commande sur lequel sont reportées toutes les informations concernant l'exploitation de l'ouvrage (niveau d'eau dans la retenue, niveau d'eau à l'aval, % d'ouverture des vannes, débit restitué, etc.).



Figure 15 – Salle d’entrée (bureau) et salle technique (réunion) avec armoires électriques

Les armoires de commandes sont positionnées au-dessus d’un caniveau (25x30cm) avec dalles de couverture, communiquant avec le regard coté extérieur de la maison.

Le local batterie comprend une dizaine de batterie de tension nominale 12V, branchées en série et produisant ainsi une tension réelle aux bornes de $10 \times 12.7 = 127 V_{CC}$ utilisée pour l’alimentation secours de la commande de l’ouvrage.

La durée de secours est évaluée à quelques heures.

1.5.8.1 Equipements de la salle technique de commande

Les équipements de contrôle-commande sont constitué de 4 armoires successives avec :

- Armoire 1 (gauche) : Arrivée et distribution
- Armoire 2 : commande des vannes, retour info et transfo d’isolement
- Armoire 3 : Chargeurs 1 et 2
- Armoire 4 (droite) : Départ auxiliaires

Ces armoires présentent de la boutonnerie et des afficheurs en façade.

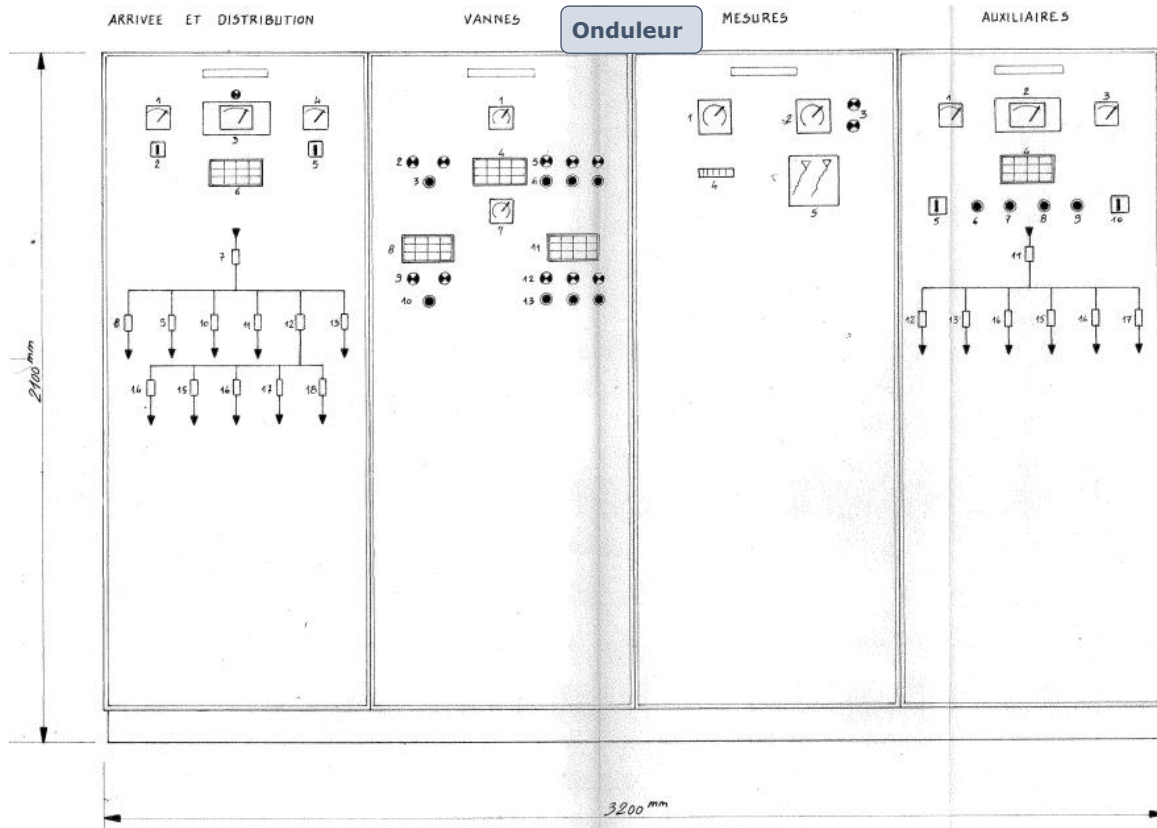


Figure 16 – Schéma des armoires électriques du local d'exploitation

En plus de ces armoires, sont présents :

- Un onduleur (monophasé) posé au-dessus de l'armoire « vanne » ;
- Un boîtier de communication SOFREL avec module RTC & GSM ;
- Un PC adjacent avec bureautique et logiciel de supervision

1.5.8.2 L'armoire de distribution (~TGBT)

L'armoire de distribution, connectée après le point de comptage, comprend :

- Disjoncteur et sectionneur général ;
- La mesure de tension et de consommation de courant en entrée d'ouvrage ;
- Les disjoncteurs spécifiques à chaque sous-système ; fusibles ;
- Dispositif à cartouche parafoudre (*FUSADEE*) ;
- Le commutateur de source (en cas de panne réseau et branchement du générateur depuis la prise « garage ») ;



Figure 17 –Commutateur de source manuel dans le bas armoire de distribution

1.5.8.3 L'armoire de vannes

L'armoire « vannes » comprend :

- La boutonnerie de contrôle des vannes de garde & réglage vidange ;
- La boutonnerie de contrôle de la vanne de survitesse (papillon) ;
- La boutonnerie de contrôle de la vanne jet creux ;
- les témoins de position (ouvert/fermé) des vannes et le cadran analogique de position pour la vanne de réglage vidange et le jet creux ;
- Tous les relais de commutation, liés à la boutonnerie ;
- Un convertisseur DC/DC pour 127 V_{DC} vers ± 15 V_{DC} pour instrumentation ;
- Un transformateur d'isolement pour le régime de neutre IT;
- Le disjoncteur et prise de courant pour onduleur externe ;

L'onduleur de conversion du courant continu vers monophasé 220V est posé au-dessus de l'armoire ; c'est un SOCOMEC-UPS de 840W ajouté plus récemment. Il possède sa propre batterie et sert uniquement à conserver le débitmètre pendant des microcoupures du réseau et éviter des alertes intempestives.



Figure 18 – Onduleur de courant posé sur l'armoire vanes

1.5.8.4 L'armoire de mesures

L'armoire « mesures » comprend :

- Les cadrans de mesure analogique du débit de restitution (jet creux ; m^3/s) et le compteur cumulatif ;
- Le cadran analogique du niveau d'eau (m NGF) (indication erroné) ;
- Les enregistreurs graphiques pour débit et niveau d'eau (non-fonctionnel) ;

En intérieur le bas de l'armoire contient le matériel électrique de charge des batteries de secours (situées dans une pièce à coté), avec notamment une alimentation à découpage.

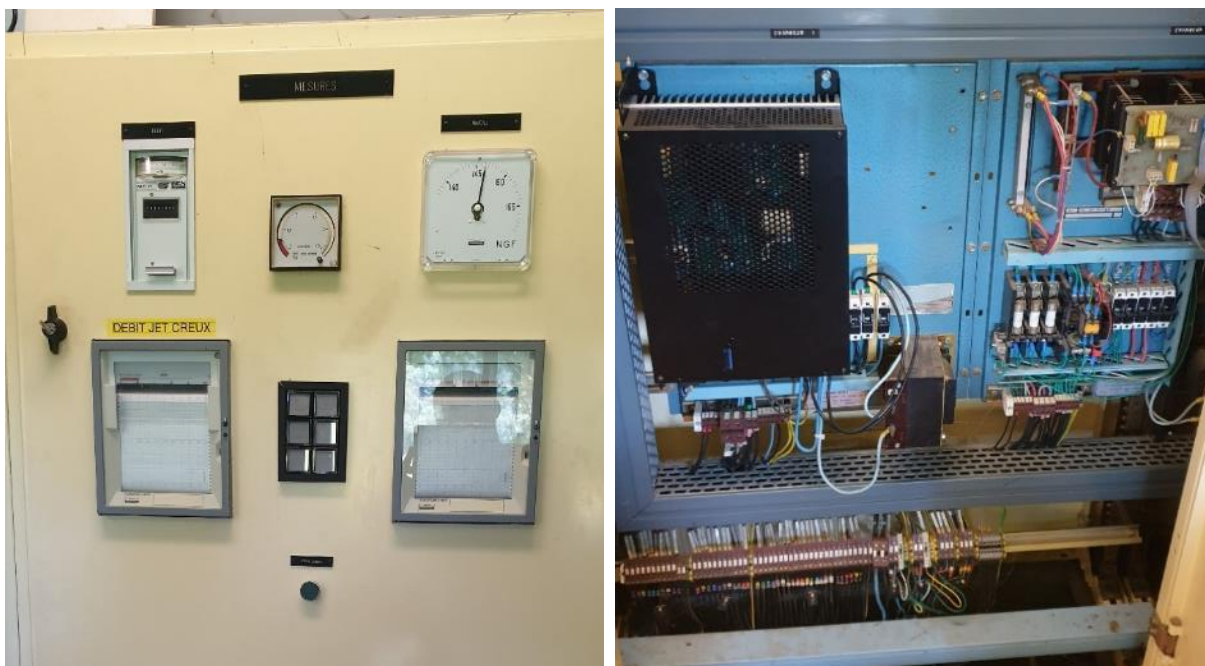


Figure 19 –Electronique de charge des batterie de secours (armoire « mesures »)

1.5.8.5 L'armoire auxiliaires

Cette armoire gère principalement l'alimentation auxiliaire en courant continu 127 V_{CC}, abaissé à 110V_{CC}, pour les capteurs/instruments, voyants et organes de commande (relais) du barrage.

L'armoire « auxiliaire » comprend :

- Cadran de mesure analogique de la tension V_{DC} sur réseau auxiliaire ;
- Cadran de mesure analogique du courant consommé (A_{DC}) ;
- Potentiomètre d'ajustement de la tension ;
- Sonnette de défaut, test et effacement
- Allumage éclairage secours
- Le disjoncteur V_{DC} général (40 A) les disjoncteurs individuels :
 - Eclairage secours
 - Relayage
 - Microcentrale (inutilisé)
- Le transformateur abaisseur de tension (en bas) ;

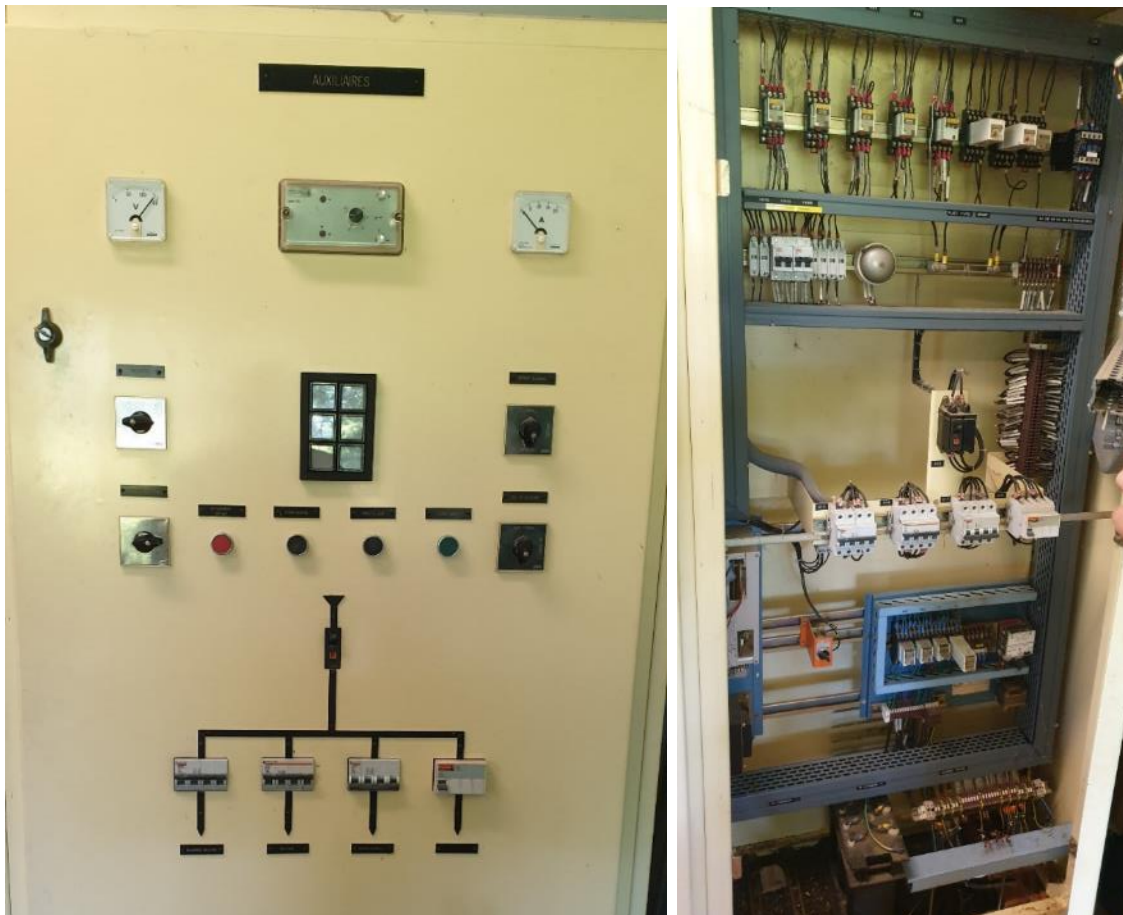


Figure 20 – Intérieur et extérieur armoire auxilliaire

1.5.8.6 Communication (SOFREL)

L'installation dispose d'un boîtier de communication type SOFREL S550, avec 2 modems de communication : une ligne téléphonique RTC et un module GSM sur carte 2G récemment étendue en 3G. Il possède sa propre batterie interne permettant une journée d'autonomie.

L'appel sur le n° du SOFREL permet d'acquiescer la panne pour stopper le processus d'alerte.

Ce module permet l'envoi des alertes SMS aux 2 opérateurs du barrage (3 appels sur 1^{er} numéro de portable puis basculement sur 2nd en l'absence de réponse).



Figure 21 – Boîtier de communication SOFREL (RTC & GSM)

Il permet de transmettre les alarmes (selon EDD 2016 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

- baisse du débit dans la conduite (débitmètre) ;
- baisse du débit dans la conduite (report local) ;
- ouverture vanne de réglage ;
- fermeture vanne de survitesse
- inondation galerie (chambre aval)
- inondation fosse turbines
- défaut turbine Francis
- défaut pico-turbines
- arrêt de production pico-turbines
- défaut tension pompes secours PEIMA (pisciculture)
- pompe 1 PEIMA en fonction
- défaut pompe 1 PEIMA
- pompe 2 PEIMA en fonction
- défaut pompe 2 PEIMA

Par ailleurs les mesures et états :

- Débit de la conduite de prise d'eau
- Niveau du plan d'eau de la retenue
- Des états (positions des vannes, fonctionnement des turbines, génératrices, pompes de secours) ;

Le report est immédiat ou temporisé suivant les types de défauts (temporisation pour redémarrage turbine automatique en cas de microcoupure).

1.5.8.7 Supervision

Le PC à disposition à côté des armoires contient un logiciel de supervision fourni par Lacroix.



Figure 22 – Onglet de visualisation du logiciel de supervision

Une vingtaine de paramètres sont surveillés, mesurés ou ajustés par cet outil.

La table suivante résume et décrit ces items :

N°	Désignation	Description	Commentaires
1	« Picco turbines »	Monitore si les 2 petites turbines produisent ou pas de l'électricité.	→ Alerte si arrêt
2	« Débit jet creux »	Surveille le débit du jet creux via le capteur ultrason dans la DN800, selon seuil défini par paramètre n°100	→ Alerte si inférieur à consigne (n°100)
3	« V de garde fermé »	Etat 0 = Indéfini ; 1 = fermé	
4	« V de garde ouvert »	Etat 0 = indéfini ; 1 = ouvert	
5	« Vanne de réglage »	Etat V2 (« Fermée / ouverte »)	→ Alerte si ouverture
6	« V de réglage ouv. »	Etat 0 = Indéfini ; 1 = ouvert	

7	« V survitesse fermé »	Etat 0 = Indéfini ; 1 = fermé	
8	« V survitesse ouvert »	Etat 0 = Indéfini ; 1 = ouvert	
9	« Inondation galerie »	Surveillance par capteur à poire de la présence d'eau dans la galerie (caniveau) : « oui/non »	→ Alerte si « Oui »
10	« Inondation fosse turbine »	Surveillance par capteur à poire de la présence d'eau dans le local turbine : « oui/non »	→ Alerte si « Oui »
11	« Etat turbine thee »	Relaie un état de panne de la grande turbine,	→ Alerte si problème
12	« Etat pico turbine »	Relaie un état de panne de l'une des 2 petites turbines, sinon « normal »	→ Alerte si problème ;
13	« Alarme pisci »	Relaie une absence de pression en entrée du local piscicole : « Marche » par défaut	→ Alerte si problème
14	« Tension pompe pisci »	Surveille la présence de tension aux bornes des pompes de pisciculture	→ Alerte si problème
15	« Pompe 1 pisci »	Surveille la mise en route de la pompe secours 1 : « arrêt / marche »	→ Alerte si démarrage
16	« Defaut pompe 1 pisci »	Relaie un défaut sur pompe 1 : « Normal / Défaut »	→ Alerte si défaut
17	« Pompe 2 pisci »	Surveille la mise en route de la pompe secours 2 : « arrêt / marche »	→ Alerte si démarrage
18	« Defaut pompe 2 pisci »	Relaie un défaut sur pompe 2 : « Normal / Défaut »	→ Alerte si défaut
20	« JET CREUX »	Etat jet creux (e.g. 'normal')	Alerte si anomalie
21	« Acquittement »	Etat 0 = acquitté ; état 1 = à acquitter ;	
41	« Débit »	Mesure du débit au travers de la DN800 et du jet creux ; Comparée vs consigne (n°100)	
42	« NIVEAU BARARGE »	Mesure du niveau du barrage via le pressostat de la chambre	
43	« information n°4 »	Néant	
44	« information n°5 »	Néant	
100	« CONS_JET_CREUX »	Cellule de définition du seuil d'alerte du débit du jet creux	Définition en général à 250L/s

Table de description des paramètres du superviseur

Le PC, équipé d'outils de bureautique, est par ailleurs utilisé pour renseigner un fichier de suivi des niveaux d'eau et débits du barrage. Les valeurs sont quotidiennement relevées et consignées dans un fichier tableur (type *Excel*), cf. figure suivante.

Les valeurs relevées sont :

- Pluviométrie du jour (mm à priori)
- Cote NGF du barrage (e.g. ~155m si plein)
- Débits entrant lac (« Kerfornédic » et « Mougau ») (L/s)

Ces valeurs sont obtenues soit par internet soit en passant sur les ouvrages.

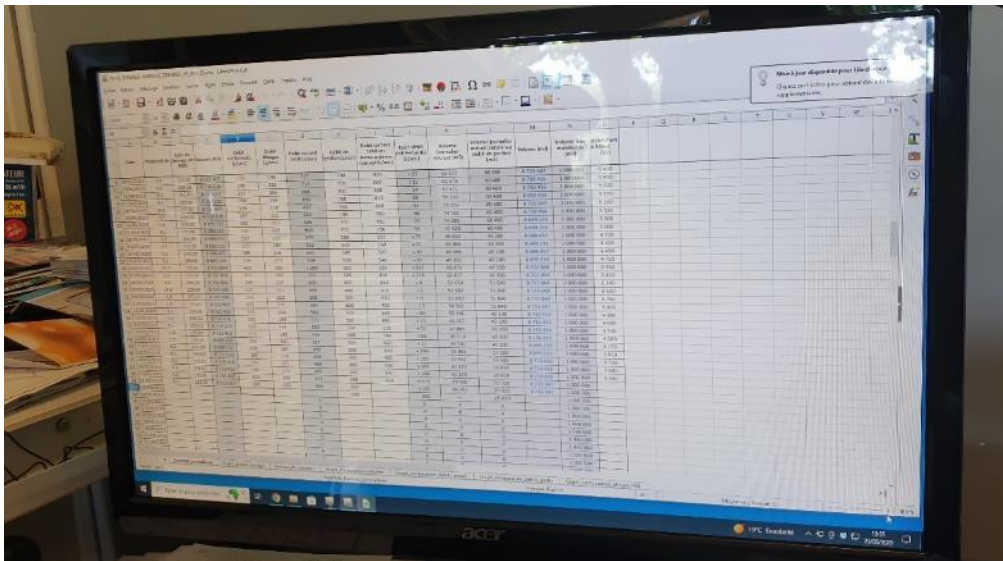


Figure 23 – Table d’enregistrement journalière des niveaux et débits

La maison dispose d’un accès à internet par fibre.

1.5.8.8 Alimentation

L’ouvrage est alimenté par le réseau basse tension (BT) 400 V 50Hz depuis le transformateur 250kVA desservi par ligne enterrée 20 kV.

L’ouvrage dispose d’un abonnement EDF de 24kW, relativement modeste (comparé à la capacité de production ainsi qu’au groupe électrogène secours) mais suffisant du fait que les vannes n’ont pas lieu de fonctionner en simultanément. Le chauffage est la principale consommation. Le raccordement des turbine est indépendante.



Figure 24 – transfo EDF et coffrets de distribution en limite de propriété de la maison

1.5.8.9 Réseaux

Les réseaux électriques transitent par tranchée/fourreaux depuis la maison vers le transformateur et les locaux en contrebas du barrage.



Figure 25 – départ réseaux électriques depuis la maison d'exploitation

Il existe des regards régulièrement placés (~25m) dans le talus aval du barrage, jusqu'au local d'accès de la galerie. La longueur totale est de 150 m.



Figure 26 – Cheminement des réseaux entre la maison d'exploitation et le local aval



Figure 27 – Regard d'arrivée réseaux dans local d'accès galerie

1.5.8.10 Alimentations secours

L'exploitant dispose sur le terrain aval du barrage d'un atelier de maintenance avec tracteur et **groupe générateur 42 kVA** sur prise de force du tracteur ; l'atelier dispose d'une cuve à gasoil de 2500L de capacité ;

La connexion du groupe de secours s'effectue dans la partie "garage" accolée au bâtiment technique (maison).

Le passage sur le réseau de secours est effectué par commutation manuelle d'un inverseur de source 63 A, implanté dans l'armoire électrique de la maison du barrage.

La maison du barrage est également équipée d'une batterie d'accumulateurs et de deux redresseurs pour **l'alimentation en courant continu 110V** :

- des renvois de positions de vannes et de défauts,
- de l'éclairage de secours du barrage,
- des mesures du débitmètre (par l'onduleur)
- de la sonde de niveau.

1.5.9 Description succincte des autres équipements du barrage

Le barrage comprend entre autres équipements pilotés/surveillés :

- Une conduite forcée de restitution DN800 avec :
 - Un débitmètre à ultrason sur la DN800 en amont du piquage ci-dessous ;
 - Une dérivation DN600 vers les turbines et l'exploitation piscicole ;
- Capteurs d'inondation (poire à contacts ; **x2**) ;
- Un chauffage électrique de la galerie (hors service)
- Alimentation de l'atelier
- L'éclairage de la galerie
- Des prises triphasées dans la galerie (3) dans le petit atelier de la maison (1)
- Panneau d'affichage de la production sur le parking

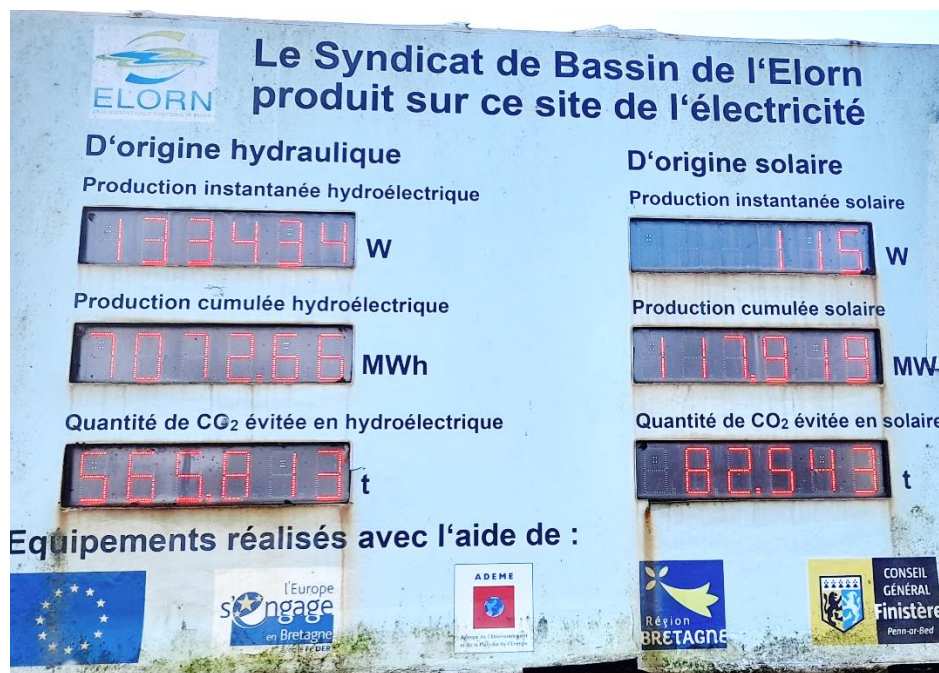


Figure 28 - panneau d'affichage de la production

2. Partie mécanique

Le démontage, accès et batardage sont traités au § 5 « Partie chantier »

2.1 *Rénovation des vannes de vidange*

2.1.1 Structure des vannes

Après démontage et transport en atelier elles seront donc simplement sablées jusqu'au degré de rugosité requis puis remises en peinture selon un système de protection de type ACQPA IM2HAMI.

Malgré le bon état apparent des structures, nous préconisons de réaliser un contrôle des structures et des assemblages soudés après sablage et avant remise en peinture (contrôles associés à une classe d'exécution EXC3 des assemblages).

Les contrôles seront consignés dans un rapport qui conclura sur la bonne intégrité structurelle des vannes ou, le cas échéant, indiquera les réparations proposées par les constructeurs.

La peinture sera réalisée après remplacement des joncs mais avant pose du joint de seuil.

2.1.2 Etanchéités

L'objectif de ces travaux est de restaurer l'étanchéité des vannes. Néanmoins l'entreprise de travaux n'étant ni concepteur ni fabricant, elle ne pourra pas s'engager sur un taux de fuite résiduelle. A défaut d'obligation de résultat, nous proposons d'appliquer le principe d'obligation de moyens. La méthodologie de reprise est détaillée ci-dessous

2.1.2.1 Métrologie

Le raisonnement de l'AVP conclut que les pièces fixes sont conservées.

C'est donc coté vanne que sera compensé une éventuelle usure des plats de glissement.

Pour commencer, une métrologie des vannes vérifiera :

- La planéité des plats de glissement (distance par rapport à un plan théorique moyen)
- La distance par rapport à la fixation du vérin
- Le marquage des pièces fixes après décapage.

Sur la base de ces données, le MOE décidera de la conservation de tout ou partie des plats de glissement. Pour limiter les délais d'approvisionnement, les joncs bruts seront approvisionnés avant les travaux.

2.1.2.2 Remplacement des joncs

Comme aujourd'hui les joncs sont vissés dans la structure et brasés.

Les vis utilisées ne correspondent pas aux standards actuels. Ces vis permettent serrage et centrage. Dans la mesure où ils sont aussi brasés, la fonction centrage ne semble plus importante et des vis standards type CHC pourront être utilisées.

Pour terminer, les joncs sont arrasés par fraisage à la cote 105 ± 0.1 ou un peu plus en fonction des constats sur les pièces fixes. Un rugosité Ra 0.8 est demandé sur la face de glissement.

2.1.2.3 Les joints de seuil

Les joints de seuils sont remplacés.

Le joint de seuil de la vanne de garde s'est desserré. Le serrage des joints de seuil est souvent problématique car il ne doit pas être trop serré mais peut être soumis à de fortes turbulences lors des faibles ouvertures.

Pour cela, nous proposons d'ajouter des entretoises sous le plat de serrages. Elles permettent un serrage énergique en maîtrisant l'écrasement du joint. Un frein filet sera néanmoins ajouté.

Après montage, les trous filetés amont seront remplis de pâte à joint.

Cette amélioration ne traite pas le raccordement entre étanchéité verticale et seuil qui reste métal contre métal et pourront fuir comme aujourd'hui.

2.1.2.4 Traitement spécifique des parties frottantes des pièces fixes

La dernière peinture n'avait pas prévu d'épargne sur les zones de frottement, la peinture est irrégulière et génère surement des fuites. Sur ces zones, la surface ne doit pas être rendue rugueuse par le sablage. La rugosité d'origine Ra 1.6 doit être conservée. L'utilisation de sable anguleux est proscrite.

Cette zone recevra que le primaire du système utilisé pour le reste des pièces fixes

2.2 Réfection des pièces fixes

A l'instar de la structure des vannes, nous préconisons un sablage et une remise en peinture également des pièces fixes selon le même système de protection des vannes à savoir un système ACQPA Im2HAMI ou équivalent.

Pendant ce temps, les eaux de fuite sont gérées conformément au §5.4.7

2.3 Centrale hydraulique et vérins

La centrale hydraulique existante n'est pas en mauvais état mais par cohérence avec le remplacement de la commande, elle sera remplacée.

La centrale existante est constituée de :

Composants	Fonction
Motopompes 1	Fournir l'énergie hydraulique
Motopompes 2	Redondance pour l'énergie hydraulique
Pompe à main de la centrale	Ouverture et fermeture manuelle des vannes
Filtre	Maintenir la pureté du fluide
Distributeur de by-pass	Réaliser un démarrage à vide des moteurs
2 distributeurs 2 orifices 3 positions	Réaliser les mouvements d'ouverture et de fermeture des deux vannes
Commande manuel maintenue pour distributeur	Actionner les distributeurs pour utiliser la pompe manuelle de la centrale
Limiteur de pression général	Protéger l'installation contre les surpressions
3 manomètres avec robinets d'isolement	Les manomètres affichent les pressions : - Dans les chambres annulaires des vannes - Au départ de la centrale
5 pressostats à seuil	Ils détectent une surpression : - Dans les chambres annulaires - Dans les chambres côté fond - Au départ de la centrale
2 clapets pilotés	Un par vanne pour contrôler la descente
Une résistance de chauffage avec thermostat	Maintenir l'huile à une température minimale
4 robinets d'isolement entre vérins et centrale	Pour isoler la centrale lors du fonctionnement avec le groupe manuel
4 robinets d'isolement entre vérins et groupe manuel	Pour isoler le groupe manuel lors du fonctionnement avec la centrale
Pompe à main du groupe auxiliaire	Ouverture et fermeture manuelle des vannes

Le principe de la centrale est conservé.

Les deux pompes à main sont redondantes donc seule celle du groupe manuel, beaucoup plus efficace, est conservée.

Le nombre de pressostat est élevé d'autant que ce ne sont pas des composants très fiables. En général, la protection des équipements est plutôt assurée par des limiteurs de pression sur chaque chambre de vérin.

La pression de service est actuellement assez élevée vis-à-vis de la pression nécessaire. Elle est d'ailleurs constante, à vide et en charge. C'est probablement dû à des sections de tuyauterie trop faibles générant une perte de charge importante. Les pertes de charges seront réduites dans la nouvelle centrale pour respecter les limites suivantes.

Nous proposons donc de modifier la surveillance de pression comme suit :

- Equiper chaque chambre de vanne de limiteurs de pression réglés à 95 bars en tirant et 64 bar en poussant (selon le plan d'époque)
- Le départ pression est équipé d'un limiteur à 100 bar et d'un pressostat à seuil à 105 bar

Ces valeurs sont basées sur le plan de construction. Les limiteurs du groupe manuel seront réétalonnés.

Le raccordement du groupe manuel s'est substitué aux prises Minimess initialement en place sur chaque chambre. Un T sera ajouté pour remettre en place les prises Minimess comme initialement.

Etant donné la température à peu près constante autour de 10°C sous le barrage, il ne sera pas prévu d'équiper la centrale de canne chauffante pour l'huile.

2.3.1 Vérin

Les vérins démontés seront envoyés en atelier spécialisé pour révision complète.

Les opérations prévisibles de rénovation/maintenance de vérins seront à minima de :

- Démontage complet et inspection des pièces ;
- Contrôle dimensionnel et de surface du fût et du piston ;
- Remplacement de tous les joints d'étanchéité ;
- Remplacement des bagues bronze de guidage ;
- Remplacement de toute la boulonnerie/visserie (acier peint) ;
- Réfection des revêtements de tiges en nickel-chrome ;
- Sablage extérieur du corps (N.B. en présence de plomb) et remise en peinture **C4H-AMI** ;
- Rodage/toilage du corps intérieur de fût ;
- Ajout de raccord en T pour réinstaller les prises Minimess sur chaque chambre ;

Le démontage et inspection des pièces fera l'objet d'un rapport d'expertise permettant de confirmer ce programme de rénovation. La remise du rapport et la validation par le maître d'œuvre fera l'objet d'un point d'arrêt aux travaux de rénovation.

En alternative, nous proposons de prévoir dans le marché un prix pour mémoire pour le remplacement des vérins à l'identique.

Après reconditionnement, les vérins seront éprouvés à la pression d'épreuve d'origine de 140 bars selon les plans d'origine.

2.3.2 Instrumentation des vérins

Les informations de position sont les mêmes qu'actuellement mais nous proposons une implantation différente. Une indication visuelle d'ouverture est ajoutée.

	Vanne Amont (garde)	Vanne Aval (réglage)
Capteur analogique		X
Fin de course haut	X	X
Fin de course bas	X	X
Graduation d'ouverture	X	X

Figure 29 - Capteurs des vérins

Les reports d'information dépendent aujourd'hui d'une transmission qui peut fausser les informations (déraillement, perte du ressort). En utilisant une tige suiveuse, nous proposons de rapprocher la détection du mouvement pour gagner en fiabilité.

Ainsi, une tige suiveuse fixée par collier sur le corps et la tige arrière embarque un capteur magnétostrictif, deux fins de course TOR réglables et une échelle visuelle graduée.

2.3.3 Centrale hydraulique

La nouvelle centrale sera donc redimensionnée à partir des caractéristiques des vérins existants (efforts utiles en tirant et poussant, course, diamètre fût/tige, temps de manœuvre).

Le temps de manœuvre est de :

- Fermeture : 5 min
- Ouverture : 6 min

Comme actuellement, la centrale hydraulique sera commune à l'alimentation des deux vérins et reprendra ainsi donc les mêmes fonctions. Elle sera équipée à minima :

- De deux groupes motopompes identiques (fonctionnement sur un groupe à mi-vitesse en cas de panne ou maintenance sur un des groupes);
- 2 distributeurs double effet centre ouvert pour la manœuvre de chaque vanne ; (La présence de la commande manuelle ne paraît pas nécessaire, du fait de la pompe à main.)
- 1 distributeur de by-pass
- Une bêche d'huile avec cuve de rétention ;
- Filtre(s) sur circuit retour avec capteur de colmatage ;
- Reniflard avec filtre dessiccateur ;
- Capteur niveau haut huile ainsi que 2 capteurs niveau bas/très bas ; témoin visuel ;
- Thermostat de température haute d'huile ;
- Limiteur de pression en sortie de pompe et sur les départs vers chambres ;
- Manomètre principal et sur les départs vers chambres annulaire ;

Le volume d'huile ainsi seront redéfinis conformément à la DIN 19704.

Les distributeurs hydrauliques seront pilotés par des électroaimants TOR avec ressorts de rappel pour retour en position stable en position centre ouvert (arrêt en position de la vanne lors de l'absence d'alimentation des électroaimants).

Le fluide sera de préférence une huile biodégradable labélisé ECOLABEL, avec une catégorie de viscosité permettant une utilisation facile pour des variations de température entre + 5°C et +15°C et de spécifications conformes à la norme NF ISO 15380 HEES.

2.3.4 Autres travaux

Lors des démontages, les joints et la boulonnerie seront remplacés à l'identique.

3. Partie électrique

3.1 Les fonctions actuelles de la commande

Le barrage dispose des fonctions suivantes. Toutes ne sont pas opérationnelles actuellement. ; c'est précisé dans la colonne de droite.

Nom	Catégorie	Fonctionnel
Alarme inondation fosse turbine	1 - Sécurité	O
Alarme inondation galerie	1 - Sécurité	O
Alarme Pisciculture	1 - Sécurité	O
Alerte de niveau	1 - Sécurité	N
Secours électrique	1 - Sécurité	O
Vanne de tête ø800	1 - Sécurité	O
Survitesse ø800	1 - Sécurité	O
Vidange	1 - Sécurité	O
Report de position de fin de course des vannes	1 - Sécurité	O
Indication visuelle de position des vannes	1 - Sécurité	O
Secours électrique de puissance	1 - Sécurité	O
Alimentation en régime IT	1 - Sécurité	O
Mesure de niveau retenue	2 - Fonctionnel	O
Pico-centrale	2 - Fonctionnel	O
Régulation de débit de restitution	2 - Fonctionnel	O
Report de l'information de niveau	2 - Fonctionnel	N
Micro-centrale	3 - Fonctionnel	O
Report de position analogique des vannes	3 - Support	O
Affichage Production d'élec	3 - Support	O
Chauffage Chambre amont	3 - Support	N
Chauffage galerie	3 - Support	N

Eclairage de secours galerie	3 - Support	N
Eclairage extérieur maison	3 - Support	N
Eclairage extérieur plateforme aval	3 - Support	N
Eclairage galerie	3 - Support	O
Téléphone entre la chambre amont, aval et la maison	3 - Support	N
Vidange fosse galerie	3 - Support	O
Vidange fosse turbine	3 - Support	O
Alimentation de la maison	3 - Support	O
Prise de courant tri phasée	3 - Support	O
Prise de courant chambre amont	3 - Support	O
Prise de courant chambre aval	3 - Support	O
Klaxon	3 - Support	N

Figure 30 - Tableau des fonctions

3.2 Suppression/évolution de fonction

Les fonctions supprimées sont principalement des fonctions de support. Elles ne fonctionnent majoritairement plus et ne manquent pas pour l'exploitation du barrage.

Nom	Catégorie	Fonctionnel
Alimentation en régime IT	1 - Sécurité	O
Report de position analogique des vannes	3 - Support	O
Chauffage Chambre amont	3 - Support	N
Chauffage galerie	3 - Support	N
Eclairage extérieur maison	3 - Support	N
Eclairage extérieur plateforme aval	3 - Support	N
Téléphone entre la chambre amont, aval et la maison	3 - Support	N
Klaxon	3 - Support	N

Figure 31 - Tableau de fonctions abandonnées

Les § ci-dessous abordent quelques sujets particuliers.

3.2.1 Régime de neutre

Le régime de neutre est aujourd'hui en IT : neutre isolé. Ce type de régime de neutre est utilisé pour les installations à haute disponibilité. En effet, au premier défaut d'isolement, l'installation peut continuer à fonctionner.

Dans le cas du barrage du Drennec, les fonctions critiques sont assurées sans énergie et une telle disponibilité ne semble pas nécessaire. C'est pourquoi, nous proposons de retenir un régime de neutre TN pour simplifier la nouvelle installation.

3.2.2 Secours électrique

Le secours actuellement en place assure les fonctions suivantes :

- des renvois de positions de vannes et de défauts,
- de l'éclairage de secours du barrage,
- des mesures du débitmètre et de la sonde de niveau.

Le renvoi des défauts fonctionne mais l'éclairage n'est pas efficace et nécessite un éclairage portatif complémentaire. Du point de vue maintenance, le 110 Vc n'est plus utilisé et pose donc de problème d'approvisionnement des composants.

Nous proposons donc d'abandonner le 110 Vc au profit du 230 Va et du 24 Vc.

Le secours de l'éclairage peut avantageusement être remplacé par une lampe de sécurité type bapi placée en entrée de galerie.

Le secours de l'instrumentation est assuré par l'onduleur à batterie. Dans le respect performances actuel les équipements suivants seront secourus :

- Voyants d'état des vannes
- L'automate et les alarmes
- E/S déportée
- Alarme piscicole
- Capteur inondation
- Débitmètre
- L'état de la survitesse
- Les capteurs de niveau de la retenue

Ces équipements seront alimentés en 24 Vcc ou en 230 Vac à défaut. Le 230 et 24 v secourus sont créés dans le TGBT et distribués sur les armoires en fonction des besoins.

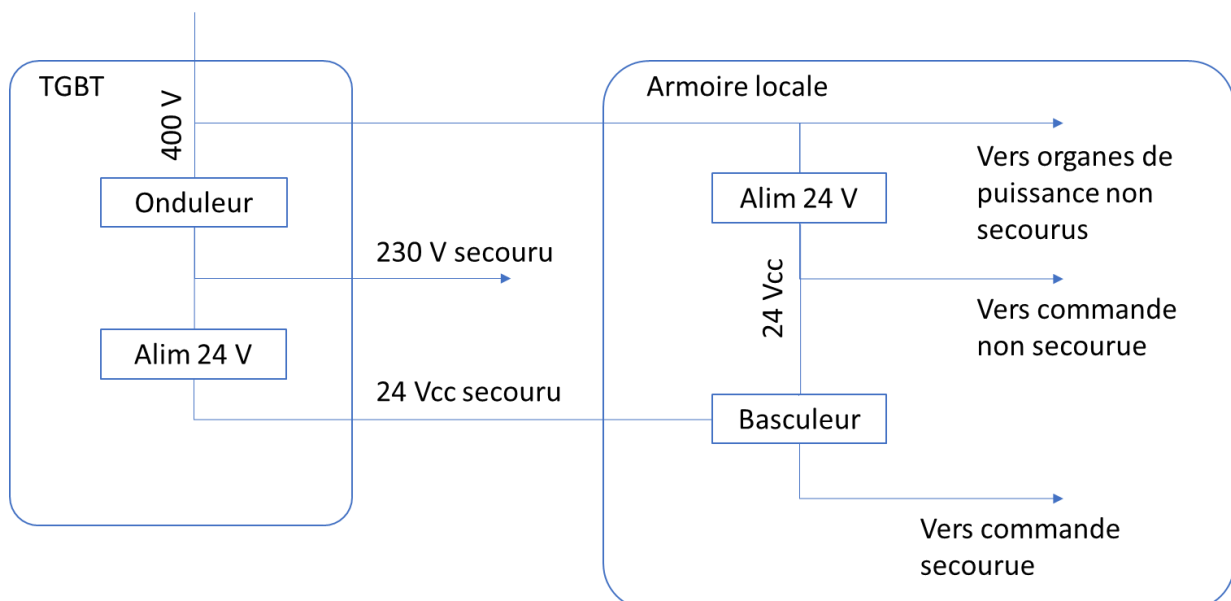


Figure 32 - Principe de secours électrique

L'autonomie du secours demandé est de 2 h. Ce temps est largement suffisant pour masquer les microcoupures, envoyer une alarme (perte alimentation) et passer sur le groupe électrogène.

3.2.3 Téléphone

Le généphone actuel relie les chambres et la maison. Les portables ne passent pas dans la galerie et la chambre amont. Malgré cette contrainte, il n'est jamais utilisé. Il a donc été décidé d'abandonner cette fonction

3.3 Ajout de nouvelles fonctions

Globalement, le fonctionnement de l'ouvrage et ces sécurités sont conservées ou remise en état. La partie commande est remplacée en conservant les principes actuels. Le détail des travaux est développé dans les § suivants

De nouvelles fonctions sont ajoutées, principalement des reports d'état supplémentaire pour aider l'exploitation du barrage :

- Intrusion maison d'exploitation
- Intrusion galerie
- Intrusion atelier
- Etat des disjoncteurs des principaux départs
- Perte de la boucle réseau
- Perte de l'alimentation générale
- Défaut onduleur
- Surveillance des informations de niveau
- Surveillance de l'information de débit
- Défaut liaison capteur radar
- Défaut liaison armoire vidange
- Défaut liaison armoire jet creux
- Défaut liaison armoire vanne de tête, survitesse

La directive machine impose des arrêts d'urgence qui sont aussi ajoutés.

3.3.1 Intrusion

La partie intrusion dépasse le cadre de ce marché. Il est convenu de ne prévoir que les E/S pour reporter les alarmes d'intrusion au personnel d'astreinte quand il sera installé.

Un autre marché postérieur sera dédié à la sécurisation du site.

3.3.2 Arrêt d'urgence

Le rôle de l'arrêt d'urgence est de sécuriser l'installation en cas de dysfonctionnement.

Sur les différentes armoires locales, le risque est principalement électrique c'est pourquoi, l'arrêt d'urgence aura pour effet de couper les alimentations des armoires en question.

Sur l'armoire générale il n'est pas prévu d'arrêt d'urgence

3.3.3 Redondance de mesure de niveau

Le barrage dispose actuellement d'une seule mesure de niveau de la retenue. Celle-ci sera renouvelée. En redondance, nous proposons une seconde mesure de technologie et d'implantation différente.

Nous avons abandonné l'implantation sur la tulipe pour des raisons de la difficulté de maintenance.

Nous retenons une technologie radar implantée à côté de l'échelle limnimétrique



Figure 33 - support pour capteur radar

Du fait des pentes de la retenue, la mesure ne sera pas possible sur la totalité des niveaux possibles de la retenue mais la mesure sera effective pour les niveaux importants à surveiller : retenue pleine ou presque.



Figure 34 - terrain entre route et capteur niveau

Des réseaux arrivent jusqu'à l'amont de la route. Au-delà, se trouve les enrochements de structure du barrage. Il n'est pas aisé d'y implanter et sécuriser un câble électrique sans toucher la structure.

Nous retenons donc une liaison radio avec la maison.

3.4 Détail des travaux électriques

3.4.1 Architecture électrique

L'alimentation arrive par l'angle Nord Est de la maison. Pour commencer, on retrouve le Tableau Général Basse Tension (TGBT) qui assure la distribution aux différents ouvrages

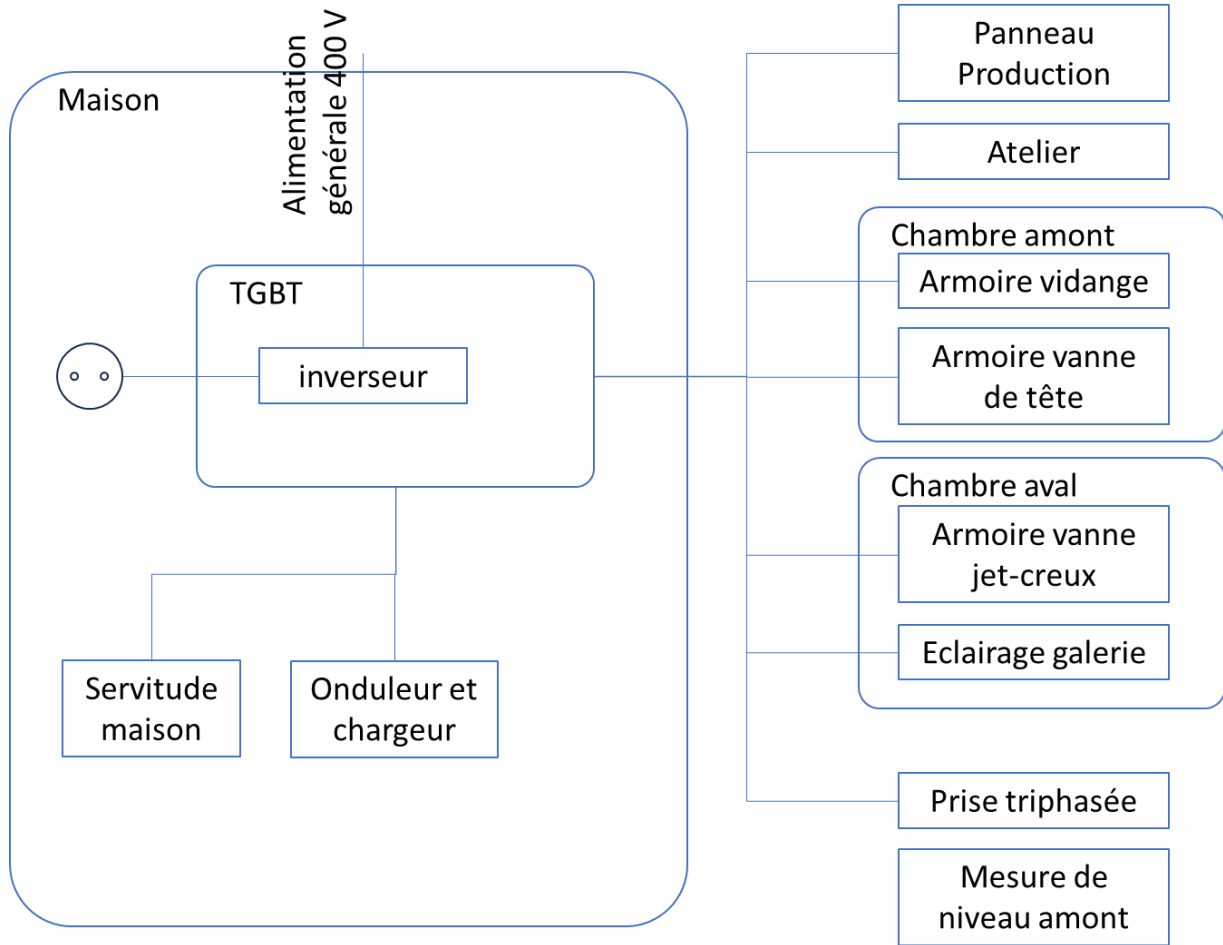


Figure 35 - Synoptique de puissance

La commande est organisée autour du TGBT qui distribue l'énergie électrique aux différents récepteurs et protège l'installation.

Un inverseur permet toujours d'alimenter l'installation par la génératrice de 42kVA.

Le TGBT contient aussi l'onduleur de secours. Le secours est distribué sous la forme d'un 230Va secouru et d'un 24 Vc secouru. (Voir § 3.2.2)

La partie commande s'organise autour d'un bus de terrain Modbus/TCP en anneau. Une fibre optique raccorde les armoires locales pour récupérer les informations et distribuer les ordres de fonctionnement.

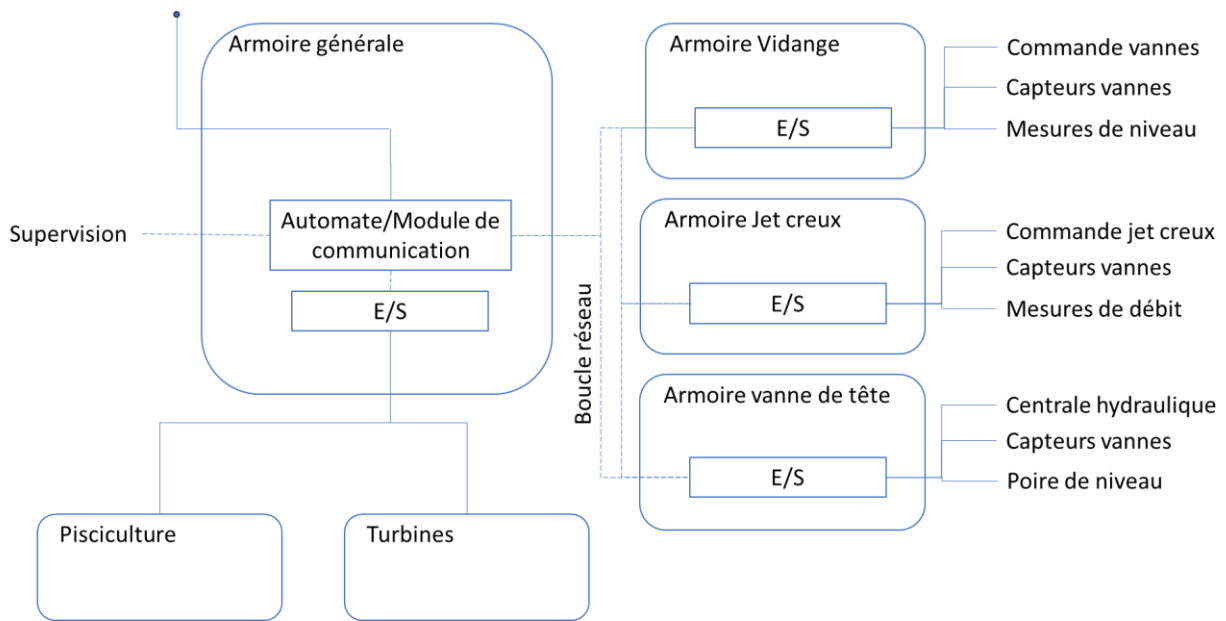


Figure 36 - Synoptique de commande

Chaque armoire dialogue avec l'automate central via des entrées sortie déportée. Elles possèdent aussi des commandes en façade indépendantes de l'automate.

Les informations provenant de la pisciculture et des turbines sont récupérées sur les câbles déjà en place.

La répartition entre les armoires ci-dessous est donnée à titre indicatif.

3.4.2 Modes de commande

Les modes sont listés ci-dessous.

Mode	Activation	Utilisation
Distant	Sélecteur distant/local sur les armoires locales	Boutons auto-maintenus en façade de l'armoire générale
Local	Sélecteur distant/local sur les armoires locales	Boutons en façade de l'armoire locale correspondante. Commande n'est pas maintenue et ne passe pas par l'automate.
Manuel	Néant	Pompe à main ou volant

Un changement de mode arrête la manœuvre en cours et inhibe les commandes des modes inactifs.

3.4.3 Surveillance des capteurs analogiques

Les capteurs analogiques seront surveillés au travers des tests et traitements suivants

- Test d'invariance : le résultat ne doit pas être trop constant
- Test de limite : le résultat doit rester entre des bornes définies
- Moyenne glissante : filtre le résultat sur quelques minutes
- Test gradient : le résultat ne doit pas varier trop vite
- Test de comparaison (pour capteur redondant) : vérifie que les écarts de mesure sont sous un seuil. Le test n'est valable que sur une plage de mesure commune.

Si un capteur ne passe pas les tests, la mesure est invalidée et une alarme est renvoyée. Dans le cas du test de comparaison la moyenne des deux est utilisée

Les paramètres nécessaires à ces tests sont accessibles dans la supervision.

3.4.4 Armoire TGBT

Le TGBT dans la maison d'exploitation comprendra :

- L'interrupteur sectionneur et protection d'entrée
- L'inverseur de source pour alimenter l'ouvrage depuis la génératrice
- Les départs pour tous les sous-armoires/composants
- Un voltmètre sélectionnable par phase
- Les départs secours
- La protection contre la foudre

3.4.5 Armoire générale d'exploitation barrage

Le module de communication Sofrel S550 a été arrêté par le fabricant Lacroix en 2022. Pour la pérennité de l'installation cet équipement ne peut être conservé.

Il sera remplacé par un équipement similaire (nommé automate dans la suite) pour assurer les fonctions suivantes :

- Dialoguer avec les armoires locales
- Récolter les données du site
- Envoyer les alarmes sur l'astreinte
- Gérer les téléphones d'astreinte
- Stocker l'historique des données analogiques

Les signaux provenant de l'extérieur de l'installation seront découplés avant raccordement sur les entrées de l'automate (pisciculture, turbines). Des relais discrets, seront utilisés.

La communication avec les nouvelles armoires sera réalisée en réseau. Une boucle part de l'automate passe par les armoires locales et retourne à l'automate. Au premier défaut, la liaison continue de fonctionner et une alarme est envoyée.

En façade, l'armoire dispose des fonctions suivantes :

- Voyants défauts regroupés par ouvrage (vannes ci-dessous, turbines, pisciculture)
- Les boutons de commande automaintenu des vannes (garde, réglage, jet creux et tête) : ouverture, arrêt , fermeture
- Les voyant d'état ouvert/fermés des vannes ci-dessus
- Un bouton d'acquiescement
- Bouton essai lampe

3.4.6 Armoire vannes de vidange

L'armoire vanne de vidange :

- Commande la centrale des vannes de vidange
- Récupère l'état des vannes
- Récupère le niveau de la retenue

En façade, se trouve à minima :

- La sélection de mode
- Les boutons d'ouverture et de fermeture des 2 vannes
- Les voyants défauts
- Un bouton d'acquiescement
- Bouton essai lampe
- La sélection des moteurs (1, 1+2, 2)
- Les voyants de retour de position des vannes (ouverte ou fermée)
- Voyant de présence tension 400 V
- L'arrêt d'urgence

3.4.7 Armoire vanne de tête/survitesse

L'armoire vanne de tête :

- Commande la centrale de la vanne de tête
- Récupère l'état de la vanne et de la palette de survitesse

En façade, se trouve à minima :

- La sélection de mode
- Les boutons d'ouverture et de fermeture de la vanne
- Les voyants défauts
- Un bouton d'acquiescement
- Bouton essai lampe
- Les voyants de retour de position de la vanne (ouverte ou fermée) et de la palette
- Voyant de présence tension 400 V
- L'arrêt d'urgence

3.4.8 Armoire vanne à jet creux

L'armoire vanne à Jet-creux :

- Commande la vanne à jet creux
- Récupère l'état de la vanne et du débit mètre

En façade, se trouve à minima :

- La sélection de mode
- Les boutons d'ouverture et de fermeture de la vanne
- Les voyants de retour de position de la vanne (ouverte ou fermée)
- Les voyants défauts
- Un bouton d'acquiescement
- Bouton essai lampe
- Voyant de présence tension 400 V

- L'arrêt d'urgence

Le débitmètre de la conduite est alimenté en direct depuis l'armoire générale mais le signal 4-20 mA est remonté à l'armoire générale via l'armoire du jet creux.

3.4.9 Supervision

La supervision est remplacée par un poste sous W11. Il sera équipé de LibreOffice, du logiciel de paramétrage de l'automate. Un Anti-Virus sera installé sur le poste, en cohérence avec la politique en vigueur au sein du Bassin de l'Elorn.

Il permettra les :

- La visualisation de l'état des ouvrages
- La saisie des paramètres de configuration
- La configuration des alarmes (événement et n°)
- La saisie des données

La supervision ne permet pas la commande des ouvrages. Ce principe, déjà existant, procure une barrière de cybersécurité pour l'ouvrage.

Du point de vue ergonomie, une interface web sera développée pour organiser la présentation des données et des paramétrages. Une maquette sera présentée à l'exploitant lors des études.

3.5 Synthèse des fonctions

En synthèse, les fonctions du barrage après travaux seront les suivantes :

Nom	Catégorie	Fonctionnel
Alarme inondation fosse turbine	1 - Sécurité	O
Alarme inondation galerie	1 - Sécurité	O
Alarme Pisciculture	1 - Sécurité	O
Alerte de niveau	1 - Sécurité	N
Secours électrique	1 - Sécurité	O
Vanne de tête ø800	1 - Sécurité	O
Survitesse ø800	1 - Sécurité	O
Vidange	1 - Sécurité	O
Report de position de fin de course des vannes	1 - Sécurité	O
Indication visuelle de position des vannes	1 - Sécurité	O
Secours électrique de puissance	1 - Sécurité	O
Report Perte d'alimentation réseau	1 - Sécurité	
Report défaut onduleur	1 - Sécurité	
Arrêt d'urgence	1 - Sécurité	
Redondance de l'information de niveau	1 - Sécurité	
Mesure de niveau retenue	2 - Fonctionnel	O

Pico-centrale	2 - Fonctionnel	O
Régulation de débit de restitution	2 - Fonctionnel	O
Report de l'information de niveau	2 - Fonctionnel	N
Micro-centrale	3 - Fonctionnel	O
Affichage Production d'élec	3 - Support	O
Eclairage de secours galerie	3 - Support	N
Eclairage galerie	3 - Support	O
Vidange fosse galerie	3 - Support	O
Vidange fosse turbine	3 - Support	O
Alimentation de la maison	3 - Support	O
Prise de courant tri phasée	3 - Support	O
Prise de courant chambre amont	3 - Support	O
Prise de courant chambre aval	3 - Support	O
Report information d'intrusion	3 - Support	
Report d'état des disjoncteurs	3 - Support	
Report perte boucle réseau	3 - Support	
Divergence informations de niveau de la retenue	3 - Support	
Invalidité ou absence de l'information de niveau pressiométrique	3 - Support	
Invalidité ou absence de l'information de niveau de la retenue limnimétrique	3 - Support	
Invalidité ou absence de l'information de débit	3 - Support	

4. Programme des travaux

Le programme de travaux est en résumé :

- L'installation du chantier, de la base vie, de la signalétique et des clôtures,
- La constitution du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE),
- Le repliement du chantier en fin de travaux, avec remise en état et évacuation des déchets.
- Les études d'exécution vantellerie, y compris pour la manutention,
- Les études d'exécution de réalisation des travaux d'électricité ainsi que l'analyse fonctionnelle de l'existant et de l'installation projetée,
- L'étude du batardage principal et secondaire et leur mise en œuvre
- Le batardage, assèchement, gestion des eaux d'infiltration et débatardage
- La surveillance du niveau amont et le repli de chantier si besoin
- Le démontage, la remise en peinture, le remplacement des étanchéités et le remontage des vannes de fond y compris les pièces fixes.
- La révision des vérins des vannes de fond
- Le remplacement des capteurs des vannes de fond
- L'épreuve des rails et points de manutention si utilisés
- Diagnostic et rédaction de rapports pour chacune des vannes démontées,

- Evacuation des équipements obsolètes
- La conception et la fourniture de la centrale oléohydraulique
- La pose des centrales, le tuyautage et la mise en service des centrales
- Le remplacement des armoires locales et générale de commande du barrage y compris le secours
- La gestion de la phase biseau entre anciens / nouveaux équipements de commande
- La pose et le raccordement des armoires et de tous les équipements du site
- Le remplacement du capteur de niveau pressiométrique et l'ajout d'un capteur radar autonome
- Les essais de fonctionnement et la mise en service

5. Partie chantier

5.1 Fonctionnement de l'ouvrage pendant les travaux

La vanne de vidange est batardée pendant 3 mois et demi.

Pendant cette période, la conduite de restitution reste en fonction ainsi que la vanne à jet creux.

- Pour alimenter la pisciculture
- Pour le débit réservé
- Pour réguler le niveau si besoin

Les turbines pourront être en fonctionnement. Elles pourront être arrêtées lors des phases d'activité avec plongeurs pour diminuer les courants

Une des vannes des vidanges sera maintenue en fonctionnement pour revenir en situation d'évacuation nominale en moins de 24 h (voir § 5.2)

La nouvelle partie commande sera mise en place en parallèle de l'ancienne.

L'ancienne partie commande (alerte) sera conservée jusqu'à une bascule sur la nouvelle installation. Cette bascule sera de 48 h maximum. Elle ne pourra intervenir que si le niveau est en orange ou inférieur au sens du § 5.3. Pendant ces 48 h, la manœuvre des vannes restera possible manuellement.

5.2 Débatardage d'urgence

Un débatardage doit rester possible en 48 h maximum pour la sécurité des installations situées à l'aval.

La principale difficulté réside dans l'enlèvement du batardeau.

Le ponton sera conservé le temps des travaux. La solution de ramener une grue dans le temps imparti est faisable.

Une autre solution consiste à treuiller le batardeau depuis le ponton, de préférence avec un angle 45°.

La solution finale sera choisie par l'entrepreneur dans le cadre de l'appel d'offre.

La séquence complète de débatardage pourrait être le suivant :




- Retrait de la bâche de récupération d'eau le cas échéant (le cadre peut être laisser en place
- Retrait des outillages
- Fermeture de la vanne en travaux par un fond plein (Voir § 5.7)
- Fermeture de l'autre vanne avec la pompe à main
- Ouverture de la prise d'eau
- Mise en position du ponton
- Traction sur le batardeau
- Ouverture de la vanne de vidange

5.3 Surveillance du niveau

Le niveau de retenue représente un risque pour les travaux sur les vannes V1 et V2 car l'atteinte de l'arase (155 mNGF) de l'évacuateur :

- Entraîne un risque pour les opérateurs intervenant dans la galerie
- Pourrait – à l'extrême – noyer la galerie technique

Les travaux sont prévus en automne pendant la période où la retenue est la plus basse néanmoins, une surveillance du niveau sera réalisée par l'entreprise et différent niveau d'alerte seront mis en place :

	Cote amont	Périodicité des vérifications du niveau	Impact sur les travaux
	<- 3 m sous la cote de déversement	Hebdomadaire	Aucun
	<- 1.5 m sous la cote de déversement	Tous les jours	Aucun
	<- 0.5 m sous la cote de déversement	Tous les jours	Arrêt du chantier des vannes 1 et 2, fermeture du fond plein

Elle sera précisée et formalisée par une procédure au début du chantier.

5.4 Batardeau

5.4.1 Contexte et hypothèses

Il est envisagé de réaliser les travaux ci-dessus sans attendre le prochain assec. Pour les travaux sur les vannes V1 et V2 et leurs organes de manœuvre, la retenue doit donc être isolée de la conduite de vidange ; c'est le rôle du batardeau amont.

L'accès pour les travaux sera alors réalisé par l'aval, via la galerie d'évacuation de crue.

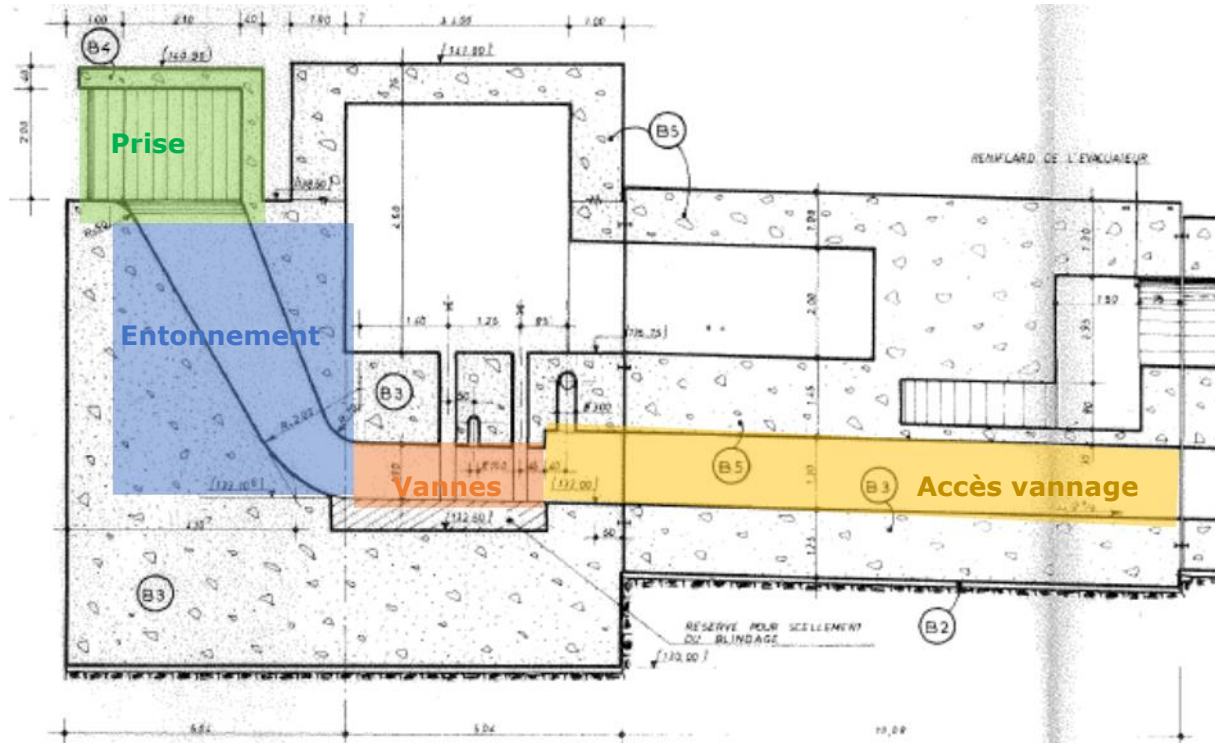


Figure 37 – Schéma d'ensemble de la conduite de fond

Le batardeau sera installé à l'amont des vannes, à l'interface des zones verte et bleue.

Les hypothèses de bases retenues sont :

- ✓ Une charge hydraulique de **16.5 m**, appliquée sur le batardeau et les étanchéités ;
- ✓ Appui possible (compression) sur le seuil de l'entonnement au niveau 138.5 qui est en béton plein (les barreaux comme le toit n'étant pas dimensionnés pour cela) ;
- ✓ Dispositifs pour retrait aisé et rapide du batardeau sous 2 jours ouvrés, en cas de crue rapide pendant la période de chantier (en fin de période estivale) ;

La grille est trapézoïdale, comme le début de l'entonnement. Ses dimensions intérieures, hors poteaux de grilles, sont évaluées selon plan d'origine à :

- Profondeur : 2.10 m ;
- Largeur : 2.00 / 1.43 m, soit un angle de $\sim 16^\circ$;
- Rayon des bords d'entonnement : 0.3m sur les côtés et 0.5m au ras de la rampe ;

Le fait que le trapèze ne soit pas symétrique notamment, nécessitera une prise de cote préalable par les entreprises afin de confirmer complètement la géométrie d'ensemble.

La hauteur de la prise d'eau est de 2,4 m, soit 2,0m net « sous-plafond », ce qui laisse une bonne marge vis-à-vis de l'insertion d'un batardeau d'une forme globalement plate.

Dessous, se trouve le bloc de fondation, il est massif et débordant largement partout sauf dans l'angle amont RD.

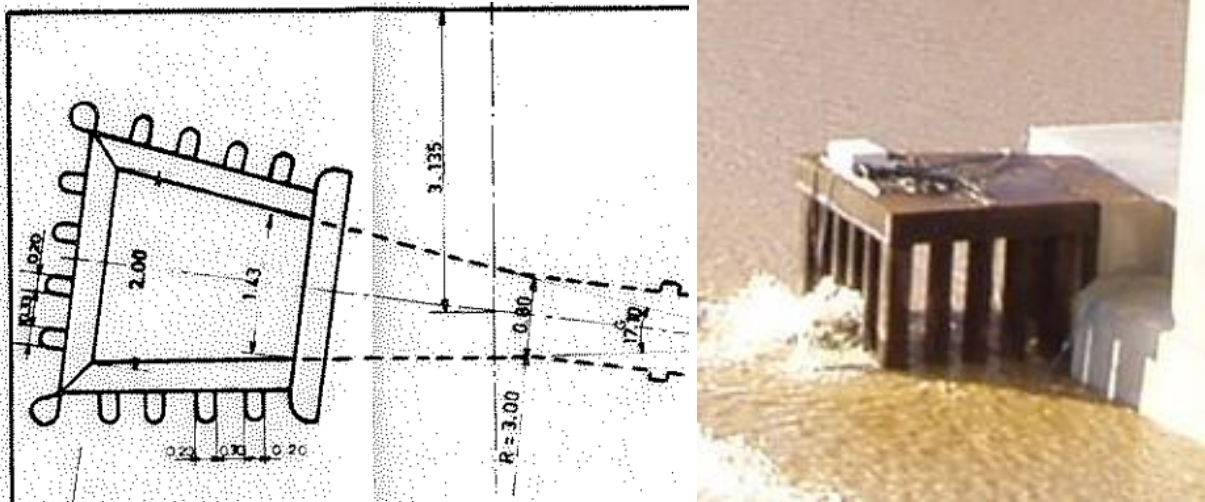


Figure 38 – Plan de masse de la grille du conduit de vidange et vue externe générale

Les photos existantes de la prise de vidange montrent des différences/précisions versus les plans, notamment que l'espace représenté entre chambre et prise n'existe pas.

Le fond vertical de la prise d'eau marque une légère rupture d'angle avec le début d'entonnement (trait pointillé orange ci-dessous).



Figure 39 – Photos de la prise, vue externe et interne de l'entonnement (assec 2006)

Note : il faut signaler que les 2 angles du fond seront difficiles à étancher correctement de par la géométrie complexe (plusieurs angles/rayons concourants). Il faut ainsi envisager la persistance de fuites qu'il faudra collecter en entrée de la conduite.

Les irrégularités du béton pourront aussi engendrer un supplément de fuite le long du joint d'étanchéité du batardeau.

5.4.1 Solution générale de batardeage retenue en EP

Parmi les diverses solutions envisageables et comparées dans le rapport de diagnostic, la solution D « Ouvrir la face de la grille, boucher et la remplacer » a été retenue.

Celle-ci était nettement avantageuse par :

- la simplicité de pose et l'étanchéité d'un batardeau monobloc ;
- Un batardeau plaque assez léger (< 2 t) ;
- Des travaux préparatoires et de reconstruction raisonnables ;

Dans cette solution, les barreaux de la grille béton sont découpés sous l'eau puis retirés. Un batardeau plaque est alors posé en une fois avec un palonnier équilibré. Pour terminer, il faudra reconstituer la portion de grille soit en béton, soit préférentiellement en acier.

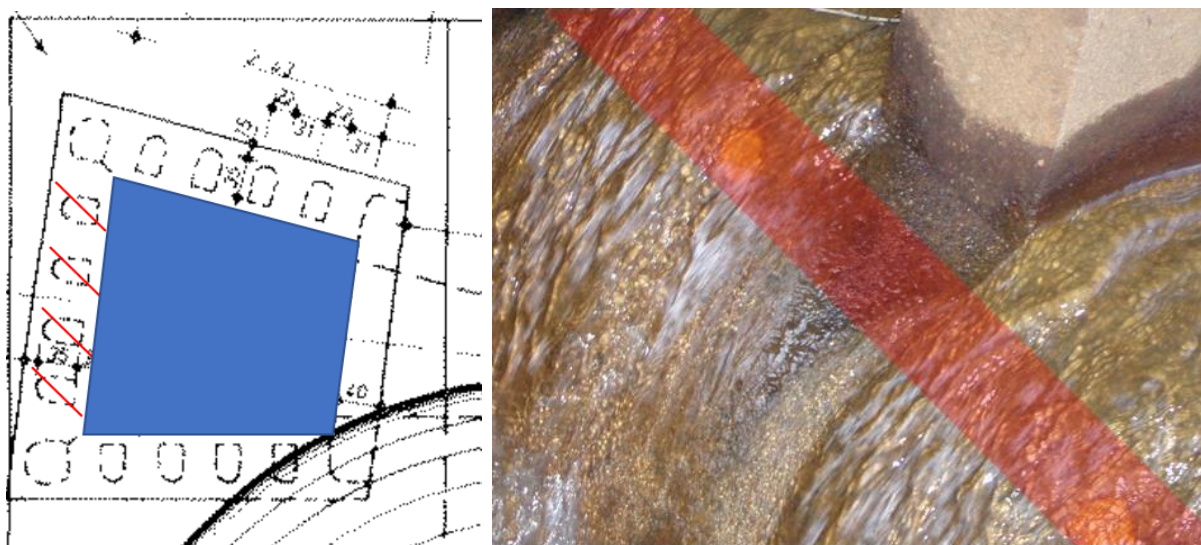


Figure 40 - Principe d'un batardeau bouchon (en bleu) et zone d'appui/étanchéité

5.4.2 Méthodologie et conception de base:

Le batardeau s'appuierait sur une surface inclinée et non sur une surface plane. L'inclinaison par rapport à l'horizontale restera faible et le transfert de charge est assimilable à un appui droit qui ne sursollicite pas le génie civil.

L'appui est continu sur élastomère sur 3 cotés, le dernier étant vertical. L'étanchéité est assurée soit par l'appui soit par un joint parallèle. Pour le bord vertical, une étanchéité « mobile » (e.g. lèvres ou note de musique) sera nécessaire.

Le batardeau sera équipé du nécessaire pour la pose et le retrait :

- Tuyau d'eau avec vanne de fermeture
- Tuyau d'air $\varnothing 100$ minimum ramené à la surface pour assurer le rôle de reniflard
- Des anneaux de levage

La mise en place peut être réalisée par un palonnier à contrepoids variable.

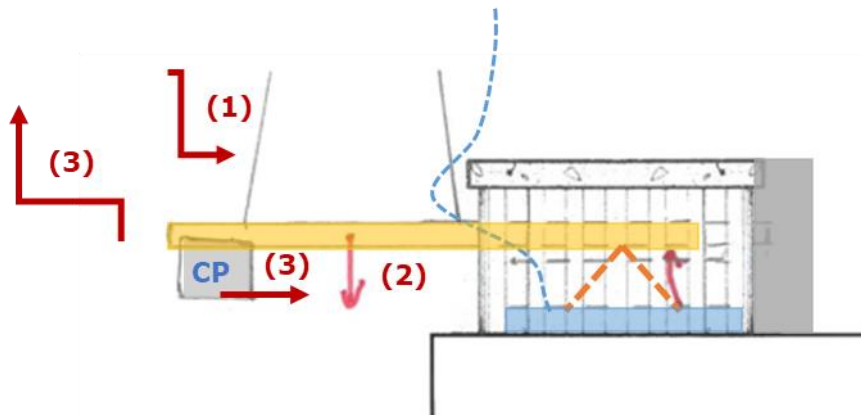


Figure 41 - Principe de pose du batardeau plaque avec palonnier

Le batardeau et son palonnier seraient amenés et grutés dans la retenue par une embarcation équipée d'un appareil de levage (ponton grue).

Le contre poids du palonnier sera réglable en translation afin de faciliter son retrait ou sa réinsertion à vide. Le palonnier sera assez simplement constitué d'une mono-poutre, d'un contre poids sur coulisseau avec système de positionnement et de points d'élingage.

La mise en œuvre du batardeau et notamment la vidange et la remise en eau feront l'objet de procédures détaillées.

L'équipement sera conservé par la maîtrise d'ouvrage.

5.4.3 Structure du batardeau

Le constructeur du batardeau aura l'initiative de la conception détaillée.

En analyse préliminaire une tôle de 15 mm raidie aux endroits nécessaires serait suffisante, générant une structure de ~750kg soit environ **1t** au global pour le système de batardeau complet équipé.

La structure sera peinte.

5.4.4 Etanchéité et appuis du batardeau

En premier lieu, il convient de se préoccuper de l'étanchéité du batardeau. La difficulté réside dans la géométrie complexe de l'entrée d'entonnement. Les 4 angles en particulier pourront être difficile à étancher. Néanmoins, un **ajout de sable/limon d'étanchéité** en fin de pose pourra être envisagé.

La régularité du béton paraît plutôt bonne au vu des photos d'archives, cependant cela reste une incertitude pour la qualité d'étanchéité du batardeau. Néanmoins, le joint sera souple.

Les appuis seront positionnés légèrement en retrait sur le début d'arrondi. L'angle d'appuis serait alors compris entre 0 et 45° maximum (cf. figure suivante).

Le bloc d'appui en Polyéthylène sera continu pour assurer sinon une seconde barrière d'étanchéité, un brise jet.

Le joint au fond nécessite particulièrement d'être « mobile » (type lèvres ou Note de musique) afin de garantir le bon plaquage du joint contre le muret du fond.

Le raccord de joint sur les angles au fond ne pourra être complètement étanche sans un raccord prismatique (carré) entre le coté fond de prise et le reste du pourtour. Une bavette sera placée en dessous avec la fonction brise jet.

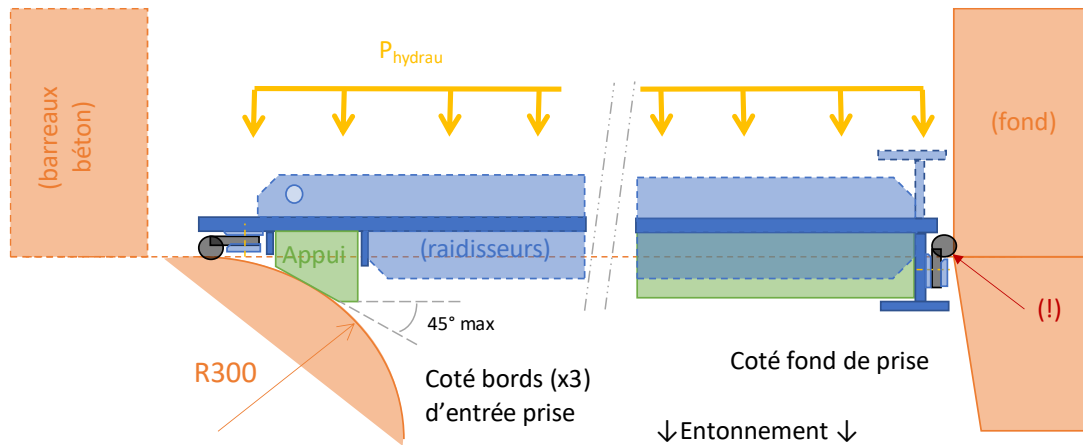


Figure 42 - Principe d'appui et d'étanchéité du batardeau

Il n'est pas prévu de 2nd barrière d'étanchéité intégrée. La mise en œuvre de sable/limon pourra compléter le dispositif mécanique.

5.4.5 Relevé de cote

Pour réaliser une bonne étanchéité, une bonne connaissance de la géométrie est indispensable.

Ce ne peut être réalisé par une simple « prise de cote » tant la géométrie est complexe.

Un travail avec des règles et segments d'arc assemblé sur l'ouvrage pourrait donner de bon résultat. Il sera demandé à l'entreprise de détailler sa méthodologie de prise de mesure.

5.4.6 Charge hydraulique

La hauteur d'eau de 16.5m max va créer une pression de 1.65 bar sur la plaque.

La charge est appliquée jusqu'à la ligne de joint. La pondération ELU est de 1,5.

5.4.7 Batardeau secondaire

Les fuites résiduelles seront collectées via un cadre d'étanchéité secondaire scellé en bas d'entonnement, en amont du blindage métallique.

Il est mis en place par l'aval après mise en charge du batardeau principal.

Son rôle sera de collecter les fuites et de les transférer à l'aval du chantier

Il pourra être constitué, à la discrétion de l'entrepreneur, de cornières ajustées en longueur chevillées autour de l'entonnement. La partie vide serait ensuite injectée pour assurer l'étanchéité avec le béton. Pour terminer, une toile fort pourra être fixée sur les cornières par des plats de maintien. La toile ou élément collecteur en toit inversé se termine par une conduite $\varnothing 100$ minimum qui se jette dans l'évacuateur de crue.

La conduite sera souple pour pouvoir être replacée pendant le travail sur les pièces fixes.

Ce cadre d'étanchéité annexe n'a pas vocation d'une retenue hydraulique. Il ne sera pas conservé par le maître d'ouvrage.

5.4.8 Reprise d'un barreaudage

En fin de chantier, les barreaux découpés seront remplacés par des barreaux métalliques (acier peint). Les ouvertures entre barreaux seront maintenues or les barreaux métalliques seront plus fins donc le nombre pourra être supérieur.

Une grille sera posée en applique devant la prise d'eau.

N.B. : un barreau a déjà été scié par Hydrokarst en 2017 et remplacé par un « plat inox ».

Les barreaux seront de diamètre externe 114 mm minimum et 6 mm d'épaisseur.

Un tel ensemble en acier S275 mécanosoudé & peint, est évalué entre 150 et 200kg d'acier.

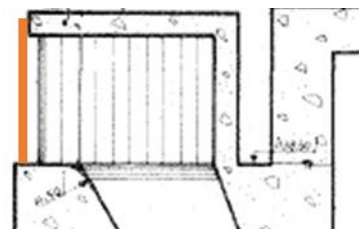


Figure 43 - grille de remplacement

5.5 Manutention et transport des vannes

La masse du tablier de vanne est évalué à **550 kg** sur le plan d'origine (512322-A).

La masse du vérin ($\varnothing 160/75 \times 1220$) est évalué à **300 kg** sur plan d'origine (552798-A), probablement sans le support vérin et le plancher bouchon évalués à une centaine de kg.

La masse totale de l'ensemble à soulever dépasse ainsi la **tonne**.



Figure 44 – Photo de l'extraction de la vanne V2 pour remise en peinture (assec 2006)

La conception de l'ensemble vanne/vérin nécessite de sortir l'ensemble afin de pouvoir démonter l'écrou à ergot (M45) en toute sécurité. Un perçage transversal ($\varnothing 35$) au milieu de la vanne permet de la bloquer en position haute. La tige capteur doit cependant être démontée.

Les ancrages au plafond de la chambre ont été déjà utilisé pour cette fonction. Ils n'ont néanmoins pas fait l'objet d'épreuves depuis. Ils seront donc à éprouver suivant l'arrêté du 18 décembre 1992 avant utilisation. Idem pour le monorail de 3 t qui permet le franchissement de 1.7 m environ dans la chambre aval.

Le transport vers atelier de la vanne ou du vérin pourra se faire à l'aide d'un transpalette pour sortir ces éléments massifs de la galerie. La largeur de passage est de ~ 1.2 m pour une hauteur de ~ 1.8 m.

Démontage de l'écrou de fixation sur la vanne :

Lors de l'assec de 2006 à l'occasion duquel les vannes ont été déposées, il a été remarqué que l'écrou en bout de tige était probablement corrodé/grippé et difficile à extraire.

En 2006 la vanne a été sablée et repeinte sur place, vérin attaché, l'écrou ne s'est surement pas amélioré. Il faut, au mieux, envisager la destruction de l'écrou et au pire le remplacement de la tige.

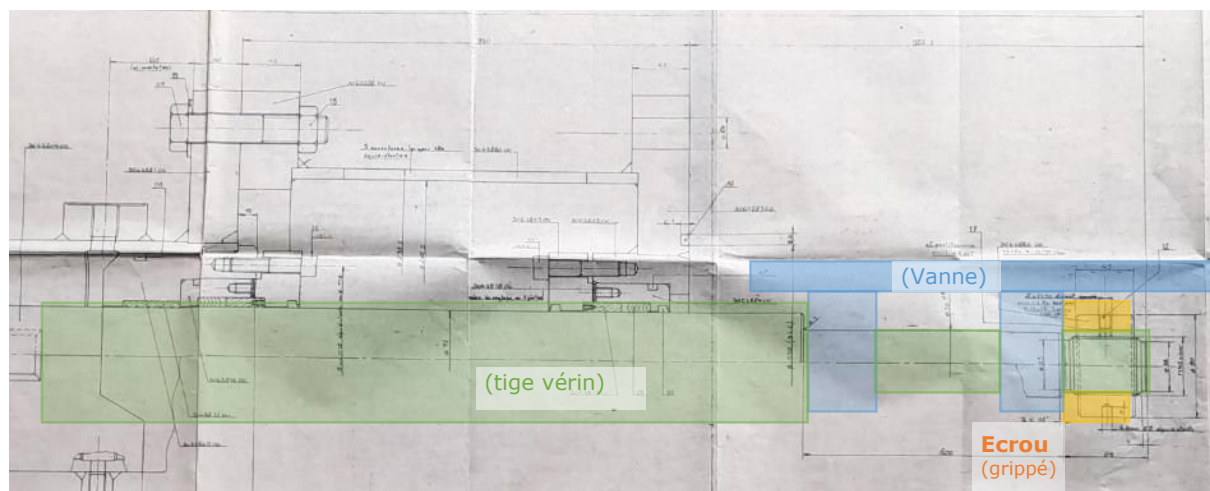


Figure 45 – Extrait plan vérin (552798-A), tige et support de fixation

5.6 Phasage de la réfection des vannes

Pour des raisons de sécurité hydraulique, il apparaît préférable du point de vue sécuritaire de procéder à la rénovation séquentielle des 2 vannes, l'une après l'autre. Cela laisse la possibilité de retirer assez rapidement le batardeau primaire et aussi de garder la maîtrise de la vidange.

Le principe serait de rénover en priorité la vanne de garde V1 (et son vérin) afin d'être en mesure de poursuivre la rénovation de la V2 sans batardeau strictement nécessaire.

Le phasage général retenu serait donc le suivant :

- Batardeage de la prise d'eau *Vidange* ;
- Démontage V1 *garde* (vanne et vérin) ;

- Rénovations sur V1 en atelier ;
et sablage/peinture du conduit de vidange + carter V1 ;
- Retour, remontage et essai sur V1 ;
- Démontage V2 *réglage* (vanne et vérin) ;
- Rénovations sur V2 en atelier et sablage/peinture du carter V2 ;
- Remplacement centrale hydraulique (inclus nouveaux raccords) ;
- Retour et remontage V2 (raccord sur nouvelle centrale) ;
- essais généraux sur V1 & V2, essais en eau.

Notes :

- 1- A chaque réparation individuelle de vanne, l'autre vanne est relevée en position haute (ouverte) et le bas du carter associé est obstrué pour la protéger
- 2- La réparation du conduit blindé de vidange est effectuée préférentiellement en même temps que le carter de vanne V1 ;

5.7 Bouchons de secours

Dans tous les cas, un plancher bouchon ou un bouchon discoïdal Ø420 (en remplacement du vérin) seront fabriqués afin de permettre en secours l'étanchéité des carters de vanne. Ils seront compatibles avec le système d'étanchéité.

Il sera conservé par l'exploitant après travaux.

L'épaisseur sera celui du plancher bouchons.

5.8 Planning prévisionnel de travaux

Le planning prévisionnel de l'AVP a été actualisé pour refléter l'avancement courant du dossier.

La DREAL requière une exécution des travaux sur le système de vidange avant mi-novembre 2024 ; Les travaux seront en cours à cette date.

Le marché aurait donc une durée de 7,5 mois dont 4.5 en travaux sur site.

6. Estimation des travaux

Globalement l'estimation reste stable par rapport à l'AVP. La ventilation est cependant remaniée pour tenir compte des évolutions du PRO.

Les aléas sont supprimés. les prix unitaires pour mémoire restent mais ne seront pas toutes commandées. Ils représentent cependant 14% du montant.

La location d'un ponton sur la durée du chantier est intégrée dans l'installation de chantier qui augmente fortement en conséquence.

Les derniers échanges sur la partie commande ont permis de diminuer cette part.

N° de repère	DÉSIGNATION	U	Quantités	Prix Unitaires (H.T.)	Montant H.T.	Total H.T.
100	Prix généraux		1	139 000	139 000	139 000
200	Batardeau amont sur entonnement		1	206 200	206 200	206 200
300	Travaux sur les vannes		1	145 500	145 500	145 500
400	Contrôle commande :		1	119 500	119 500	119 500
dont	Prix pour mémoire					85 200
	Montant H.T. (avec options)					610 200

Le détail de l'estimation se trouve en annexe.

7. Préparation du DCE

Les travaux concernent de l'oléohydraulique, de l'électricité, de la vantellerie, du levage spécial, de la peinture. Toutefois ces différentes disciplines sont intimement liées entre eux par l'exiguïté de la galerie et la volonté de réaliser les travaux rapidement. Nous proposons donc de ne **pas allotir** ce marché.

La répartition prix mémoire pourra être classiquement

- Mémoire technique : 60%
- Prix : 40%

Certains sujets sont saillants et devrait être développé dès l'offre et faire l'objet des sous-critères techniques. Il sont listés ci-dessous :

- Batardeau principal (conception, étanchéité, mise en œuvre, levage)
- Batardeau secondaire (conception, étanchéité, mise en œuvre, évacuation de l'eau)
- Le retrait des batardeaux
- Le phasage chantier et le planning

8. Conclusions

Le présent projet détaille, au § 2 et 3, les travaux de rénovation envisagés pour restaurer le barrage du Drennec et prépare la phase de consultation.

Le batardage nécessaire à l'opération est hors norme. Il est développé au § 5.4. Le fonctionnement du barrage et les surveillances à mettre en place sont aussi abordés aux § 5.1 à 5.3

Dans l'ensemble, le fonctionnement est maintenu et amélioré à la marge (redondance du capteur de niveau, davantage d'alarmes). C'est l'approche de non-régression développée au § 3. De même, la vanne actuelle a fait ces preuves et en absence de détérioration (voir le DIA), sa résistance est intacte car non soumise à la fatigue.

9. Annexes

9.1 Annexe 1 – Estimation de travaux

Travaux de modernisation du système de vidange et du contrôle-commande						
Estimation PRO						
N° de repère	DÉSIGNATION	U	Quantités	Prix Unitaires	Montant H.T.	Total H.T.
100	Prix généraux					
101	Études d'exécution	F	1	53 000	53 000	53 000
102	Fourniture et mise en œuvre du PAQ, constitution du dossier de construction	F	1	12 000	12 000	12 000
103	Installations de chantier	F	1	74 000	74 000	74 000
Sous-Total 100						139 000
200	Batardeau amont sur entonnement					
201	Fourniture du batardeau avec primaire	F	1	21 000	21 000	21 000
202	Découpe grille béton ; préparation béton	F	1	25 000	25 000	25 000
203	Fourniture barreaudage	F	1	6 200	6 200	6 200
204	Pose du batardeau principal et secondaire et mise en charge	U	1	40 000	40 000	40 000
205	Retrait du batardeau et pose des barreaux	U	1	23 000	23 000	23 000
206	Palonnier de pose	F	1	30 000	30 000	30 000
207	Retrait d'urgence et repose du batardeau en cas de crue	U	1	61 000	61 000	61 000
Sous-Total 200						206 200

300	Travaux sur les vannes					
301	Démontage des équipements et plancher bouchon de secours	F	1	18 000	18 000	18 000
302	Fourniture centrale hydraulique	F	1	20 000	20 000	20 000
303	Réfection des vérins	F	2	8 500	17 000	17 000
304	Réfection des vannes	U	2	8 000	16 000	16 000
305	Réfection pièces fixes (conduit, carters)	F	1	15 000	15 000	15 000
306	Remontage des équipements	F	1	17 000	17 000	17 000
307	Pose de la centrale et tuyautage hydraulique, essais	F	1	8 400	8 400	8 400
308	Fourniture et pose des systèmes de tige suiveuse	u	2	3 700	7 400	7 400
308	Réfection des joncs bronze vanne	u	2	7 500	15 000	15 000
309	Réfection du chromage d'une tige	u	1	4 200	4 200	4 200
310	Remplacement d'une tige	u	1	7 500	7 500	7 500
Sous-Total 300						145 500
400	Contrôle commande :					
401	Fourniture et pose des armoires de commande locales vidange et jet creux	u	3	14 000	42 000	42 000
402	Fourniture et pose de l'armoire de commande principale (maison), yc batterie	F	1	25 000	25 000	25 000
403	Démantèlement de l'ancienne commande et équipements	F	1	9 500	9 500	9 500
404	Tirage des câbles à fibres optiques et tous raccordements électriques armoires	F	1	24 000	24 000	24 000
405	Fourniture d'un poste de supervision configuré	F	1	6 500	6 500	6 500
406	Mise en service, essais	F	1	7 500	7 500	7 500
407	Fourniture et pose d'un capteur de niveau autonome	F	1	5 000	5 000	5 000
Sous-Total 400						119 500